Quatre-vingt-neuvième année. — N° 171. Le Numéro : 15 francs. Jeudi 25 Juillet 1957.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Documents administratifs	DÉBATS			Conseil économique		Documents		
					Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union française	Avis et Rapports	Bulletin	Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union fr.
C. C. P. : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer . .	3.450	1.800	950	300	800	600	400	250	550	1.000	500	250
Etranger.	6.600	3.400	1.750	500	2.100	1.600	800	450	850	1.700	800	400

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent le compte rendu *in extenso* des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du CONSEIL ÉCONOMIQUE { Avis et rapports ; Bulletin analytique des séances.

Les Éditions des DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Arrêté du 19 juillet 1957 fixant le nombre de places mises aux concours d'entrée à l'école nationale d'administration pour l'année 1957 et la répartition de ces places entre les différentes sections (p. 7363).

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 20 juillet 1957 concernant la suppression d'un greffe de tribunal de première instance (p. 7363).

Décrets du 20 juillet 1957 relatifs à la suppression d'un office d'avoué et d'offices publics et ministériels (p. 7363).

Décret du 20 juillet 1957 portant nomination de magistrats (p. 7365).

Décret du 20 juillet 1957 portant nomination d'un cadi (p. 7365).

Arrêté du 22 juillet 1957 complétant l'arrêté du 8 juin 1957 portant ouverture d'une session de l'examen d'aptitude aux fonctions de juge de paix suppléant en Algérie (p. 7365).

Arrêté portant titularisation (éducation surveillée) (p. 7365).

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Arrêté portant délégation de signature (p. 7365).

Exequatur accordé à un consul (p. 7365).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décrets du 22 juillet 1957 portant promotions et nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 7366).

Arrêtés portant détachements :

Administrateurs des services civils d'Algérie (p. 7366).

Administration préfectorale (p. 7366).

Personnel des préfectures (p. 7366).

Sûreté nationale (p. 7366).

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décret portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (rectificatif) (p. 7366).

Décret portant promotions automatiques dans le cadre des officiers de réserve de l'armée de terre (rectificatif) (p. 7366).

Arrêté du 9 juillet 1957 relatif à l'organisation du concours pour le recrutement des préposés téléphonistes de l'administration centrale et des services extérieurs du secrétariat d'Etat aux forces armées (air) (p. 7367).

Arrêtés portant promotion et rectificatif (corps spécial des attachés du contrôle de l'administration de l'armée et travaux maritimes) (p. 7367).

Tableau des désignations pour servir outre-mer en date du 25 juillet 1957 (p. 7367).

MINISTERE DES FINANCES, DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU PLAN

Décret du 14 juin 1957 admettant un administrateur civil de la direction générale des douanes et droits indirects à faire valoir ses droits à la retraite (p. 7374).

Décrets du 20 juillet 1957 portant admission à la retraite d'un trésorier-payeur général et d'un trésorier-payeur des territoires d'outre-mer (p. 7374).

Arrêté du 24 juillet 1957 relatif à la contexture des documents présentés à l'appui des déclarations d'exportation (p. 7374).

Arrêtés portant détachements (inspection générale des finances et services extérieurs du Trésor) (p. 7375).

Energie. — Industrie et commerce.

Décret du 19 juillet 1957 autorisant la mutation de la concession de mines de Montbelleux (Ille-et-Vilaine) (p. 7375).

Reconstruction et logement.

Arrêté du 3 juillet 1957 portant revision d'un projet d'aménagement (p. 7375).

Arrêté du 12 juillet 1957 portant ouverture d'un concours pour le recrutement aux emplois de secrétaires sténodactylographes de l'administration centrale (p. 7375).

Arrêté portant nomination (services extérieurs) (rectificatif) (p. 7376).

Postes, télégraphes et téléphones.

Arrêté du 16 juillet 1957 portant affectation définitive au secrétariat d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones d'une partie des dépendances du château Bercheny, à Commercy (Meuse) (p. 7376).

Arrêté du 17 juillet 1957 fixant les taxes applicables aux relations téléphoniques entre la France et l'Iran (p. 7376).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Arrêté du 8 juillet 1957 portant approbation du budget primitif de la caisse nationale des lettres pour l'exercice 1957 (p. 7376).

Arrêté du 10 juillet 1957 portant acquisition par le centre national de la recherche scientifique d'un terrain appartenant à la ville de Strasbourg (p. 7376).

Arrêtés portant nomination, titularisation, détachements et conférant l'honorariat:

Administration centrale (p. 7376).
Bibliothèques (p. 7376).
Enseignement supérieur (p. 7376).

Liste d'aptitude aux fonctions administratives (enseignement du second degré) (p. 7377).

Liste des candidats autorisés à prendre part au concours d'agrégation des facultés de droit (rectificatif) (p. 7377).

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Arrêtés portant intégrations et détachements:

Aviation civile et commerciale (p. 7381).
Institut scientifique et technique des pêches maritimes (p. 7381).
Ponts et chaussées (p. 7382).

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Arrêté du 11 juillet 1957 portant création au Gabon d'une section outre-mer du centre technique forestier tropical (p. 7377).

Arrêté portant nomination des membres représentant au comité régional de Guinée le conseil de gouvernement et l'assemblée territoriale de Guinée (p. 7377).

Arrêtés portant promotions, titularisations, reclassement, mise en position de mission et rectificatif:

Enseignement et jeunesse (p. 7377).
Postes et télécommunications (p. 7377).
Travaux publics, mines et techniques industrielles (p. 7377).

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

Travail et sécurité sociale.

Arrêté du 12 juillet 1957 portant application du décret n° 56-585 du 12 juin 1956 aux jurys d'examens et de concours organisés dans le cadre des directions régionales de la sécurité sociale (p. 7378).

Arrêtés du 19 juillet 1957 approuvant les modifications aux statuts d'institutions de prévoyance (p. 7379).

Arrêtés du 19 juillet 1957 approuvant les statuts de sociétés mutualistes (p. 7379).

Arrêtés du 22 juillet 1957 portant suspension de décisions de la commission nationale des tarifs prévue à l'article 259 du code de la sécurité sociale (p. 7379).

Arrêté portant nomination de membres au comité consultatif de règlement amiable (p. 7379).

Circulaire n° 64 S.S. du 22 juillet 1957 relative aux tarifs d'honoraires des praticiens en matière de soins aux assurés sociaux (p. 7379).

Santé publique et population.

Arrêté du 12 juillet 1957 fixant le budget de l'institut national d'hygiène pour 1957 (p. 7379).

Arrêté du 17 juillet 1957 portant homologation d'appareils de réanimation (p. 7379).

Arrêtés des 19 et 20 juillet 1957 portant enregistrement et agrément de laboratoires d'analyses médicales (p. 7380).

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Arrêté portant reclassement (administration centrale) (p. 7382).

MINISTERE DU SAHARA

Arrêté du 1er juillet 1957 portant rattachement de la partie Nord de la commune mixte de Laghouat à la commune mixte de Djelfa et de la partie Sud de la commune mixte de Djelfa à la commune mixte de Laghouat (p. 7382).

Arrêté du 1er juillet 1957 portant constitution de la partie Sud de la commune mixte de Géryville en unité administrative distincte sous le nom de commune mixte de Brézina-el-Abiodh (p. 7382).

Emplois réservés: Nominations (p. 7382).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Vérification de pouvoirs. — Modifications aux listes électorales des membres des groupes. — Nomination d'un membre d'une commission extraparlementaire. — Convocations de commissions et de sous-commission. — Réunions de commissions (p. 7383).

Conseil de la République. — Ordre du jour — Liste des documents mi sen distribution. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions (p. 7385).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Réunions de commissions du mercredi 24 juillet 1957 (p. 7387).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Ministère des finances, des affaires économiques et du plan.

Résultats du tirage de la vingt-huitième tranche de la loterie nationale 1957 (p. 7389).

AGRICULTURE. — ÉQUIPEMENT ET PLAN AGRICOLES

Avis aux exportateurs de produits d'exploitation forestière et de scierie à destination des pays appartenant à l'Union européenne des paiements (p. 7388).

Avis relatif au concours pour le recrutement d'un chef de travaux à l'école nationale vétérinaire de Lyon (p. 7388).

Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Avis de concours pour le recrutement de professeurs des écoles nationales d'ingénieurs arts et métiers (p. 7388).

Ministère des affaires sociales.

SANTÉ PUBLIQUE ET POPULATION

Avis de concours pour le recrutement de deux commis à l'hôpital-hospice d'Argentan (Orne) (p. 7388).

Avis de concours pour le recrutement de rédacteurs aux hôpitaux-hospice de Belley et de Nantua (Ain) (p. 7388).

Avis de concours pour le recrutement d'une assistante sociale à l'hôpital-hospice de Pontorson (Manche) (p. 7388).

Situation de l'institut d'émission de l'Afrique équatoriale française et du Cameroun (31 mai 1957) (p. 7390).

Annonces (p. 7391).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 79 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du mercredi 24 juillet 1957. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 3929).

N° 47 C. R.

Conseil de la République. — Compte rendu *in extenso* des débats du mercredi 24 juillet 1957. — Questions écrites (p. 1771).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Nombre de places mises aux concours d'entrée à l'école nationale d'administration pour l'année 1957 et répartition de ces places entre les différentes sections.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,

Vu l'ordonnance n° 45-2283 du 9 octobre 1945 modifiée relative à la formation, au recrutement et au statut de certaines catégories de fonctionnaires, et instituant une direction de la fonction publique, ensemble le décret n° 45-2288 du 9 octobre 1945 modifié portant règlement d'administration publique pour l'application du titre II de ladite ordonnance;

Vu le décret n° 57-206 du 21 juin 1957 portant délégation d'attributions au secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique et de la réforme administrative;

Vu l'arrêté du 30 juillet 1953 fixant les dispositions relatives à l'organisation et à la discipline des concours d'entrée à l'école nationale d'administration;

Vu l'arrêté du 31 janvier 1957 portant ouverture des concours d'entrée à l'école nationale d'administration pour l'année 1957,

Arrête:

Art. 1er. — Le nombre de places mises aux concours d'entrée à l'école nationale d'administration, dont les épreuves d'admissibilité auront lieu les 17, 18, 19 et 20 septembre 1957, est fixé à soixante au maximum.

Art. 2. — La répartition du nombre des places prévu à l'article précédent, d'une part entre le premier et le second concours, d'autre part entre les différentes sections, est fixée ainsi qu'il suit:

SECTIONS	PREMIER concours.	SECOND concours.	TOTAL
1° Administration générale	11	11	22
2° Administration économique et financière	14	14	28
3° Administration sociale	2	2	4
4° Affaires extérieures	3	3	6
Total	30	30	60

Art. 3. — Le directeur de la fonction publique et le directeur de l'école nationale d'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 juillet 1957.

JEAN MEUNIER.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 20 juillet 1957 concernant la suppression d'un greffe de tribunal de première instance.

Par décret en date du 20 juillet 1957, Me Koeberlé, greffier en chef du tribunal de première instance de Bayonne, Me Dufau, greffier du tribunal de commerce de Bayonne, Me Knidler, greffier en chef du tribunal de première instance d'Oloron, Me Forcade, greffier du tribunal de commerce d'Oloron, verseront dans les deux mois de la publication du présent décret, et avec les intérêts légaux en cas de retard, la somme de 3.500.000 F à titre d'indemnité à M. Oyhereguy, ancien greffier en chef du tribunal civil de Saint-Palais ou à ses ayants droit.

La charge de ce payement sera ainsi répartie:

Me Koeberlé payera 1.130.000 F; Me Dufau payera 970.000 F; Me Knidler payera 755.000 F; Me Forcade payera 645.000 F.

Décret du 20 juillet 1957 concernant la suppression d'un office d'avoué.

Par décret en date du 20 juillet 1957, MM. Berthier, Bloch, Degouve, de Nuncques, Du Parc, Guidot, Haillot, Lancelin et Perrin, avoués près le tribunal de première instance de Dijon (Côte-d'Or), ou leurs ayants droit, payeront aux héritiers de M. Chaussade, qui était avoué près le tribunal de première instance de Châtillon-sur-Seine, la somme de 2 800 000 F à titre d'indemnité.

Le payement de cette somme aura lieu par parts égales dans les deux mois de la publication du présent décret, et avec les intérêts légaux en cas de retard.

Décret du 20 juillet 1957 supprimant des offices publics et ministériels.

Par décret en date du 20 juillet 1957, sont supprimés:

L'office de notaire à la résidence de Thenon, canton de ce nom (Dordogne), vacant par suite du décès de Me Vignon (Pierre-Daniel-René), à charge par Me Labaisse, notaire à Sainte-Orse, qui aura la garde des minutes et par Me Juge, notaire à Fossemagne, ou leurs ayants droit, de verser aux ayants droit de Me Vignon, dans les deux mois de la notification du présent décret et avec intérêts légaux en cas de retard, la somme de 2.700.000 F à titre d'indemnité.

La charge de ce payement sera ainsi répartie:

Me Labaisse payera 1.485.000 F; Me Juge payera 1.215.000 F.

En conséquence, le décret du 16 mars 1895 qui a fixé à trois le nombre des notaires du canton de Thenon est modifié et ce nombre est réduit à deux.

L'office d'avoué près la cour d'appel de Bordeaux (Gironde), vacant par suite de la démission acceptée de Me Denoix de Saint-Marc (Pierre-Michel), à charge par Mes Touton, Claverie, Andouard, Grange, Rivel, Boyreau, Merlaut, Duburch, Fournier, Le Barazer, Payement, avoués près la même cour ou par leurs ayants droit, de verser à Me Denoix de Saint-Marc ou aux ayants droit de celui-ci, dans les deux mois de la notification du présent décret et avec les intérêts légaux en cas de retard, la somme de 3 millions de francs à titre d'indemnité.

La charge de ce payement sera ainsi répartie: Me Touton payera 427.000 F; Me Claverie 398.500 F; Me Andouard 361.000 F; Me Grange 353.000 F; Me Rivel 328.000 F; Me Boyreau 303.000 F; Me Merlaut 270.500 F; Me Duburch 267.500 F; Me Fournier 136.000 F; Me Le Barazer 93.000 F; Me Payement 59.500 F.

En conséquence, le décret du 8 mai 1931, qui a fixé à douze le nombre des avoués près la cour d'appel de Bordeaux, est modifié et ce nombre est réduit à onze.

L'office d'huissier de justice du tribunal de première instance de Châteauroux (Indre), vacant par suite de la démission de Me Brun (Gabriel-Charles-Auguste), qui a été acceptée par décret du 10 février 1953, à charge par Mes Auclair, Berthomier, Coulon, Dubrac, Madrelle, Mardelle, Mayet, Puaux et Tissier, huissiers de justice du même tribunal ou par leurs ayants droit, de verser à Me Brun ou aux ayants droit de celui-ci dans les deux mois de la notification du présent décret et avec les intérêts légaux en cas de retard, la somme de 600.000 F à titre d'indemnité.

La charge de ce payement sera ainsi répartie: Me Auclair payera 6.000 F; Me Berthomier 60.000 F; Me Coulon 24.000 F; Me Dubrac 108.000 F; Me Puaux 108.000 F; Me Tissier 168.000 F; Me Madrelle 12.000 F; Me Mardelle 102.000; Me Mayet 12.000 F.

En conséquence, le décret du 12 mars 1957, qui a fixé à dix le nombre des huissiers de justice du tribunal de Châteauroux, est modifié et ce nombre est réduit à neuf.

L'office d'huissier de justice du tribunal de première instance de Loudéac (Côtes-du-Nord), vacant par suite de la démission de Me Chappe (René-Marius) qui a été acceptée par arrêté du 9 août 1955, à charge par Mes Salmon et Boeffard, huissiers de justice du même tribunal, ou par leurs ayants droit, de verser à Me Chappe ou aux ayants droit de celui-ci, dans les deux mois de la notification du présent décret et avec les intérêts légaux en cas de retard, la somme de 480.000 F à titre d'indemnité.

La charge de ce payement sera répartie par parts égales.

En conséquence, le décret du 1er octobre 1922, qui a fixé à sept le nombre des huissiers de justice du tribunal de première instance de Loudéac, est modifié et ce nombre est réduit à six.

L'office d'huissier de justice du tribunal de première instance de Loudun (Vienne), vacant par suite de la démission de Me Courin (René-Marcelin), qui a été acceptée par arrêté du 31 mai 1956, à charge par Mes Ligeard et Thoumazeau, huissiers de justice du même tribunal, ou par leurs ayants droit de verser à Me Courin ou aux ayants droit ce celui-ci, dans les deux mois de la notification du présent décret et avec les intérêts légaux en cas de retard, la somme de 900.000 F à titre d'indemnité.

La charge de ce payement sera répartie par parts égales.

En conséquence, le décret du 27 janvier 1953, qui a fixé à quatre le nombre des huissiers de justice du tribunal de première instance de Loudun, est modifié et ce nombre est réduit à trois.

L'office d'huissier de justice du tribunal de première instance de Gray (Haute-Saône), vacant par suite de la démission acceptée de Me Ducloux (Marie-Félix-Alexandre-Fernand), à charge par Mes Martel et Abecassis, huissiers de justice du même tribunal, ou par leurs ayants droit de verser à Me Ducloux ou aux ayants droit de celui-ci, avec les intérêts légaux en cas de retard, la somme de 600.000 F à titre d'indemnité.

Le versement aura lieu de la façon suivante: la moitié dans le mois de la notification du présent décret et l'autre moitié dans le délai d'un an à partir du premier versement.

La charge de ce payement sera ainsi répartie: Me Martel payera 480.000 F; Me Abecassis paiera 120.000 F.

En conséquence, le décret du 4 décembre 1930, qui a fixé à cinq le nombre des huissiers de justice du tribunal de première instance de Gray, est modifié et ce nombre est réduit à quatre.

L'office d'huissier de justice du tribunal de première instance de Lisieux (Calvados), vacant par suite du décès de Me Marchais (Pierre-Emile-Louis), à charge par les ayants droit de Me Bohere, huissier de justice, décédé, du même tribunal, de verser aux ayants droit de Me Marchais, dans les deux mois de la notification du présent décret et avec les intérêts légaux en cas de retard, la somme de 300.000 F à titre d'indemnité.

En conséquence, le décret du 1er juin 1930, qui a fixé à onze le nombre des huissiers de justice du tribunal de première instance de Lisieux, est modifié et ce nombre est réduit à dix.

L'office d'huissier de justice du tribunal de première instance de Bastia (Corse), vacant par suite de la démission de Me Marfisi (Louis), qui a été acceptée par arrêté du 11 février 1955, à charge par Mes Filippi, Moracchini, Marcangeli, Neimari, Salvadori, Poggi, Ugolini, Dongradi, Luca, Morazzani, Olivesi, Ottaviani, Giorgetti, Graziani et Péri, huissiers de justice du même tribunal, ou par leurs ayants droit de verser à Me Marfisi ou aux ayants droit de celui-ci, dans les deux mois de la notification du présent décret et avec les intérêts légaux en cas de retard, la somme de 300.000 F à titre d'indemnité.

La charge de ce payement sera ainsi répartie: MMes Filippi, Moracchini, Marcangeli, Neimari, Salvadori payeront chacun 30.000 F; Me Poggi payera 40.000 F; Me Ugolini payera 35.000 F; Me Dongradi payera 25.000 F; MMes Luca, Morazzani, Olivesi, Ottaviani, Giorgetti et Graziani payeront chacun 8.000 F; Me Péri payera 2.000 F.

En conséquence, le décret du 28 mai 1953, qui a fixé à dix-neuf le nombre des huissiers de justice du tribunal de première instance de Bastia, est modifié et ce nombre est réduit à dix-huit.

L'office d'huissier de justice du tribunal de première instance de Montélimar (Drôme), vacant par suite du décès de Me Mejean (Alphonse-Gustave-Georges), à charge par MMes Chapas, Combe, Plaucheur et Gony, huissiers de justice du même tribunal, ou par leurs ayants droit, de verser aux ayants droit de Me Mejean, dans les deux mois de la notification du présent décret et avec les intérêts légaux en cas de retard, la somme de 830.000 F à titre d'indemnité.

La charge de ce payement sera ainsi répartie: Me Chapas payera 380.000 F; Me Combe 69.000 F; Me Plaucheur 298.000 F; Me Gony 83.000 F.

En conséquence, le décret du 7 septembre 1956, qui a fixé à cinq le nombre des huissiers de justice du tribunal de première instance de Montélimar (Drôme), est modifié et ce nombre est réduit à quatre.

L'office d'huissier de justice du tribunal de première instance de Privas (Ardèche), vacant par suite de la démission de Me Mounier (Albert-Romain), qui a été acceptée par décret du 29 juillet 1950, à charge par MMes Soboul, Oriol, Canac, Desclaux, Devaux, Audouard et Martaresche, huissiers de justice du même tribunal, ou par leurs ayants droit, de verser à Me Mounier ou aux ayants droit de celui-ci, dans les deux mois de la notification du présent décret et avec les intérêts légaux en cas de retard, la somme de 45.000 F à titre d'indemnité.

La charge de ce payement sera ainsi répartie: Me Soboul payera 33.000 F; MMes Oriol et Canac payeront chacun 5.000 F; MMes Desclaux, Devaux, Audouard et Martaresche payeront chacun 500 F.

En conséquence, le décret du 25 mars 1955, qui a fixé à huit le nombre des huissiers de justice du tribunal de première instance de Privas, est modifié et ce nombre est réduit à sept.

L'office d'huissier de justice du tribunal de première instance de Figeac (Lot), vacant par suite de la démission de Me Murat (Guy-Léon-Henri-Marie), qui a été acceptée par arrêté du 14 janvier 1956, à charge par MMes Dardennes, Sigfrid et Bedou, huissiers de justice du même tribunal, ou par leurs ayants droit, de verser à M. Murat ou aux ayants droit de celui-ci, dans les deux mois de la notification du présent décret et avec les intérêts légaux en cas de retard, la somme de 250.000 F à titre d'indemnité.

La charge de ce payement sera ainsi répartie: Me Dardennes payera 115.000 F; Me Sigfrid payera 115.000 F; Me Bedou payera 20.000 F.

En conséquence, le décret du 22 juillet 1943 qui a fixé à sept le nombre des huissiers de justice du tribunal de première instance de Figeac est modifié et ce nombre est réduit à six.

L'office d'huissier de justice du tribunal de première instance de Rodez (Aveyron), vacant par suite de la démission de Me Panis (Henri-Paulin-Yves-Jean-Louis), qui a été acceptée par arrêté du 24 mai 1957, à charge par Mes Frayssinet et Tayac, huissiers de justice du même tribunal, ou par leurs ayants droit de verser à Me Panis ou aux ayants droit de celui-ci, dans les deux mois de la notification du présent décret et avec les intérêts légaux en cas de retard, la somme de 150.000 F à titre d'indemnité.

La charge de ce payement sera ainsi répartie: Me Frayssinet payera 140.000 F; Me Tayac payera 10.000 F.

En conséquence, le décret du 9 février 1954 qui a fixé à six le nombre des huissiers de justice du tribunal de première instance de Rodez est modifié et ce nombre est réduit à cinq.

L'office d'huissier de justice du tribunal de première instance de Dieppe (Seine-Maritime), vacant par suite de la démission de Me Quilan (Jean-Hippolyte-Urbain), qui a été acceptée par arrêté du 20 septembre 1955, à charge par Mes Guillemette, Duvoux, Breton et Benoit, huissiers de justice du même tribunal, ou par leurs ayants droit de verser à Me Quilan ou aux ayants droit de celui-ci, dans les deux mois de la notification du présent décret et avec les intérêts légaux en cas de retard, la somme de 4 millions de francs à titre d'indemnité.

La charge de ce payement sera ainsi répartie: Me Guillemette payera 861.000 F; Me Duvoux payera 372.000 F; Me Breton payera 1.510.000 F; Me Benoit payera 1.227.000 F.

En conséquence, le décret du 4 novembre 1955 qui a fixé à quatorze le nombre des huissiers de justice du tribunal de première instance de Dieppe est modifié et ce nombre est réduit à treize.

L'office d'huissier de justice du tribunal de première instance de Vendôme (Loir-et-Cher), vacant par suite de la démission de Me Rousselet (Olivier), qui a été acceptée par arrêté du 20 septembre 1954, à charge par Mes Gauthier et Davy, huissiers de justice du même tribunal, ou par leurs ayants droit de verser à Me Rousselet ou aux ayants droit de celui-ci, dans les deux mois de la notification du présent décret et avec les intérêts légaux en cas de retard, la somme de 580.000 F à titre d'indemnité, conformément aux conventions intervenues entre les parties, enregistrées.

La charge de ce payement sera ainsi répartie: Me Gauthier payera 348.000 F; Me Davy payera 232.000 F.

En conséquence, le décret du 20 février 1952 qui a fixé à quatre le nombre des huissiers de justice du tribunal de première instance de Vendôme est modifié et ce nombre est réduit à trois.

L'office d'huissier de justice du tribunal de première instance de Bar-sur-Seine (Aube), vacant par suite de la démission de M. Saint-Antoine (Camille), qui a été acceptée par décret du 18 juillet 1953, à charge par Me Menard, huissier de justice du même tribunal, ou par ses ayants droit de verser à M. Saint-Antoine ou aux ayants droit de celui-ci, dans les deux mois de la notification du présent décret et avec les intérêts légaux en cas de retard, la somme de 550.000 F à titre d'indemnité.

En conséquence, le décret du 9 juillet 1954 qui a fixé à deux le nombre des huissiers de justice du tribunal de première instance de Bar-sur-Seine (Aube) est modifié et ce nombre est réduit à un.

L'office d'huissier de justice du tribunal de première instance de Bergerac (Dordogne), vacant par suite de la démission de Me Saint-Yrieix (Ludovic), qui a été acceptée par arrêté du 24 janvier 1956, à charge par Me Buffard, huissier de justice du même tribunal, ou par ses ayants droit de verser à Me Saint-Yrieix ou aux ayants droit de celui-ci, dans les deux mois de la notification du présent décret et avec les intérêts légaux en cas de retard, la somme de 200.000 F à titre d'indemnité, conformément aux conventions du 31 décembre 1954, enregistrées.

En conséquence, le décret du 16 mars 1953 qui a fixé à neuf le nombre des huissiers de justice du tribunal de première instance de Bergerac est modifié et ce nombre est réduit à huit.

L'office d'huissier de justice du tribunal de première instance de Sedan (Ardennes), vacant par suite de la démission de M. Sauvage (Léon-Jean-Eugène), qui a été acceptée par arrêté du 4 janvier 1956, à charge par Mes Courleux, Braibant, Dupont, Raulin et Gille, huissiers de justice du même tribunal ou par leurs ayants droit, de verser à Me Sauvage ou aux ayants droit de celui-ci la somme de 400.000 F à titre d'indemnité.

La charge de ce payement sera ainsi répartie: Me Courleux payera 160.000 F; Me Braibant 93.000 F; Me Dupont 93.000 F; Me Raulin 27.000 F; Me Gille 27 000 F.

Chaque part sera payable de la manière suivante: la moitié dans les deux mois de la notification du présent décret et avec les intérêts légaux en cas de retard, la deuxième moitié un an après le premier versement.

En conséquence, le décret du 28 mai 1953 qui a fixé à six le nombre des huissiers de justice du tribunal de première instance de Sedan est modifié et ce nombre est réduit à cinq.

L'office d'huissier de justice du tribunal de première instance de Moulins (Allier), vacant par suite de la démission de Me Serange (François), qui a été acceptée par arrêté du 17 août 1954, à charge par Mes Gilbert, Vigneron, Cohen-Scali, Picavet, Auclair, Thevenet, Lavigne et Mme Magerand, huissiers de justice du même tribunal ou par leurs ayants droit de verser à Me Serange ou aux ayants droit de celui-ci dans les deux mois de la notification du présent décret et avec les intérêts légaux en cas de retard, la somme de 300.000 F à titre d'indemnité.

La charge de ce payement sera ainsi répartie: Me Gilbert payera 230.000 F; Mes Vigneron, Cohen-Scali, Picavet, Auclair, Thevenet, Lavigne et Mme Magerand payeront chacun 10.000 F.

En conséquence, le décret du 27 décembre 1948 qui a fixé à neuf le nombre des huissiers de justice du tribunal de première instance de Moulins est modifié et ce nombre est réduit à huit.

L'office d'huissier de justice du tribunal de première instance de Riom (Puy-de-Dôme), vacant par suite de la démission de Me Valla (Auguste), qui a été acceptée par décret du 29 juillet 1950, à charge par Mes Message, Chabrol, Lhomet et Desmonteix, huissiers de justice du même tribunal ou par leurs ayants droit de verser à Me Valla ou aux ayants droit de celui-ci dans les deux mois de la notification du présent décret et avec les intérêts légaux en cas de retard, la somme de 215.000 F à titre d'indemnité.

La charge de payement sera ainsi répartie: Me Message payera 71.000 F; Mes Chabrol, Desmonteix et Lhomet payeront chacun 48.000 F.

En conséquence, le décret du 16 février 1937 qui a fixé à quinze le nombre des huissiers de justice du tribunal de première instance de Riom est modifié et ce nombre est réduit à quatorze.

L'office d'huissier de justice du tribunal de première instance du Puy (Haute-Loire), vacant par suite du décès de Me Pontvianne (Michel-Victor), à charge par Mes Vincent, Arsac, Accarion, Constant, Chapuis, Engles et Eymard, huissiers de justice du même tribunal ou par leurs ayants droit de verser aux ayants droit de Me Pontvianne, dans les deux mois de la notification du présent décret et avec les intérêts légaux en cas de retard, la somme de 370.000 F à titre d'indemnité.

La charge de ce payement sera ainsi répartie: Mes Vincent et Arsac payeront chacun 96.000 F; Mes Accarion, Constant, Chapuis, Engles et Eymard payeront chacun 38.000 F.

L'office d'huissier de justice du tribunal de première instance du Puy (Haute-Loire), vacant par suite de la démission de Me Tronchère (Edmond-Joseph), qui a été acceptée par arrêté du 10 février 1956, à charge par Mes Eymard, Chapuis, Constant, Engles et Accarion, huissiers de justice du même tribunal ou par leurs ayants droit, de verser à Me Tronchère ou aux ayants droit de celui-ci dans les deux mois de la notification du présent décret et avec les intérêts légaux en cas de retard, la somme de 670.000 F à titre d'indemnité.

La charge de ce payement sera répartie par parts égales.

En conséquence, le décret du 9 février 1954 qui a fixé à dix le nombre des huissiers de justice du tribunal de première instance du Puy est modifié et ce nombre est réduit à huit.

Décret du 20 juillet 1957 portant nomination de magistrats.

Par décret en date du 20 juillet 1957, sont nommés:

Procureur de la République près le tribunal de première instance de Chambéry, sur sa demande, M. Favre, procureur de la République près le tribunal de première instance de Bonneville, en remplacement de M. Antoine, décédé.

Procureur de la République près le tribunal de première instance de Saint-Claude, M. Guichard, substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Dijon, en remplacement de M. Andrieux, qui a été maintenu en service détaché pour assurer la tenue du fichier et la publication du bulletin de la cour de cassation.

Décret du 20 juillet 1957 portant nomination d'un cadi.

Par décret en date du 20 juillet 1957, M. Benhabib Mohamed, bachadel à la mahakma de Tlemcen, inscrit au tableau d'aptitude pour les fonctions de cadi, est promu cadi et affecté, sur sa demande, en cette qualité, à la mahakma de Sebdou, poste créé.

Session de l'examen d'aptitude aux fonctions de juge de paix suppléant en Algérie.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu l'arrêté du 3 juin 1957 portant ouverture d'une session de l'examen d'aptitude aux fonctions de juge de paix suppléant en Algérie, fixée au 28 octobre 1957,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 2 de l'arrêté susvisé du 8 juin 1957 est complété ainsi qu'il suit:

« Les candidats autorisés à subir les épreuves écrites à Rabat et à Tunis seront convoqués soit par les soins de la direction du personnel du ministère de la justice, soit par les soins des ambassadeurs de France au Maroc et en Tunisie ».

Art. 2. — L'article 3 de l'arrêté susvisé du 8 juin 1957 est complété ainsi qu'il suit:

« A Rabat (sous le contrôle de l'ambassade de France): pour les candidats résidant au Maroc et pour les candidats qui demanderont à y composer.

« A Tunis (sous le contrôle de l'ambassade de France): pour les candidats résidant en Tunisie et pour les candidats qui demanderont à y composer ».

Art. 3. — L'article 2 du paragraphe 2 de l'article 4 de l'arrêté susvisé du 8 juin 1957 est complété ainsi qu'il suit:

« Soit, en ce qui concerne les centres de Rabat et de Tunis, à des magistrats français détachés au Maroc ou en Tunisie ou à des fonctionnaires des ambassades de France au Maroc ou en Tunisie ».

Fait à Paris, le 22 juillet 1957.

Pour le garde des sceaux, ministre de la justice,
et par délégation:
Le directeur du personnel et de la comptabilité,
LÉO-HENRI FENIÉ.

Education surveillée.

Par arrêté du 16 juillet 1957, est titularisé sur place, en qualité d'instructeur technique (8e échelon), M. Leduc (Robert), instructeur technique stagiaire à l'institution publique d'éducation surveillée de Neufchâteau.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Délégation de signature.

Le ministre des affaires étrangères,

Vu le décret du 31 mai 1862 portant règlement sur la comptabilité publique;

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret du 13 juin 1957 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 55-1406 du 27 octobre 1955 relatif aux attributions du ministre des affaires étrangères en ce qui concerne les relations avec les Etats associés;

Vu l'arrêté du 11 juin 1954 portant organisation de la direction des affaires militaires,

Arrête:

Art. 1er. — M. le général Missonier (Serge), directeur des affaires militaires, a la délégation permanente de signature du ministre des affaires étrangères, en ce qui concerne:

1° Tous actes et décisions d'ordre administratif, à l'exclusion de décrets ou d'arrêtés, se rapportant d'une part aux personnels militaires français mis à la disposition des Etats associés et, d'autre part, aux personnels militaires de ces Etats suivant en métropole des cours ou stages d'instruction;

2° L'exécution du budget du département, et notamment la signature des ordonnances, des titres de perception et de tous actes ou décisions s'y rattachant, en ce qui concerne les dépenses d'entretien des missions militaires auprès des Etats associés et les dépenses d'instruction, en France, des stagiaires des armées nationales;

3° L'exécution de la liquidation du compte d'affectation spéciale, et notamment la signature des ordonnances, des titres de perception et de tous actes ou décisions s'y rattachant.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. le général Missonier, délégation permanente de signature est donnée:

A M. le colonel Cazalaa (Pierre), directeur adjoint, en ce qui concerne les actes prévus au paragraphe 1° ci-dessus;

A M. l'intendant militaire de 1re classe Banon (René), sous-directeur, en ce qui concerne les actes prévus aux paragraphes 2° et 3° ci-dessus.

Art. 2. — M. l'intendant militaire de 1re classe Banon, sous-directeur à la direction des affaires militaires, a la délégation permanente de signature du ministre des affaires étrangères en ce qui concerne les pièces justificatives des ordonnances de payement, de virement et de délégation et des titres de perception des dépenses mentionnées aux paragraphes 2° et 3° de l'article 1er ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. l'intendant militaire de 1re classe Banon, délégation est donnée à M. l'intendant militaire de 2e classe Gamet pour les actes prévus au présent article.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 juillet 1957.

CHRISTIAN PINEAU.

Exequatur.

L'exequatur est accordé à M. Lucien Bâbeau, en qualité de consul honoraire du Chili au Havre.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décrets du 22 juillet 1957 portant promotions et nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 22 juillet 1957, pris en conseil des ministres, sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur, après avis du conseil de l'ordre en date du 20 juin 1957 portant que la promotion de ce décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est promu dans l'ordre national de la Légion d'honneur pour services exceptionnels rendus à l'occasion de son mandat électif:

Au grade d'officier.

M. Bompard (Maurice), conseiller général, maire de Châtillon-en-Diois (Drôme). Chevalier du 15 juillet 1949. Titres exceptionnels.

Par décret en date du 22 juillet 1957, pris en conseil des ministres, sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur, après avis du conseil de l'ordre en date du 20 juin 1957 portant que la promotion de ce décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est promu au grade d'officier dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

M. Herzog (Marcel), conseiller municipal des Noes-près-Troyes (Aube). Chevalier du 20 août 1949. Titres exceptionnels.

Par décret en date du 22 juillet 1957, pris sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur, après avis du conseil de l'ordre en date du 20 juin 1957 portant que la nomination de ce décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est nommé chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

M. Boisset (Malardel), ancien maire, adjoint au maire d'Azerat (Dordogne); 51 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives.

Administrateurs des services civils d'Algérie.

Par arrêté du 20 juillet 1957, M. Castieau (François), administrateur des services civils d'Algérie de 1re classe, est placé en service détaché, du 1er mars 1956 au 6 février 1957, pour exercer les fonctions de sous-préfet.

Par arrêté du 20 juillet 1957, M. Masselot (Jacques), administrateur des services civils d'Algérie de 1re classe, est placé en service détaché, du 1er mars 1956 au 6 février 1957, pour exercer les fonctions de sous-préfet.

Administration préfectorale.

Par arrêté du 20 juillet 1957, il est mis fin, à compter du 1er mars 1952, au détachement de M. Pinel en qualité de chef de cabinet de préfet.

M. Pinel (Jean), agent supérieur à l'administration centrale du ministère de l'intérieur, est placé dans la position de détachement, pour la période du 1er mars 1952 au 30 décembre 1953, afin de lui permettre d'exercer les fonctions de sous-préfet.

M. Pinel (Jean), administrateur civil à l'administration centrale du ministère de l'intérieur, est placé dans la position de détachement, pour une durée de cinq ans, à compter du 31 décembre 1953, afin de lui permettre d'exercer les fonctions de sous-préfet.

Personnel des préfectures.

Par arrêté du 20 juillet 1957, M. Roger Dekeuwer, attaché de 2e classe, 1er échelon (préfecture du Nord), est placé en position de service détaché, pour une durée de cinq ans, à compter du 1er avril 1957, auprès de la ville de Malo-les-Bains (Nord), pour exercer les fonctions de secrétaire général de la mairie.

Sûreté nationale.

Par arrêté du 11 juin 1957, M. David (Louis), commissaire principal de la sûreté nationale de 4e échelon, est placé en position de détachement auprès du ministère de la France d'outre-mer (Afrique occidentale française), pour une période de trois ans, à compter du 23 mars 1957, dans les mêmes fonctions.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décret portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Rectificatif au *Journal officiel* du 16 juillet 1957:

Page 7017, 2e colonne, dernier alinéa, au lieu de: « Haguais (André-Adolphe-Clément), ex-matelot chauffeur, mle 952-C-31 », lire: « Haguais (André-Adolphe-Clément), ex-matelot chauffeur, mle 852-C-31. »

(Le reste sans changement.)

Décret portant promotions automatiques dans le cadre des officiers de réserve de l'armée de terre.

Rectificatif au *Journal officiel* du 8 juin 1957:

TROUPES MÉTROPOLITAINES

Génie.

Arme.

Page 5735, 1re colonne:

1re Région militaire.

Subdivision de Paris.

Au lieu de: « Durasse (Gérard-Pierre) », lire: « Ducasse (Gérard-Pierre) ».

Même page, 3e colonne:

Au lieu de: « Subdivision de Versailles. — Mousnier-Lompré (Jean-Louis) », lire: « Subdivision de Paris. — Mousnier-Lompré (Jean-Louis) ».

Même page, 4e colonne:

2e Région militaire.

Subdivision de Lille.

Au lieu de: « Raillard (Michel-Jacques), pour prendre rang du 1er décembre 1956 », lire: « Raillard (Michel-Jacques), pour prendre rang du 11 septembre 1956 ».

Subdivision de Laon.

Au lieu de: « Lejeune (André-Raymond); Rohan (Paul-René), pour prendre rang du 1er décembre 1956 », lire: « Le Jeune (André-Raymond); Rohan (Paul-René), pour prendre rang du 8 septembre 1956 ».

Page 5736, 1re colonne:

Au lieu de:

Pour prendre rang du 1er décembre 1956.

3e Région militaire.

Subdivision de Nantes.

Besnier (Yves-Georges-Ernest).
Houssais (Daniel-André-Gilbert)
Moussié (André-Eugène).
Pineau (Michel-Jacques).
Rolland (Guy-Marie).

Subdivision de Caen.

Alexandre (Jean-Charles-Henri).

4e Région militaire.

Subdivision de Bordeaux.

Cholsy (Claude-Henry).
Marguérat (Edouard-Jean).

Lire:

Pour prendre rang aux dates ci-après:

3e Région militaire.

Subdivision de Nantes.

Besnier (Yves-Georges-Ernest), 22 juillet 1956.
Houssais (Daniel-André-Gilbert), 18 octobre 1956.
Moussié (André-Eugène), 29 octobre 1956.
Pineau (Michel-Jacques), 19 octobre 1956.
Rolland (Guy-Marie), 21 octobre 1956.

Subdivision de Caen.

Alexandre (Jean-Charles-Henri), 21 octobre 1956.

4e Région militaire.

Subdivision de Bordeaux.

Choisy (Claude-Henry), 20 octobre 1956.
Marguerat (Edouard-Jean), 4 octobre 1956.

Même page, 2e colonne:

Subdivision de Limoges.

Au lieu de: « Rigon (Adolphe-Joseph) », lire: « Rigon (Alphonse-Joseph) ».

6e Région militaire.

Subdivision de Metz.

Au lieu de: « Charbonnier (Jean-Louis) », lire: « Charbonnier (Jean-Denis) ».

Même page, 3e colonne:

8e Région militaire.

Subdivision de Lyon.

Au lieu de: « Del-Torchio (Marie-César) », lire: « Del-Torchio (Mario-César) ».

Page 5737, 2e colonne:

Commandement supérieur des troupes de Tunisie.

Etat-major.

Au lieu de: « Derriennic (André-Pierre-Marie) », lire: « Deriennic (André-Pierre-Marie) ».

Subdivision de Bizerte.

Au lieu de: « Beaudoin (Jacques-Henri) », lire: « Beaudouin (Jacques-Henri) ».

(Le reste sans changement.)

Concours pour le recrutement des préposés téléphonistes de l'administration centrale et des services extérieurs du secrétariat d'Etat aux forces armées (air).

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air) et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,

Vu le décret n° 53-1284 du 28 décembre 1953 portant règlement d'administration publique pour la fixation du statut particulier des téléphonistes du secrétariat d'Etat aux forces armées (air),

Arrêtent:

Art. 1er. — Le concours visé à l'article 5 du décret n° 53-1284 du 28 décembre 1953 comporte les épreuves suivantes:

1° Des épreuves écrites de connaissances générales du niveau du brevet d'études du premier cycle du second degré:

a) Une dictée de vingt lignes environ (durée: une demi-heure; coefficient: 1);

b) Deux problèmes ou exercices d'arithmétique ou d'algèbre (durée: deux heures; coefficient: 1;

2° Une interrogation sur la géographie administrative de la France et de l'Afrique du Nord (coefficient: 1);

3° Une interrogation sur la réglementation concernant le mode opératoire, les consignes relatives aux communications et les rapports avec les abonnés (coefficient: 1);

4° Une épreuve de manipulation permettant de juger de la formation professionnelle du candidat et de sa facilité d'adaptation (coefficient: 1);

5° Des tests psychotechniques adaptés à la spécialité et portant principalement sur des épreuves de mémoire auditive, de rapidité des réflexes, d'intelligence et de prononciation (cofficient: 2).

Art. 2. — Les membres du jury chargé d'apprécier les épreuves de ce concours sont désignés par décision du secrétaire d'Etat aux forces armées (air).

Art. 3. — Les épreuves sont cotées de 0 à 20; toute note inférieure à 5 est éliminatoire.

Sont déclarés admissibles les candidats ayant obtenu, aux épreuves écrites, une moyenne générale au moins égale à 10 sur 20.

Peuvent être déclarés aptes à l'emploi tous les candidats réunissant une moyenne générale de 10 sur 20, compte tenu des coefficients indiqués à l'article 1er ci-dessus.

Art. 4. — Une majoration de points, égale à 10 p. 100 du total des notes obtenues aux épreuves prévues à l'article 1er, est accordée aux candidats justifiant de leur qualité de veuve ou d'orphelin de personnels civils ou militaires de l'air décédés à la suite d'un accident survenu en service aérien commandé. Seuls les candidats en cause ayant obtenu une note moyenne au moins égale à 10 sur 20 peuvent bénéficier de ladite majoration qui intervient seulement dans le classement des intéressés sur la liste d'aptitude à l'emploi postulé.

Art. 5. — La liste des candidats déclarés aptes à l'emploi de préposé téléphoniste est dressée par ordre de mérite par arrêté du secrétaire d'Etat aux forces armées (air).

Art. 6. — L'arrêté du 3 juin 1952 relatif à l'organisation du concours pour le recrutement des préposés téléphonistes de l'administration centrale du secrétariat d'Etat à l'air est abrogé.

Art. 7. — Le directeur du personnel civil, du contentieux et du matériel de l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux forces armées (air) est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 juillet 1957.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ANDRÉ JACOMET.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur de la fonction publique,
PIERRE CHATENET.

Corps spécial des attachés du contrôle de l'administration de l'armée.

Rectificatif au *Journal officiel* du 17 juillet 1957, page 7081:

Titre II, Attachés en chef de 2e classe, 1re colonne, 3e ligne, après le nom patronymique « Join-Lambert », ajouter le prénom: « Pierre ».

Titre III, Attachés principaux, 2e colonne, 1re ligne, au lieu de: « Racine (René), conseiller d'Etat », lire: « Racine (Pierre), conseiller d'Etat ».

Titre IV, Attachés, 2e colonne, 1re ligne, au lieu de: « Fleck (Xavier), maître des requêtes au conseil d'Etat », lire: « Fleck (Léon), maître des requêtes au conseil d'Etat ».

Travaux maritimes.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) en date du 15 juillet 1957, l'arrêté du 18 mai 1957 a été abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

« Est promu au grade de technicien chef d'études et de fabrications, 1er échelon, pour compter du 1er avril 1957, M. le technicien d'études et de fabrications Collinot (Emile), port matriculaire: Toulon (reliquat d'ancienneté: néant), en remplacement de M. le technicien chef Roecklin, nommé ingénieur des directions de travaux ».

Tableau des désignations pour servir outre-mer en date du 25 juillet 1957.

Les personnels ci-dessous désignés pour continuer leurs services outre-mer devront recevoir les vaccinations réglementaires et bénéficier de leur permission de départ avant la date fixée pour leur embarquement.

I — A l'issue de cette permission, ils rejoindront leur corps et continueront à assurer leur service jusqu'à leur convocation par le commandant du D. I. T. C.

Toutefois, ceux d'entre eux qui font partie d'un détachement constitué rejoindront le lieu de rassemblement fixé à la date indiquée par le département.

D'autre part, les militaires en provenance des corps d'Afrique du Nord ou des F. F. A. qui bénéficient de leur permission en France rejoindront directement, à l'issue de leur permission:

Le G. I. T. C. M. pour les officiers et les sous-officiers désignés nominativement par le département pour encadrer des détachements de relève ou de maintenance;

Le D. I. T. C. dans tous les autres cas.

Les militaires de la métropole et des F. F. A. autorisés à passer en Afrique du Nord leur permission de départ outre-mer rejoindront, à l'issue de cette permission:

La base de transit interarmées du Maroc à Casablanca ou l'antenne du D. I. T. C. d'Alger pour ceux désignés pour continuer leurs services en A. O. F. ou A. E. F. et ayant bénéficié de leur permission de départ outre mer soit au Maroc, soit en 10e région militaire;

Le D. I. T. C. de Marseille dans tous les autres cas.

Le commandant du D. I. T. C. doit, en tout état de cause, être informé de tout incident de nature à retarder l'embarquement du personnel précité.

Les états modèles 1 E et E *bis*, destinés aux commandants supérieurs outre-mer, doivent être établis sans délai et envoyés immédiatement par « voie aérienne ».

II. — Leur embarquement sera assuré par les soins:

Du dépôt des isolés des troupes coloniales à Marseille pour les militaires devant servir dans les cadres;

De la base militaire de Marseille (ou de l'annexe du D. I. T. C. de Paris) pour les militaires désignés pour l'Extrême-Orient à titre « hors cadres mission »;

Du service administratif central de la France d'outre-mer, 27, rue Oudinot, à Paris, pour les militaires devant servir « hors cadres », à l'exception de ceux désignés à titre « hors cadres » pour l'Extrême-Orient.

Les départs pouvant avoir lieu par voie aérienne aussi bien que par voie maritime, il est recommandé aux intéressés de préparer en conséquence leurs bagages de route.

III. — Concessions de passage pour les familles:

A. — En ce qui concerne les personnels désignés pour les territoires d'outre-mer (Extrême-Orient excepté), les demandes de concession de passage gratuit formulées par les militaires qu désirent se faire accompagner de leur famille sont à transmettre directement par les chefs de corps, dès parution de la désignation:

1° Pour les militaires dans les cadres: au ministère de la France d'outre-mer (D.A.M.), section « Transports », 27, rue Oudinot, à Paris (7e);

2° Pour les militaires « hors cadres »: au service administratif central de la France d'outre-mer (bureau des mouvements), 27, rue Oudinot, à Paris (7e).

B. — En ce qui concerne les personnels désignés pour l'Extrême-Orient à titre « hors cadres », les demandes de concession de passage gratuit ne peuvent être formulées qu'après l'arrivée en Indochine du chef de famille désireux de se faire rejoindre par celle-ci. Aucune demande ne doit être adressée à ce sujet directement à l'administration centrale.

Les autorisations sont accordées par le ministre des affaires étrangères, direction des affaires militaires, 27, rue Oudinot, à Paris (7e), en fonction des avis formulés par les diverses autorités hiérarchiques.

C. — En ce qui concerne les personnels désignés pour l'Extrême-Orient, dans les cadres (base militaire française de Seno et service de transit français au Viet-Nam), aucune concession de passage gratuit n'est actuellement accordée en exécution des décisions du ministre de la défense nationale et des forces armées.

IV. — L'acheminement des familles de militaires dans les cadres sur l'Afrique occidentale française, l'Afrique équatoriale française, Madagascar, la Côte française des Somalis, les Antilles et le Pacifique est subordonné à l'avis des commandants supérieurs des territoires intéressés.

Cet avis, demandé par le ministre de la France d'outre-mer, est favorable dans la mesure des logements disponibles.

Aucune demande à ce sujet ne doit être adressée directement aux commandants supérieurs des territoires précités.

V. — Au cas où des militaires auraient été mutés, il y aura lieu d'en aviser le dépôt des isolés des troupes coloniales à Marseille.

OFFICIERS

I. — POUR SERVIR EN AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE

Embarquement à partir du 10 août 1957.

Pour servir « hors cadres ».

Service de santé colonial.

Médecin commandant.

M. Loison (Guy), 1re R. M.

Embarquement à partir du 25 août 1957.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie coloniale.

Capitaine.

M. Servant (Joseph), 1re R. M. (hors tour, spécialiste).

Artillerie coloniale.

Chef d'escadron.

M. Rouby (Louis), 6e R. M.

Pour servir « hors cadres ».

Service de santé colonial.

Pharmacien lieutenant.

M. Vincent (Lucien), 10e R. M.

Embarquement à partir du 1er septembre 1957.

Pour servir « hors cadres ».

Service de santé colonial.

Médecin commandant.

M. Darrasse (Henri), 1re R. M.

Médecin capitaine.

M. Barbie (Yves), 10e R. M.

Embarquement à partir du 10 septembre 1957.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie coloniale.

Colonel.

M. Mailloux (Jean), 10e R. M.

Capitaines.

MM. Simoni (Toussaint-Mathieu), 9e R. M. (spécialiste transmissions).
Lebe (Pierre), 1re R. M. (spécialiste blindé).

Artillerie coloniale.

Chef d'escadron.

M. Peretie (Alfred), 1re R. M.

Service des matériels et bâtiments coloniaux.

MÉCANIQUE GÉNÉRALE

Capitaine.

M. Joseph (Pierre), 9e R. M.

Pour servir « hors cadres ».

Service de santé colonial.

Médecins lieutenants-colonels.

MM. Chauliac (Guy), 1re R. M.
Charbonnier (Robert), 1re R. M.

Médecins commandants

MM. Lesnard (Lucien), 10e R. M.
Seignard (Prosper), 10e R. M.
Sine (Henri), 4e R. M.

Médecins capitaines.

MM. Soubre-Pere (Faustin), 5e R. M.
Rannou (Léon), 3e R. M.
Laluque (Pierre), 9e R. M.

Pharmacien commandant.

M. Thebaud (André), 9e R. M.

Embarquement à partir du 25 septembre 1957.

Pour servir « hors cadres ».

Pharmacien capitaine.

M. Amalou (Paul), 5e R. M.

Embarquement à partir du 1er octobre 1957.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie coloniale.

Lieutenant-colonel.

M. Jacquemin (Pierre), 1re R. M. (B. E. M. S.).

Embarquement à partir du 10 octobre 1957.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie coloniale.

Capitaine.

M. Boudoute (Adrien), 10e R. M. (spécialiste transmissions).

Sous-lieutenant

M. Fabrega (Roland), 10e R. M.

Artillerie coloniale.

Lieutenant.

M. Suhas (Emile), 10e R. M. (volontaire méhariste).

Pour servir « hors cadres ».

Infanterie coloniale.

Lieutenant.

M. Mocquet (Laurent), 10e R. M. (spécialiste saharien motorisé).

Embarquement à partir du 10 décembre 1957.

Pour servir « hors cadres ».

Infanterie coloniale.

Capitaine

M. Chaveriat (Paul), 9e R. M. (spécialiste méhariste) « hors tour ».

ANNULATION DE DÉSIGNATION POUR CONTINUER SES SERVICES EN AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE

Embarquement à partir du 15 juillet 1957.

Artillerie coloniale.

Chef d'escadron.

M. Vieil (Pierre), 1re R. M.

II. — POUR SERVIR EN AFRIQUE EQUATORIALE FRANÇAISE

Embarquement à partir du 25 juillet 1957.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie coloniale.

Chef de bataillon.

M. Stervinou (Germain), 9e R. M. (B. E. M. S.).

Embarquement à partir du 1er août 1957.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie coloniale.

Chef de bataillon.

M. Aerts (François), 9e R. M. (B. E. M. S.).

Embarquement à partir du 10 août 1957.

Pour servir « hors cadres ».

Service de santé colonial.

Médecin commandant.

M. Chastang (Robert), 1re R. M. (pour servir au Cameroun).

Médecin capitaine.

M. Ravisse (Pierre), 1re R. M. (pour servir à l'Institut Pasteur).

Embarquement à partir du 25 août 1957.

Pour servir dans les cadres.

Intendance coloniale.

OFFICIER D'ADMINISTRATION

Lieutenant.

M. Serpentini (Jean), 6e R. M.

Pour servir « hors cadres ».

Service de santé colonial.

Pharmacien capitaine.

M. Proust (Jean), F. F. A.

Pharmacien lieutenant.

M. Orsetti (Roger), 5e R. M.

Embarquement à partir du 10 septembre 1957.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie coloniale.

Capitaine.

M. Teisseire (Aimé), 9e R. M.

Lieutenants.

MM. Tixador (Pierre), 4e R. M. (spécialiste transmissions).
Besombes (André), 10e R. M. (spécialiste blindé).

Service des matériels et bâtiments coloniaux.

a) ADMINISTRATIFS

Lieutenants.

MM. Ledez (Henri), 1re R. M.
Lamorlette (Georges), 1re R. M.

b) ARTIFICIER

Lieutenant.

M. Marill (Joseph), 9e R. M.

Service de santé colonial.

Médecin capitaine.

M. Garcin (Henri), 5e R. M.

Pour servir « hors cadres ».

Médecin commandant.

M. Blache (Robert), 1re R. M. (pour servir au Cameroun).

Médecin capitaine.

M. Broquet (Jean), 10e R. M.

Embarquement à partir du 10 octobre 1957.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie coloniale.

Chef de bataillon.

M. Ordacji (Georges), 10e R. M.

Capitaines.

MM. Amoureux (Marcel), 10e R. M.
Marmayou (Georges), 10e R. M.

Lieutenants et sous-lieutenants.

MM. Lepvrier (Roger), Maroc.
Cioppani (Paul), 10e R. M.
Lambert (Marcel), 10e R. M.
Piffeteau (Jean), 10e R. M.
Orcet (Marcel), 10e R. M.
Willaume (Philippe), 10e R. M. (spécialiste blindé).

Artillerie coloniale.

Lieutenant.

M. Poinot (Jacques), 10e R. M.

ANNULATION DE DÉSIGNATION POUR CONTINUER SES SERVICES EN AFRIQUE ÉQUATORIALE FRANÇAISE

Pour servir « hors cadres ».

Embarquement à partir du 25 mai 1957.

Service de santé colonial.

Médecin commandant.

M. Loison (Guy), 1re R. M.

III. — **POUR SERVIR A MADAGASCAR**

Embarquement à partir du 25 août 1957.

Pour servir dans les cadres.

Chancellerie coloniale.

Capitaine.

M. Blam (Emilien), 1re R. M.

Pour servir « hors cadres ».

Service de santé colonial.

Médecin capitaine.

M. Dodin (André), 9e R. M. (pour servir à l'institut Pasteur).

Embarquement à partir du 1er septembre 1957.

Pour servir « hors cadres ».

Service de santé colonial.

Médecin lieutenant-colonel.

M. Hervé (Gaston), 10e R. M.

Embarquement à partir du 10 septembre 1957.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie coloniale.

Chef de bataillon.

M. Mathiot (Georges), 9e R. M. (B. E. M. S.-D. E. M.).

Artillerie coloniale.

Capitaine.

M. Clementi (Jean), 1re R. M.

Lieutenants et sous-lieutenants.

MM. Lebalc'h (Maxime), 1re R. M.
Creusot (Jean), 10e R. M.

Embarquement à partir du 25 septembre 1957.

Pour servir dans les cadres.

Artillerie coloniale.

Chef d'escadron.

M. Roc (Georges), 1re R. M., titre S. M. B.

Intendance coloniale.

Intendant militaire de 2e classe.

M. Somon (Philippe), 1re R. M. (intendant de 3e classe au tableau).

Embarquement à partir du 10 octobre 1957

Pour servir dans les cadres.

Infanterie coloniale.

Lieutenant.

M. Bertrand (Xavier), 10e R. M.

Embarquement à une date ultérieure.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie coloniale.

Capitaine.

M. Schmitt (Edouard), 10e R. M.

Chancellerie coloniale.

Commandant.

M. Rullier (Paul), 1re R. M.

IV. — **POUR SERVIR EN COTE FRANÇAISE DES SOMALIS**

Embarquement à partir du 25 août 1957.

Pour servir dans les cadres.

Service des matériels et bâtiments coloniaux.

CONTRÔLEUR D'ARMES

Lieutenant.

M. Guitton (Fernand), 8e R. M.

Embarquement à partir du 10 septembre 1957.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie coloniale.

Capitaine.

M. Frison-Roche (Raymond), 1re R. M.

Embarquement à partir du 25 septembre 1957.

Pour servir dans les cadres.

Intendance coloniale.

Intendant militaire de 1re classe.

M. Roux (Pierre), 1re R. M.

V. — **POUR SERVIR AU PACIFIQUE**

Embarquement à partir du 10 septembre 1957.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie coloniale.

Capitaine.

M. Olive (Augustin), 10e R. M.

Service de santé colonial.

Médecin commandant.

M. D'Haussy (Roger), 9e R. M.

VI. — **POUR SERVIR EN INDOCHINE**

Embarquement à partir du 1er août 1957.

Pour servir « hors cadres ».

a) AU TITRE DE LA MISSION FRANÇAISE DE LIAISON AUPRÈS DE LA COMMISSION INTERNATIONALE DE SURVEILLANCE AU LAOS

Infanterie coloniale.

Capitaine.

M. Picard (Jean), F. F. A. (D. E. M.).

b) AU TITRE DE LA MISSION FRANÇAISE D'AIDE ÉCONOMIQUE ET TECHNIQUE AU LAOS

Service de santé coloniale.

Médecin capitaine.

M. Lamy (Claude), 9e R. M.

Embarquement à partir du 20 septembre 1957.

Pour servir « hors cadres ».

AU TITRE DE LA MISSION MILITAIRE FRANÇAISE AU LAOS

Infanterie coloniale.

Lieutenant.

M. Forray (Gilbert), 10e R. M.

ANNULATION DE DÉSIGNATION POUR SERVIR EN INDOCHINE

Pour servir « hors cadres ».

AU TITRE DE LA MISSION MILITAIRE FRANÇAISE PRÈS LE GOUVERNEMENT ROYAL DU CAMBODGE

Embarquement à partir du 10 juillet 1957.

Infanterie coloniale.

Lieutenant-colonel.

M. Jacquemin (Pierre), 1re R. M. (B. E. M. S.).

SOUS-OFFICIERS ET HOMMES DE TROUPE

I. — POUR SERVIR EN AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE

« Dans les cadres ».

1° Embarquement à partir du 10 juillet 1957.

Agent des corps de troupe coloniaux.

Adjudant.

Cisse M'Baye, 10e R. M, B. S. comptabilité.

2° Embarquement à partir du 25 août 1957.

COMMIS ET OUVRIERS MILITAIRES DE L'INTENDANCE DES TROUPES COLONIALES

Sergent-major.

Lavenaire (Marie), 1re R. M., B. E. bureaux.

Sergent-chef.

Chaux (Julien), 6e R. M., C. A. T. 2 bureaux.

3° Embarquement à partir du 10 septembre 1957.

A. — Infanterie coloniale.

Sergent.

Piquet (Pierre), 3e R. M., C. A. T. 2 infanterie (au titre Organisation). En remplacement du sergent Giorcy (Wladislaw), dont la désignation est annulée.

B. — Service des matériels et bâtiments coloniaux.

ARMEMENT ET OPTIQUE

Maréchal des logis chef.

Poulet (Jean), 9e R. M., B. E. artificier.

C. — Commis et ouvriers militaires de l'intendance des troupes coloniales.

TAILLEUR

Sergent-chef.

Lepere (Pierre), 5e R. M., brevet maître ouvrier.

CORDONNIER.

Sergent.

Peduzzi (Charles), 9e R. M., C. A. ouvrier spécialiste.

D. — Infirmiers militaires des troupes coloniales.

Sergents.

Gruel (Georges), 1re R. M., C. A. T. 2 infirmier.
Tatibouet (Georges), 1re R. M., B. C. S., B. E. appareillage.
Sandou (Paul), 9e R. M., C. A. T. 2 infirmier.

4° Embarquement à partir du 10 octobre 1957.

Commis et ouvriers militaires de l'intendance des troupes coloniales.

TAILLEUR

Sergent-chef.

Fontaine (Paul), 10e R. M., brevet de maître ouvrier.

Hors cadres.

Embarquement à partir du 10 septembre 1957.

Infirmiers militaires des troupes coloniales.

Adjudant.

Salfati (Gabriel), 9e R. M., B. S. secrétaire comptable.

Sergent-major.

Huet (Lucien), 9e R. M., B. C. S., B. E. préparateur en pharmacie.

Sergent-chef.

Casanova (Joseph), 9e R. M., C. A. T. 2 infirmier, C. I. A.

Sergents.

Millet (Emile), 9e R. M., C. A. T. 2 infirmier, C. I. A.
Pathy Sandanakichetane, 5e R. M, C. A. T. 2 infirmier, C. I. A.
Duprat (Serge), 9e R. M., C. A. T. 2 infirmier, C. I. A.
Holer (René), 10e R. M., C. A. T. 2 infirmier.

II. — POUR SERVIR EN AFRIQUE EQUATORIALE FRANÇAISE

Dans les cadres.

1° Embarquement à partir du 25 août 1957.

Commis et ouvriers militaires de l'intendance des troupes coloniales.

Adjudant-chef.

Buziaux (André), 1re R. M., B. S. bureaux.

Adjudants.

Savean (Maurice), 1re R. M., B. S. exploitation.
Jeanjacques (Pierre), 1re R. M., B. S. exploitation.

2° Embarquement à partir du 10 septembre 1957

A. — Infanterie coloniale.

Adjudant.

Faure (François), 5e R. M., B. S. infanterie.

Sergents-chefs.

Marquet (Alphonse), 1re R. M., B. C. S. infanterie.
Reine Adelaide (Clotaire), 9e R. M., B. C. S. infanterie.
Le Feuvre (Yves), 3e R. M., B. C. S. infanterie.
Tallec (Jean), 10e R. M., B. C. S. infanterie.

Sergent.

Hoursolle (Jean), 4e R. M., C. A. T. 2 infanterie.

B. — Corps des télégraphistes coloniaux.

Adjudants.

Andreau (Lucien), 1re R. M., B. C. S., B. E. chiffreur.
Pors (Raymond), 4e R. M. (écoles), B. S./E. R.

Sergent.

Calves (René), 4e R. M., B. C. S., B. E. technique électricité (au titre S. M. B. C. trans.).

C. — Artillerie coloniale.

Maréchal des logis chef.

Silvin (Gilbert), 9e R. M., C. A. T. 2 artillerie, C. I. A. (à titre vacance infanterie coloniale).

D. — Service des matériels et bâtiments coloniaux.

COMPTABLES

Adjudant.

Duc (Pierre-Louis), 9e R. M., B. S. comptable.

AUTOS-CHARS

Adjudant-chef.

Gey (René), 9e R. M., B. S. auto.

Maréchaux des logis chefs.

Gehin (André), 6e R. M., B. E. auto.
Daugan (Joseph), 8e R. M., C. A. T. 2 auto.

Maréchal des logis.

Pierron (Marcel), 9e R. M., C. A. T. 2 auto.

E. — Agents des corps de troupe coloniaux.

Adjudants-chefs.

Amans (Maurice), 4e R. M., B. S. comptabilité.
Le Failler (Sébastien), 1re R. M., B. S. comptabilité.

Adjudant.

Amiel (Charles), 5e R. M., B. S. comptabilité.

F. — Chancellerie coloniale.

Sergents-chefs.

Sourget (Marcel), 1re R. M., C. A. T. 2 chancellerie.
Viault (Bernard), 1re R. M., C. A. T. 2 chancellerie, C. I. A.

G. — Commis et ouvriers militaires de l'intendance des troupes coloniales.

Sergent-major.

Guenot (André), 1re R. M., B. E. exploitation.

Sergent-chef.

Pelet (André), 7e R. M., B. E. exploitation.

CORDONNIER

Caporal-chef.

Avoie (Alexis), 1re R. M., C. A. ouvrier spécialiste.

3e Embarquement à partir du 25 septembre 1957.

Chancellerie coloniale.

Adjudant.

Fourche (Jean), 1re R. M., B. S. chancellerie (section de coordination).

4e Embarquement à partir du 10 octobre 1957.

A. — Infanterie coloniale.

Adjudant-chef.

Saint-Luc (Sylvain), 10e R. M., B. C. S. infanterie (volontaire méharistе).

Sergent-chef.

Fockeu (Maurice), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.

Sergents.

Desserich (Georges), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie.
Maitre (Paul), Maroc, C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Klingholff (Jean), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie.
Marchi (Hugues), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Aglae (Lucien), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie.
Alphonse (Philippe), 10e R. M., C. A. T. 2 clairon, C. I. A.
Sene (Oumar), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie.
Rabejac (Pierre), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie.
Maray (Robert), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie.

B. — Spécialistes blindés.

INFANTERIE COLONIALE

Sergent.

Liger (Michel), 10e R. M., C. A. T. 2 spécialité blindée, C. I. A.

C. — Artillerie coloniale.

Adjudant.

Beaufrere (Pierre), 10e R. M., B. S. artillerie (à titre vacance infanterie coloniale).

D. — Service des matériels et bâtiments coloniaux.

AUTOS-CHARS

Maréchaux des logis.

Athor (Raoul), 10e R. M., C. A. T. 2 auto.
Delphin (Robert), 10e R. M., C. A. T. 2 auto.

E. — Chancellerie coloniale.

Sergent.

Bernard (Jean), 10e R. M., C. A. T. 2 chancellerie.

F. — Commis et ouvriers militaires de l'intendance des troupes coloniales.

Sergent-chef.

Razanadrakoto (Paul), 10e R. M., B. E. bureaux.

Sergents.

Jallier (Georges), 10e R. M., C. A. T. 2 bureaux, C. I. A.
Cirille (Jacques), 10e R. M., C. A. T. 2 bureaux, C. I. A.

« Hors cadres ».

1e Embarquement à partir du 25 août 1957.

Infirmiers militaires des troupes coloniales

Adjudant-chef.

Nicoli (Jean), 9e R. M., B. E. infirmier, B. E. manipulateur électroradiologie.

2e Embarquement à partir du 10 septembre 1957.

Infirmiers militaires des troupes coloniales.

Adjudant-chef.

Duteil (Emile), 1re R. M., B. S. infirmier.

Adjudant.

Victoire (Georges), 9e R. M., B. S. infirmier, C. A. P. mécanicien dentiste.

Sergent-major.

Cavarle (Alain), 9e R. M., B. C. S., B. E. infirmier préparateur bactério.

Sergent-chef.

Guesnet (Henri), 9e R. M., B. C. S., B. E. infirmier.

III. — POUR SERVIR AU CAMEROUN

« Hors cadres. »

Embarquement à partir du 10 septembre 1957.

Infirmiers militaires des troupes coloniales.

Adjudant-chef.

Bossi (Paul), 9e R. M., B. S. infirmier.

Sergent-chef.

Lescure (Louis), 9e R. M., B. C. S., B. E. secrétaire comptable.

IV. — **POUR SERVIR A MADAGASCAR**

« Dans les cadres. »

1° Embarquement à partir du 25 juillet 1957.

Infirmiers militaires des troupes coloniales.

Sergent-chef.

Galey (Robert), 10e R. M., C. A. T. 2 infirmier.

2° Embarquement à partir du 25 août 1957.

Infanterie coloniale.

Adjudant-chef.

Zelic (Ange), 9e R. M., B. S. infanterie.

3° Embarquement à partir du 10 septembre 1957.

A. — **Infanterie coloniale.**

Sergents-chefs.

Libis (Alfred), F. F. A., C. A. T. 2 infanterie.
Millet (Raymond), 10e R. M., C. A. T. 2 clairon, C. I. A.
Verrier (Daniel), 5e R. M., B. S. infanterie.

Sergent.

Late (Pierre), 5e R. M., C. A. T. 2 infanterie.

B. — **Corps des télégraphistes coloniaux.**

Adjudant.

Benoist (France), 4e R. M. (écoles), B. S. technique fil.

Sergent-chef.

Crepin (André), 9e R. M., B. C. S., B. E. réparateur chiffre.

Sergents.

Bonnet (Michel), 9e R. M., C. A. T. 2 transmissions, 295-222.
Giraud (Désiré), 1re R. M., C. A. T. 2 transmissions, 201-221.

C — **Artillerie coloniale.**

Adjudant.

Regnier (Georges), 1re R. M., B. C. S. artillerie.

Maréchaux des logis.

Robin (Jean), 9e R. M., C. A. T. 2 artillerie.
Valet (Gilbert), 3e R. M., C. A. T. 1 infanterie.

D — **Service des matériels et bâtiments coloniaux.**

CONSTRUCTIONS

Adjudant-chef.

Valleye (Léon), 9e R. M., B. S. conducteur de travaux.

ATELIERS GÉNÉRAUX

Maréchal des logis.

Colas (Roger), 1re R. M., C. A. T. 2 forgeron, charpentier, fer.

E. — **Chancellerie coloniale.**

Sergent.

Rajosefa, 5e R. M., C. A. T. 2 chancellerie, C. I. A.

F. — **Commis et ouvriers militaires de l'intendance des troupes coloniales.**

Sergent-major.

Crepin (Robert), 1re R. M., B. E. exploitation.

CORDONNIERS

Caporal-chef.

Joseph (Jean), 1re R. M., C. A. ouvrier spécialiste.

Caporal.

Billoin (Guy), 1re R. M., C. A. ouvrier spécialiste.

G. — **Infirmiers militaires des troupes coloniales.**

Adjudant-chef.

Mandon (Antoine), 9e R. M., B. E. infirmier, spécialiste mécanicien dentiste.

Adjudant.

Batrin (Jules), 9e R. M., B. C. S., B. E. infirmier.

Sergent-major.

Vaillant (Roger), 10e R. M., C. A. T. 2 infirmier, C. I. A.

Sergent-chef.

Dumont (Jean), 1re R. M., B. C. S., B. E. infirmier.

4° Embarquement à partir du 10 octobre 1957.

A. — **Infanterie coloniale.**

Sergents-chefs.

Dussier (Henri), 10e R. M., B. C. S. infanterie.
Deurveilher (Luc), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.

Sergents.

Marsol (Louis), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie.
Viemesnki (Joseph), 10e R. M., B. C. S. infanterie.
Parois (Michel), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie.
Criosi (Léon), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie.
Julien (Christian), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie.
Vaslin (Jean), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie.

B. — **Spécialistes blindés.**

INFANTERIE COLONIALE

Adjudants-chefs.

Guilhot (Paul), 10e R. M., B. S. spécialité blindée.
Bougaran (Lucien), 10e R. M., B. S. infanterie, B. C. peloton blindé.

Sergents.

Allard (René), 10e R. M., C. A. T. 2 dépanneur auto, C. I. A.
Gaëtan (René), 10e R. M., C. A. T. 2 spécialité blindée.

C. — **Artillerie coloniale.**

Adjudant-chef.

Colombani (André), Maroc, B. S. artillerie, F. T. A.

Adjudant.

Galliegue, Maroc, B. C. S. artillerie, F. T. A.

D. — **Service des matériels et bâtiments coloniaux.**

COMPTABLES

Adjudant-chef.

Larribe (Jean-Paul), 10e R. M., B. S. comptable.

E. — **Chancellerie coloniale.**

Adjudant.

Laplagne (Jean), 10e R. M., B. S. chancellerie.

F. — **Commis et ouvriers militaires de l'intendance des troupes coloniales.**

TAILLEURS

Caporaux.

Verger (Michel), 10e R. M., C. A. ouvrier spécialiste.
Thebault (Pierre), 10e R. M., C. A. ouvrier spécialiste.

« Hors cadres ».

Embarquement à partir du 10 septembre 1957.

Infirmiers militaires des troupes coloniales.

Adjudant-chef.

Rodor (Francis), 1re R. M., B. S. secrétaire comptable.

V. — **POUR SERVIR EN COTE FRANÇAISE DES SOMALIS**

« Dans les cadres ».

1° Embarquement à partir du 10 septembre 1957.

Spécialistes blindés.

INFANTERIE COLONIALE

Sergent-chef.

Tamarelle (Casimir), 4e R. M., B. C. S., B. E. spécialité blindée.

2° Embarquement à partir du 10 octobre 1957.

Spécialistes blindés.

INFANTERIE COLONIALE

Sergents.

Durr (André), 10e R. M., C. A. T. 2 spécialité blindée.
Poncelet (René), 10e R. M., C. A. T. 2 spécialité blindée, C. I. A.

« Hors cadres ».

Embarquement à partir du 1er août 1957.

Infanterie coloniale.

Sergent-chef.

Klonowski (Félix), 10e R. M., B. C. S. infanterie (comme chef de poste d'As. Eyla).

VI. — **POUR SERVIR AUX ANTILLES**

« Dans les cadres ».

Embarquement à partir du 10 septembre 1957.

A. — **Infanterie coloniale.**

Sergent-chef.

Raclot (Maurice), 2e R. M., C. A. T. 2 111/transmissions.

B. — **Commis et ouvriers militaires de l'intendance des troupes coloniales.**

CORDONNIER

Sergent.

Ottavi (Xavier), 7e R. M., C. A. ouvrier spécialiste.

VII. — **POUR SERVIR AU PACIFIQUE**

Dans les cadres.

Embarquement à partir du 10 octobre 1957.

Artillerie coloniale.

Maréchal des logis.

Mydel (Léon), 10e R. M., C. A. T. 2 auto, C. I. A.

VIII. — **POUR SERVIR EN EXTREME-ORIENT**

Dans les cadres.

Au titre du service de transit français au Viet-Nam.

1° Embarquement à partir du 25 juillet 1957.

Infirmiers militaires des troupes coloniales.

Adjudant-chef.

Tran Van Chuoi, 9e R. M., B. E. secrétaire comptable (en remplacement du sergent-chef Galey [Robert], dont désignation modifiée).

2° Embarquement à partir du 10 août 1957.

Agent des corps de troupe coloniaux.

Adjudant-chef.

Bouvry (Gaston), 2e R. M., B. S. comptabilité (en remplacement de l'adjudant Cisse M'Baye, dont désignation annulée).

Hors cadres.

AU TITRE DE LA MISSION MILITAIRE FRANÇAISE PRÈS LE GOUVERNEMENT ROYAL DU LAOS

Embarquement à partir du 25 août 1957.

Commis et ouvriers militaires de l'intendance des troupes coloniales.

Sergent-chef.

Jeandot (Michel), 5e R. M., B. E. bureaux.

ANNULATION DE DÉSIGNATION

Sont annulées les désignations pour servir en Extrême-Orient;

Infirmiers militaires des troupes coloniales.

Pour servir dans les cadres, au titre de l'hôpital Grall (emploi de dépensier).

Adjudant-chef Tran Van Chuoi, en service à la 9e R. M. (E. A. C. I. R. S. S. T. C.) (cf *Journal officiel* du 3 mai 1957).

Pour servir dans les cadres,
au titre de la ligne de communication française au Viet-Nam.

Sergent-chef Galey (Robert), en service à la 10e R. M. (11e R. I. C.) (cf. *Journal officiel* du 3 mai 1957).

Commis et ouvriers militaires de l'intendance des troupes coloniales.

Pour servir dans les cadres, au titre de la ligne de communication française au Viet-Nam (service des fonds).

Sergent-chef Chaux (Julien), en service à la D. I. de la 6e R. M. (cf. *Journal officiel* du 23 juin 1957).

MINISTERE DES FINANCES, DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU PLAN

Décret du 14 juin 1957 admettant un administrateur civil de la direction générale des douanes et droits indirects à faire valoir ses droits à la retraite.

Par décret en date du 14 juin 1957, M. Lesca (Raymond), administrateur civil de 1re classe, 3e échelon, à la direction générale des douanes et droits indirects, est, à compter du 1er juin 1957, admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite.

Décret du 20 juillet 1957 portant admission à la retraite d'un trésorier-payeur général.

Par décret en date du 20 juillet 1957, M. Mercier (Ernest), trésorier-payeur général de la Moselle, est admis, à compter du 4 août 1957, à faire valoir ses droits à la retraite, par application des dispositions de l'article L. 4 (1er alinéa) du code des pensions civiles et militaires de retraite.

Décret du 20 juillet 1957 portant admission à la retraite, sur sa demande, d'un trésorier-payeur des territoires d'outre-mer.

Par décret en date du 20 juillet 1957, M. Debax (René-Emile-Julien), trésorier-payeur du Gabon, a été admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite par application des dispositions de l'article L. 4 (alinéa 1er) du code des pensions civiles et militaires de retraite.

Contexture des documents présentés à l'appui des déclarations d'exportation.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu le décret du 30 novembre 1941;
Vu le décret n° 50-1261 du 6 octobre 1950 (art. 19);
Vu les arrêtés des 30 juin, 1er juillet, 6 octobre et 28 décembre 1952;
Vu l'arrêté du 31 janvier 1953;
Vu le décret n° 56-1076 du 12 octobre 1956;
Vu l'article 95 du code des douanes,

Arrêtent:

Art. 1er. — Lorsqu'ils sont produits au service des douanes, à l'appui des déclarations d'exportation, les documents suivants:

a) Déclaration d'exportation pour l'étranger portant engagement de change;

b) Avis d'exportation pour le remboursement des charges sociales et fiscales;

c) Certificat d'exportation pour l'exonération des taxes sur le chiffre d'affaires;

d) Certificat de sortie formule D. 46.

sont présentés sous la forme d'une liasse dont la contexture est prévue de manière à permettre la confection simultanée de ces documents, en une seule opération de frappe ou d'écriture, par utilisation de feuilles de papier carbone ou d'un procédé analogue autorisé.

Art. 2. — La contexture de la liasse doit être strictement conforme au modèle officiel, notamment en ce qui concerne la nature des mentions imprimées ou leur mise en page, le format du papier, la surface et la disposition des encoches, le mode et l'ordre d'enliassage.

Des exemplaires du modèle officiel sont déposés dans les bureaux de douane et au siège des chambres de commerce.

Art. 3. — Les exportateurs et déclarants en douane pourront utiliser cette liasse à compter du 1er août 1957.

L'utilisation en sera obligatoire à compter du 1er novembre 1957.

Art. 4. — Les modalités d'utilisation de la nouvelle formule d'engagement de change incluse dans la liasse seront fixées par un avis aux exportateurs et avis de l'office des changes.

Art. 5. — Le directeur général des douanes et droits indirects, le directeur général des impôts, le directeur général des prix et des enquêtes économiques et le directeur de l'office des changes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 juillet 1957.

Le ministre des finances,
des affaires économiques et du plan,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
JEAN ROSSARD.

Le secrétaire d'Etat au budget,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ANDRÉ NEURISSE.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
EMILE HUGUES.

Inspection générale des finances.

Par arrêté du 19 juillet 1957, M. Giscard d'Estaing (Jean-Guy-François-Louis-Valéry), inspecteur des finances de 2e classe, est placé en service détaché pour la période allant du 1er juin 1957 au 31 décembre 1959, en qualité de chef de service à l'administration centrale du secrétariat d'Etat à l'agriculture.

Services extérieurs du Trésor.

Par arrêté en date du 20 juillet 1957, M. Joubert (Jean), trésorier-payeur général, a été, pour une période maximum de cinq ans, à compter du 1er octobre 1955, placé en service détaché pour exercer les fonctions d'agent comptable, chef de la comptabilité générale de la caisse nationale de crédit agricole.

ENERGIE. — INDUSTRIE ET COMMERCE

Décret du 19 juillet 1957 autorisant la mutation de la concession de mines de Montbelleux (Ille-et-Vilaine).

Par décret du 19 juillet 1957, la mutation de la concession des mines de wolfram, étain, cuivre et métaux connexes de Montbelleux (Ille-et-Vilaine) a été autorisée au profit de la Société des mines de Montbelleux, sans que cette autorisation implique approbation des conditions financières de la cession ni préjuge la valeur des mines.

RECONSTRUCTION ET LOGEMENT

Projet d'aménagement.

Par arrêté en date du 3 juillet 1957, pris en application de l'article 70 du code de l'urbanisme et de l'habitation, la revision du projet d'aménagement de la commune de la Frette-sur-Seine (Seine-et-Oise) est ordonnée.

Concours pour le recrutement aux emplois de secrétaires sténodactylographes de l'administration centrale.

Le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement,

Vu le décret n° 51-706 du 6 juin 1951 portant règlement d'administration publique relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'agents de bureau, de sténodactylographes, d'adjoints administratifs des administrations centrales de l'Etat, et notamment ses articles 6 et 7;

Vu le décret n° 55-1360 du 12 octobre 1955 portant règlement d'administration publique pour la fixation des statuts particuliers des corps de secrétaires sténodactylographes et de sténodactylographes du ministère de la reconstruction et du logement, et notamment son article 2,

Arrête:

Art. 1er. — Le concours ouvert aux sténodactylographes titulaires de l'administration centrale du secrétariat d'Etat à la reconstruction et au logement pour le recrutement aux emplois de secrétaires sténodactylographes comporte les épreuves suivantes:

a) *Epreuves d'admissibilité.*

1° Rédaction d'une lettre administrative courante ou compte rendu d'une conversation sur la base d'éléments fournis aux candidats (durée: une heure; coefficient: 3);

2° Dictée suivie de deux questions relatives à la grammaire et à l'explication du texte dicté (durée maxima: une heure trente; coefficient: 2 pour la dictée; coefficient: 1 pour les questions);

3° Prise d'un texte pendant trois minutes en sténographie à la vitesse moyenne de cent mots à la minute, ou en sténotypie à la vitesse moyenne de cent cinquante mots à la minute (durée maxima: une heure; coefficient: 3);

4° Prise de deux lettres administratives en sténographie ou en sténotypie, et présentation dactylographique (durée: vingt minutes; coefficient: 2);

5° Copie dactylographique d'un texte administratif à la vitesse moyenne de trente-cinq mots à la minute (durée: quinze minutes; coefficient: 1);

6° Confection d'un tableau dactylographié comportant des opérations simples (durée: une heure; coefficient: 1).

b) *Epreuve d'admission.*

Une épreuve écrite faisant appel à des notions sommaires sur les questions suivantes:

Constitution et organisation des pouvoirs publics;

Organisation de l'administration centrale du secrétariat d'Etat à la reconstruction et au logement et attributions des différentes directions et services (durée: deux heures; coefficient: 6).

Art. 2. — Toutes les épreuves sont cotées de 0 à 20

Toute note inférieure à 6 pour les deux premières épreuves d'admissibilité et l'épreuve d'admission et inférieure à 10 pour les quatre dernières épreuves d'admissibilité est éliminatoire. Nul ne peut être déclaré admissible s'il n'a obtenu un total de 130 points pour l'ensemble des épreuves d'admissibilité. Nul ne pourra prendre rang, pour le classement, s'il n'a obtenu un total de 190 pour l'ensemble des épreuves d'admissibilité et d'admission.

Art. 3. — La liste par ordre de mérite des candidats reçus au concours est arrêtée par un jury qui peut se faire assister d'examinateurs pour la correction des épreuves, et qui a la composition suivante:

Le directeur général des dommages de guerre et de l'administration générale, ou son représentant, président;

Trois fonctionnaires appartenant aux cadres administratifs titulaires de l'administration centrale désignés par arrêté;

Les représentants titulaires du personnel du grade de commis à la commission administrative paritaire compétente à l'égard des personnels administratifs titulaires de l'administration centrale des grades de commis et chef de groupe, ou leurs suppléants.

En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Art. 4. — Une décision du secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement fixera la date des épreuves du premier concours prévu par l'article 2 du décret n° 55-1360 du 12 octobre 1955 et réservé aux

sténodactylographes titulaires en fonctions à la date d'application dudit décret et remplissant la condition d'ancienneté fixée à l'article 5 du décret n° 51-706 du 6 juin 1951 modifié.

Art. 5. — Le directeur général des dommages de guerre et de l'administration générale du secrétariat d'Etat à la reconstruction et au logement est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 juillet 1957.

Le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le conseiller technique,
LUCIEN BLANC.

Services extérieurs.

Rectificatif au *Journal officiel* du 17 juillet 1957: page 7086, 1re colonne, 2e mention, ajouter entre la 8e et la 9e ligne, la ligne suivante: « Commis titulaire 5e échelon à compter du 15 février 1956 ».

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Affectation définitive au secrétariat d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones d'une partie des dépendances du château Bercheny, à Commercy (Meuse).

Par arrêté du 16 juillet 1957, ont été affectées, à titre définitif, au secrétariat d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones, en vue de la réinstallation du magasin-garage et de l'agrandissement de la cour de l'hôtel des postes de Commercy (Meuse):

1° Une partie (370 mètres carrés) du bâtiment « F » et une partie (400 mètres carrés) de la cour attenante;

2° Une bande de terrain de 12 mètres carrés, au Nord-Ouest, de la cour de l'hôtel des postes,

le tout à prélever sur les dépendances « Ouest » du château Bercheny, à Commercy (Meuse), cadastrées sous le n° 421 P, section E.

L'affectation donnera lieu au versement par le budget annexe des postes, télégraphes et téléphones au budget général d'une indemnité de 45.200 F.

Fixation des taxes applicables aux relations téléphoniques entre la France et l'Iran.

Le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones,

Sur le rapport du secrétaire général,

Vu le décret du 22 août 1945 concernant le mode de fixation des taxes et redevances téléphoniques applicables dans les relations internationales;

Vu l'arrêté du 4 décembre 1945 portant suppression provisoire de la période dite de « faible trafic » dans le service international;

Vu l'article 40 de la convention internationale des télécommunications de Buenos-Aires 1952,

Arrête:

Art. 1er. — Dans les relations radiotéléphoniques entre la France et l'Iran, la taxe unitaire des conversations est fixée à 36 francs or et la taxe dite « de préparation » à 3,60 francs or.

Art. 2. — La part de taxe revenant à l'administration française est fixée à la moitié des taxes ci-dessus.

Art. 3. — Le présent arrêté aura effet à partir d'une date fixée d'un commun accord entre les administrations intéressées.

Art. 4. — Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 juillet 1957.

Pour le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones et par délégation:
Le secrétaire général,
A. LAIRIOUSSE.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Approbation du budget primitif de la caisse nationale des lettres pour l'exercice 1957.

Par arrêté du 8 juillet 1957, le budget primitif de la caisse nationale des lettres pour l'exercice 1957 a été fixé, en recettes et en dépenses, à la somme de 41 millions de francs.

Acquisition par le centre national de la recherche scientifique d'un terrain appartenant à la ville de Strasbourg.

Par arrêté du 10 juillet 1957, est autorisée l'acquisition par le centre national de la recherche scientifique d'une parcelle supplémentaire de terrain de 6.660 mètres carrés appartenant à la ville de Strasbourg, soit au total 18.160 mètres carrés pour le prix de 5.448.000 F.

La superficie des terrains destinés au centre de recherches nucléaires se trouve ainsi portée à 3 ha 91 a 44 ca.

Administration centrale.

Par arrêté du 19 juillet 1957, il est mis fin, le 25 janvier 1956, au détachement dans l'emploi de doyen adjoint du collège de l'Europe libre de M. Galy (Maurice), administrateur civil de 1re classe au ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

M. Galy est détaché, pour la période du 26 janvier 1956 au 30 septembre 1958, dans un emploi de conseiller culturel adjoint près l'ambassade de France aux Etats-Unis d'Amérique.

Bibliothèques.

Par arrêté du 19 juillet 1957, Mlle Petrement (Simone), conservateur de 4e échelon (indice 510) à la Bibliothèque nationale, est détachée pour une période d'un an, à compter du 1er octobre 1956, en qualité de boursière chargée de recherches auprès du centre national de la recherche scientifique.

Enseignement supérieur.

Par arrêté du 11 juin 1957, Mlle Jousset (Sabine), professeur agrégé de sciences naturelles au lycée de jeunes filles de Saint-Etienne, est placée en position de détachement auprès du garde des sceaux, ministre de la justice, pour une période de trois ans, à compter du 1er octobre 1956, en vue d'exercer des fonctions d'enseignement dans les maisons d'éducation de la Légion d'honneur.

Par arrêté en date du 11 juillet 1957:

M. Andrieux (Lucien), professeur à la faculté des sciences de l'université de Grenoble, est nommé, pour une période de cinq ans, directeur de l'école nationale supérieure d'ingénieurs d'électrochimie, à compter du 1er avril 1956.

Par arrêtés en date du 12 juillet 1957:

M. Breuillaud, assistant, chef de travaux stagiaire de microbiologie à la faculté mixte de médecine et de pharmacie de l'université de Toulouse, est titularisé dans ses fonctions, à compter du 1er juillet 1957.

Le titre de doyen honoraire de la faculté des sciences de l'université de Caen est conféré à M. Moreau, ancien doyen de cette faculté.

Par arrêté du 19 juillet 1957, M. Grosclaude (Pierre), professeur agrégé des lettres au lycée Buffon, à Paris, est placé en position de détachement auprès du directeur du centre national de la recherche scientifique pour une période d'un an, à compter du 1er octobre 1956, en vue d'exercer des fonctions de chercheur.

Par arrêté du 19 juillet 1957, M. Martinet (André), directeur d'études non cumulant à la 4e section de l'école pratique des hautes études, est détaché, pour une durée d'un an, à compter du 1er octobre 1955, à la faculté des lettres de l'université de Paris, pour y exercer les fonctions de chargé d'enseignement de linguistique générale.

Par arrêté du 20 juillet 1957, M. Le Brun (Jacques), professeur agrégé des lettres au lycée Lamoricière, à Oran, est placé en position de détachement auprès du directeur du centre national de la recherche scientifique pour une période d'un an, à compter du 1er octobre 1956, en vue d'exercer des fonctions de chercheur.

Par arrêté du 20 juillet 1957, M. Odile (Paul), professeur agrégé des lettres au lycée Montaigne, est placé en position de détachement auprès du directeur du centre national de la recherche scientifique pour une période d'un an, à compter du 1er octobre 1956, en vue d'exercer des fonctions de chercheur.

Par arrêté du 20 juillet 1957, M. Armengaud (André), professeur agrégé d'histoire, précédemment en congé de longue durée, est placé en position de détachement auprès du directeur du centre national de la recherche scientifique pour une période allant du 11 décembre 1956 au 30 septembre 1957, en vue d'exercer des fonctions de chercheur.

Par arrêté du 20 juillet 1957, M. Besson (Hector), professeur licencié, est placé en position de détachement auprès du directeur général de la jeunesse et des sports, pour une période allant du 1er février 1956 au 31 décembre 1960, en vue d'exercer des fonctions d'inspecteur principal des mouvements de jeunesse et d'éducation populaire à Marseille, puis d'inspecteur principal de la jeunesse et des sports de l'académie de Poitiers.

Liste d'aptitude aux fonctions administratives (enseignement du second degré).

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,

Vu l'avis de la commission administrative paritaire en date du 26 mars 1957,

Arrête:

Art. 1er. — L'arrêté du 11 avril 1957 portant inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions administratives pour l'année scolaire 1957-1958 est complété comme suit:

C. — Surveillance générale

I. — *Personnel masculin.*

M. Casery, A. E. C., Saint-Claude.

II. — *Personnel féminin.*

Mlle Plantie, A. E. L., Cahors.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 juillet 1957.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
LOUIS CROS.

Liste des candidats autorisés à prendre part au concours d'agrégation des facultés de droit.

Rectificatif au *Journal officiel* du 23 juillet 1957:

Au sommaire et page 7242, 1re ligne:

Au lieu de: « Liste d'admissibilité au concours d'agrégation des facultés de droit », lire: « Liste des candidats autorisés à prendre part au concours d'agrégation des facultés de droit ».

Page 7242, 18e ligne, colonne de gauche, au lieu de: « Guyenot (Colette) », lire: « M. Guyenot (Jean) ».

Même page, 22e ligne, colonne de gauche, placer M. Chevailler (Laurent) avant M. Gay (Jean).

Même page, 20e ligne, colonne de droite, au lieu de: « Fontenat de Fontette (François) », lire: « M. Pontenay de Fontette (François) ».

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Création au Gabon d'une section outre-mer du centre technique forestier tropical.

Le ministre de la France d'outre-mer,

Vu l'arrêté du 26 janvier 1956 portant organisation de recherches forestières dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer;

Sur la proposition du directeur de l'agriculture, de l'élevage et des forêts;

Sur la proposition du conseil d'administration du centre technique forestier tropical;

Après avis de l'assemblée territoriale et du chef du territoire du Gabon,

Arrête:

Art. 1er. — Il est institué au Gabon, dans les conditions prévues par l'arrêté du 26 janvier 1956 organisant les recherches forestières dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer, une section du centre technique forestier tropical.

Art. 2. — La section ainsi créée prend en charge toutes les activités antérieurement dévolues à la section de recherches du service forestier local.

Art. 3. — Il est institué, dans les conditions prévues à l'article précité, au Gabon, un conseil de recherches forestières comprenant:

Deux représentants du chef du territoire désignés en conseil de gouvernement, dont l'un exerce les fonctions de président;

Deux représentants de l'assemblée territoriale désignés par ladite assemblée;

Le directeur général de l'O. B. A. E. ou son représentant;

Deux représentants des exploitants forestiers du Gabon, présentés par les groupements professionnels;

Un représentant des industriels en bois du Gabon, présenté par les groupements professionnels.

Art. 4. — Le chef du territoire du Gabon et le directeur général du centre technique forestier tropical sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 11 juillet 1957.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN SOUPAULT.

Nomination des membres représentant au comité d'aménagement régional de Guinée le conseil de gouvernement et l'assemblée territoriale de Guinée.

Par arrêté du 9 juillet 1957, en application des dispositions de l'article 4 (§ 3) de l'arrêté du 16 février 1957, sont nommés en qualité de membres du comité d'aménagement régional de la Guinée:

Représentants du conseil de gouvernement de la Guinée.

M. Sekou Touré, député de la Guinée, vice-président du conseil de gouvernement, maire de Conakry.

M. Mignard, ministre de la production.

M. Ismaël Touré, ministre des travaux publics, de l'urbanisme et des transports.

Représentants de l'assemblée territoriale de Guinée.

M. Kouroumandou, conseiller territorial.

M. Diallo Aguibou, conseiller territorial.

Enseignement et jeunesse.

Par arrêté en date du 12 juin 1957, M. Baudin (Louis), professeur de sciences économiques à la faculté de droit de Paris, est mis en position de mission auprès du haut commissaire de la République en Afrique occidentale française en vue de présider les jurys d'examen de droit à l'école supérieure de droit (institut des hautes études de Dakar).

La durée maximum de cette mission est fixée à deux semaines.

Postes et télécommunications.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 9 juillet 1957, M. Terracher (François), chef de section de 2e classe des services administratifs du cadre général des postes et télécommunications, a été reclassé comme suit, tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté:

Inspecteur rédacteur hors classe pour compter du 1er janvier 1954;

Chef de section de 2e classe des services administratifs pour compter du 11 janvier 1955;

Chef de section de 1re classe des services administratifs pour compter du 11 janvier 1957.

Travaux publics, mines et techniques industrielles.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 3 juillet 1957:

Dans le cadre général des travaux publics, des mines et des techniques industrielles de la France d'outre-mer, ont été inscrits au tableau de nomination prévu à l'article 29 du décret du 15 juillet 1944.

Spécialité: Travaux publics.

MM. Jarousseau (Michel), Toure Mamadou-Lamine, Penalva (Gilbert), Le Quere (Bernard), Lemaur (Michel), ingénieurs adjoints stagiaires.

MM. Boussou (Henri), La Russa (Claude), adjoints techniques stagiaires.

Spécialité: Techniques industrielles

M. Latrilhe (Edmond), ingénieur adjoint stagiaire.

Les intéressés sont titularisés dans le cadre général des travaux publics, des mines et des techniques de la France d'outre-mer dans les conditions suivantes:

Au grade d'ingénieur adjoint de 1re classe.

M. Latrilhe (Edmond), pour compter du 28 février 1957 (ancienneté civile du 28 février 1956; R. S. M.: néant).

Au grade d'ingénieur adjoint de 4e classe.

M. Jarousseau (Michel), pour compter du 15 mars 1957 (ancienneté civile du 15 mars 1956; R. S. M.: 11 mois 27 jours).

M. Toure Mamadou-Lamine, pour compter du 15 mars 1957 (ancienneté civile du 15 mars 1956; R. S. M.: néant).

M. Penalva (Gilbert), pour compter du 18 mai 1957 (ancienneté civile du 11 mai 1956; R. S. M.: 1 an 9 mois 26 jours).

M. Le Quere (Bernard), pour compter du 15 juin 1957 (ancienneté civile du 8 juin 1956; R. S. M.: néant).

M. Lemaur (Michel), pour compter du 11 août 1956 (ancienneté civile du 11 août 1955; R. S. M.: 10 mois 20 jours).

Au grade d'adjoint technique de 4e classe.

M. Bouisson (Henri), pour compter du 6 avril 1957 (ancienneté civile du 27 mars 1956; R. S. M.: 1 an 5 mois 28 jours).

M. La Russa (Claude), pour compter du 24 mai 1957 (ancienneté civile du 22 mai 1956; R. S. M.: 2 ans 24 jours).

En application du dernier alinéa de l'article 36 du décret du 15 juillet 1944, sont prononcés les premiers avantages suivants pour compter des dates indiquées, tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté:

A la 3e classe du grade d'ingénieur adjoint.

M. Jarousseau, pour compter du 18 mars 1957 (R. S. M. épuisés).

M. Penalva, pour compter du 18 mai 1957 (R. S. M. conservés: 10 mois 3 jours).

M. Lemaur, pour compter du 21 septembre 1956 (R. S. M. épuisés).

A la 3e classe du grade d'adjoint technique.

M. Bouissou, pour compter du 6 avril 1957 (R. S. M. conservés: 6 mois 7 jours).

M. La Russa, pour compter du 24 mai 1957 (R. S. M. conservés: 1 an 26 jours).

Rectificatif au *Journal officiel* du 14 juillet 1957; page 6971, au lieu de: « M. Alemdjoro (Gilles) », lire: « M. Alemdjrodo (Gilles) ».

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

Application du décret n° 56-585 du 12 juin 1956 aux jurys d'examens et de concours organisés dans le cadre des directions régionales de la sécurité sociale.

Le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu le décret n° 55-993 du 28 juillet 1955 relatif au statut particulier du personnel des directions régionales de la sécurité sociale;

Vu le décret n° 56-585 du 12 juin 1956 portant fixation du système de rétribution des agents de l'Etat ou des personnels non fonctionnaires assurant à titre d'occupation accessoire soit une tâche d'enseignement, soit le fonctionnement de jurys d'examen ou de concours;

Vu l'arrêté du 14 février 1951 classant les jurys d'examen ou de concours organisés dans le cadre des services du secrétariat d'Etat au travail et à la sécurité sociale,

Arrêtent:

Art. 1er. — Pour l'application des dispositions du titre III du décret n° 56-585 du 12 juin 1956, les jurys d'examen ou de concours organisés dans le cadre des services du secrétariat d'Etat au travail et à la sécurité sociale sont classés dans les groupes prévus audit décret et les épreuves écrites réparties entre les taux, conformément au tableau ci-annexé.

Art. 2. — Les fonctionnaires et agents du secrétariat d'Etat au travail et à la sécurité sociale assureront, sans rétribution spéciale, les fonctions d'examinateurs aux épreuves orales des jurys d'examen ou de concours visés par l'article 1er.

Art. 3. — L'arrêté du 14 février 1951 est abrogé.

Art. 4. — Le directeur de l'administration générale et du personnel au secrétariat d'Etat au travail et à la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet à compter du 1er janvier 1957, et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 juillet 1957.

Pour le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale et par délégation:

Le directeur du cabinet,
BETTY BRUNSCHVICG.

Le secrétaire d'Etat au budget,

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:

Le directeur du budget,

Par empêchement du directeur du budget:

Le chef de service,
MATHEY.

TABLEAU ANNEXE

CATEGORIE de concours ou d'examens (directions régionales de la sécurité sociale).	CLASSEMENT dans les groupes.	RÉPARTITION DES ÉPREUVES		
		Taux n° 1.	Taux n° 2.	Taux n° 3.
Examen d'aptitude professionnelle à l'emploi d'inspecteur principal.	II	Rapport sur une question ou un dossier ayant trait aux attributions des directions régionales de la sécurité sociale.	Composition sur les principes généraux de comptabilité et sur des cas pratiques d'opérations comptables.	
Concours pour l'emploi d'agent administratif supérieur.	II	Composition sur un sujet d'ordre général se rattachant au mouvement des idées et à l'évolution des faits en matière sociale.	Composition d'ordre général sur une question de droit public. Composition d'ordre général sur la législation de la sécurité sociale.	Epreuve facultative de langue allemande.
Concours pour l'emploi d'inspecteur.	II	Composition sur un sujet d'ordre général se rattachant au mouvement des idées et à l'évolution des faits en matière sociale.	Composition d'ordre général sur une question de droit public. Composition d'ordre général sur la législation de la sécurité sociale. Composition d'ordre pratique sur les principes généraux de comptabilité.	Epreuve facultative de langue allemande.
Concours pour l'emploi de rédacteur.	III	Composition sur un sujet d'ordre général ne nécessitant pas de connaissances spéciales.	Composition sur une question de législation de sécurité sociale.	Epreuve facultative de langue allemande.
Concours pour l'emploi de contrôleur comptable.	IV	Composition française.....	Epreuve pratique de comptabilité.....	Problèmes d'arithmétique.

Caisses de retraites et institutions de prévoyance.

Par arrêté du 19 juillet 1957, a été approuvée une modification aux statuts de la Caisse de prévoyance et de retraites du personnel des organismes de mutualité (C. P. M.), 40, boulevard Malesherbes, Paris (8e), autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du règlement d'administration publique du 8 juin 1946 modifié.

Par arrêté du 19 juillet 1957, ont été approuvées des modifications aux statuts de l'Union des caisses de prévoyance des coopératives et caisses mutuelles de l'Est, 3, quai de Paris, à Strasbourg, autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du règlement d'administration publique du 8 juin 1946 modifié.

Sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENT DU GARD

Par arrêté du secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale en date du 19 juillet 1957, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste dite Caisse mutuelle du personnel de la Société des transports départementaux du Gard, n° 30-613, à Nîmes, siège: 3, square de la Couronne.

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

Par arrêté du secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale en date du 19 juillet 1957, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste dite Mutuelle ouvrière et paysanne des anciens combattants, n° 34-908, à Saint-Gervais-sur-Mare, siège: à la mairie.

Suspension de décisions de la commission nationale des tarifs prévue à l'article 259 du code de la sécurité sociale.

Par arrêté du 22 juillet 1957, a été suspendue, comme étant de nature à compromettre l'équilibre financier des caisses de sécurité sociale, dans l'attente de la solution à intervenir en vue d'un règlement d'ensemble du problème du remboursement à 80 p. 100 ou 100 p. 100 des honoraires de praticiens, l'application de la décision de la commission nationale des tarifs en date du 11 juillet 1957 approuvant les tarifs inclus dans l'avenant en date du 16 mai 1957 à la convention intervenue entre la caisse régionale de sécurité sociale de Strasbourg et la commission administrative de l'hôpital Sainte-Catherine, à Saverne, relative aux soins externes dispensés par les auxiliaires médicaux de cet établissement.

Par arrêté du 22 juillet 1957, a été suspendue, comme étant de nature à compromettre l'équilibre financier des caisses de sécurité sociale, dans l'attente de la solution à intervenir en vue d'un règlement d'ensemble du problème du remboursement à 80 p. 100 ou 100 p. 100 des honoraires de praticiens, l'application de la décision de la commission nationale des tarifs en date du 11 juillet 1957 tendant au relèvement des tarifs d'honoraires applicables en matière de soins dentaires, en l'absence de conventions, dans les départements de la circonscription de la caisse régionale de sécurité sociale d'Orléans.

Par arrêté du 22 juillet 1957, a été suspendue, comme étant de nature à compromettre l'équilibre financier des caisses de sécurité sociale, dans l'attente de la solution à intervenir en vue d'un règlement d'ensemble du problème du remboursement à 80 p. 100 ou 100 p. 100 des honoraires de praticiens, l'application de la décision de la commission nationale des tarifs en date du 11 juillet 1957 approuvant les tarifs inclus dans la convention conclue le 26 avril 1957 entre la caisse régionale de sécurité sociale de Rouen et le syndicat des infirmiers du Calvados.

Comité consultatif de règlement amiable.

Par arrêté du 15 juillet 1957, pour les seuls litiges intéressant la fabrication et le négoce des meubles métalliques, sont également nommés membres du comité consultatif de règlement amiable:

Membre titulaire. — M. Cellier (Roger-Georges), président de la section Fabrication de meubles métalliques pour collectivités, au syndicat national du mobilier métallique.

Membre suppléant. — M. Chauvin (André), président de la section Fabrication de meubles métalliques pour bureaux et usines, au syndicat national du mobilier métallique.

Circulaire n° 64 SS, du 22 juillet 1957 relative aux tarifs d'honoraires des praticiens en matière de soins aux assurés sociaux

Le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale à Messieurs les directeurs régionaux de la sécurité sociale.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la commission nationale des tarifs prévue à l'article 259 du code de la sécurité sociale a pris, au cours de sa séance du 11 juillet 1957, un certain nombre de décisions concernant les tarifs d'honoraires en matière de soins aux assurés sociaux.

A. — *Tarifs d'autorité.*

La commission a accepté les demandes présentées par un certain nombre de caisses régionales ou de syndicats de praticiens tendant à proroger comme tarifs d'autorité en ce qui concerne les honoraires de praticiens applicables dans certains départements les tarifs de conventions dénoncées. Les tarifs ainsi fixés seront applicables pour une durée de six mois. Les décisions prises visent:

1° Les conventions des médecins de l'Ain, de l'Oise et de Seine-et-Marne;

2° Les conventions des chirurgiens dentistes de l'Ain, d'Eure-et-Loir, de l'Oise et de Seine-et-Marne;

3° Les conventions des sages-femmes de l'Isère et d'Ille-et-Vilaine;

4° La convention des masseurs kinésithérapeutes des Hautes-Pyrénées.

B. — *Tarifs conventionnels.*

1° La commission a homologué les tarifs inclus dans une convention conclue entre la caisse régionale de sécurité sociale de Rennes et le syndicat C. F. T. C. des infirmiers et infirmières diplômés ou autorisés du département de la Sarthe.

Ces tarifs sont les suivants:

Valeur de la lettre-clé A. M. I.	150
Valeur de l'indemnité kilométrique	22
Valeur de l'indemnité forfaitaire de déplacement à l'intérieur de la localité	50
Majoration de l'indemnité fixe ou kilométrique:	
Le dimanche	75
La nuit	125

2° La commission a également homologué les tarifs applicables en matière de remboursement des soins externes dispensés par des auxiliaires médicaux dans les hôpitaux de:

Neuilly-sur-Seine (Seine);
Saint-Germain-en-Laye et Pontchartrain (Seine-et-Oise);
Chalon-sur-Saône (Saône-et-Loire);
Montbéliard (Doubs)

et au centre hospitalier de Niort (Deux-Sèvres).

Conformément à l'article 260 du code de la sécurité sociale, ces décisions prennent effet à l'expiration d'un délai de quinze jours, à compter de la date de la réunion de la commission nationale des tarifs, soit en l'occurrence le 26 juillet 1957.

Je vous serais obligé de bien vouloir porter les décisions qui précèdent à la connaissance des caisses de sécurité sociale de votre circonscription et leur donner le maximum de publicité.

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
BETTY BRUNSCHVICG.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

Budget de l'institut national d'hygiène pour 1957.

Par arrêté du 12 juillet 1957, le budget de l'institut national d'hygiène pour 1957 a été fixé, en recettes et en dépenses, à la somme de 389.069.000 F.

Homologation d'appareils de réanimation.

Le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population,

Vu l'arrêté interministériel du 1er octobre 1956 relatif aux dispositions concernant les éléments et les caractéristiques de fonctionnement des appareils de réanimation applicables pour les collectivités publiques et les administrations hospitalières métropolitaines, d'outre-mer, civiles et militaires;

Vu l'avis de la commission interministérielle de normalisation du matériel médico-chirurgical et électro-chirurgical,

Arrête :

Art. 1er. — Il est procédé à l'homologation, sous les numéros ci-après, des prototypes d'appareils ci-dessous désignés, dont les caractéristiques techniques répondent aux conditions déterminées à l'article 2 de l'arrêté interministériel du 1er octobre 1956 précité :

CONSTRUCTEUR ou importateur.	DÉSIGNATION de l'appareil.	CATÉGORIE	GROUPE	NUMÉRO d'homologation.
Chimico-France, 107, boulevard Richard-Lenoir, Paris.	Minuteman de Stephenson.	Secourisme et utilisation médicale.	IV	16 - 57
	Appareil de respiration artificielle Emerson.	Secourisme et utilisation médicale.	IV	17 - 57
Etablissements R. Pesty, 7 à 13, rue des Cascades, Paris (20e).	Respirateur volumétrique portatif R. P. R.	Utilisation médicale.	IV	18 - 57

Art. 2. — Le chef du service central de la pharmacie est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 juillet 1957.

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation :
Le chef du service central de la pharmacie,
J. VOLCKRINGER.

Enregistrement de laboratoires d'analyses médicales.

Par arrêté du 19 juillet 1957 :

Sont inscrits avec les numéros ci-dessous sur la liste des laboratoires d'analyses médicales enregistrés par le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population.

3264 Le laboratoire Cappelini-de Gentili, 1, rue Rossi, Ajaccio (Corse). Directeur : Mme Cappelini (Christiane), docteur en médecine ; directeur suppléant : M. Antonetti (Marcel), pharmacien.

3265 Le laboratoire de M. Riser (André), docteur en médecine, 11, rue Darquier, Toulouse (Haute-Garonne). Directeur suppléant : M. Bennet (Pierre), docteur en médecine.

3266 Le laboratoire du Sanatorium des P. T. T., à Montfaucon (Lot). Directeur : Mlle Fourcade (Anne), pharmacien ; directeur suppléant : Mme Meulet (Micheline), pharmacien.

3267 Le laboratoire de Mme Auguste (Yvonne), pharmacien, 7, rue Division-Leclerc, Baccarat (Meurthe-et-Moselle). Activité limitée à : biochimie, cytologie, parasitologie. Directeur suppléant : M. Auguste (Jacques), pharmacien.

3268 Le laboratoire médical de l'hôpital de Créhange (Moselle). Activité limitée à : biochimie, cytologie, hématologie. Directeur : M. le docteur Paulus (Adolphe), docteur en médecine ; directeur suppléant : Mme Aufranc (Marcelle), pharmacien.

3269 Le laboratoire du docteur Pierre Rousseau, 38, rue Saint-Thomas, à Douai (Nord). Directeur suppléant : M. Damien (Etienne), docteur en médecine.

3270 Le laboratoire de M. Chaix (Georges), pharmacien, 83, rue de la Baule, à Flers-de-l'Orne (Orne). Directeur suppléant : M. Rapinat (Jean), pharmacien.

3271 Le laboratoire de Mme le docteur Mouriquand (Jacqueline), docteur en médecine. Activité limitée à la cytologie. Directeur suppléant : M. le docteur Mouriquand (Claude), docteur en médecine, 18, place Bellecour, à Lyon (Rhône).

3272 Le laboratoire d'analyses médicales Bavard, 13, rue Gambetta, à Albertville (Savoie). Codirecteurs : M. Bavard (Roger), pharmacien ; Mme Bavard (Micheline), pharmacien ; directeur suppléant : M. Burlet (Joannès), pharmacien.

3273 Le laboratoire de M. Matras (Francis), docteur en médecine, 23, rue du Chemin-de-Fer, à Nanterre (Seine). Directeur suppléant : M. Drogoz (Jacques), docteur en médecine.

3274 Le laboratoire des Quatre-Routes, 67, avenue Paul-Vaillant-Couturier, la Courneuve (Seine). Directeur : Mme Merguy, pharmacien ; directeur suppléant : M. Bouaziz, pharmacien.

3275 Le laboratoire Condorcet, 158, avenue Gambetta, à Maisons-Alfort (Seine). Directeur : M. Roisenberg (Alain-Bernard), pharmacien ; directeur suppléant : M. Golvan (Yves), docteur en médecine.

3276 Le laboratoire de M. Sylvain (Edgard), pharmacien, 63, rue de Paris, au Pré-Saint-Gervais (Seine) ; directeur suppléant : M. Charby (Jean), pharmacien.

3277 Le laboratoire de chimie et de biologie médicales, 34, rue du Général-Leclerc, à Eaubonne (Seine-et-Oise). Directeur : M. Mallard (Robert) ; pharmacien ; directeur suppléant : Mlle Bonnefoy (Jeanne), pharmacien.

3278 Le laboratoire de M. Emond (Jack), pharmacien, 3, rue Saint-Benoît, à Castres (Tarn) ; directeur suppléant : M. Deyveaux, pharmacien.

3279 Le laboratoire de l'hôpital civil de Fort-de-France (Martinique). Activité limitée à la chimie biologique. Directeur : Mlle Rigaut (Suzanne), pharmacien ; directeur suppléant : Mlle Iman (Yvonne), pharmacien.

3280 Le laboratoire du docteur Guy de K/Madec, 30, rue Thiers, à Pointe-à-Pitre (Guadeloupe). Directeur suppléant : M. Rollé (René), pharmacien.

3281 Le laboratoire de M. Guérin (Roland), pharmacien, rue de l'Etang, à Rognac (Bouches-du-Rhône). Directeur suppléant : M. Decroocq (Pierre), pharmacien.

3282 Le laboratoire de M. Berthelot (José), pharmacien, 6, avenue du Général-de-Gaulle, Saint-Ouen-l'Aumône (Seine-et-Oise). Directeur suppléant : M. Frappier (Jean), pharmacien.

3283 Le laboratoire de Mlle Misson (Germaine), docteur en médecine, la Résidence, place des Basques, à Bayonne (Basses-Pyrénées). Directeur suppléant : M. Castillon (Jean), pharmacien).

3284 Le laboratoire de M. Emmanuelli, pharmacien, boulevard Wilson, à Calvi (Corse). Directeur suppléant : M. Jorio (Charles), pharmacien.

La liste des laboratoires d'analyses médicales enregistrée est modifiée ainsi qu'il suit :

21 Le laboratoire d'analyses médicales de la Grande Pharmacie de Paris, 6, rue Burnol, à Vichy (Allier). Directeur : M. Chagnaud (Jacques), pharmacien ; directeur suppléant : M. Moulet, pharmacien.

70 Le laboratoire Tabart, 168, boulevard Saint-Germain, Paris (6e). Directeur : Mme Lafon (Gisèle), pharmacien ; directeur suppléant : M. Lafon (Jean-François), pharmacien.

286 Le laboratoire d'analyses médicales Zotier-Bonamy, 26, rue du Commandant-Dubail, à Fontenay-sous-Bois (Seine). Directeur : Mlle Dupuis (Annette), pharmacien ; directeur suppléant : M. Izard, pharmacien.

678 Le laboratoire de M. Couhé (Robert), docteur en pharmacie, 89, Grande-Rue, à Sens (Yonne). Directeur suppléant : M. Delauney (Adrien), docteur en médecine.

912 Le laboratoire d'analyses médicales de la clinique Hartmann, 26, boulevard Victor-Hugo, à Neuilly-sur-Seine (Seine). Directeur : M. Paris (Claude), docteur en médecine ; directeurs suppléants : M. Audouin, docteur en médecine ; Mme Reverdy, pharmacien.

1245 Le laboratoire d'analyses Lestra, 31, place du Champ-de-Mars, à Valence (Drôme). Directeur : M. Lestra (Henri), pharmacien ; directeur suppléant : M. Lestra (Lucien), pharmacien.

1614 Le laboratoire de Mme Texier (Raymonde), pharmacien, 8, rue Chauveau-Lagarde, Paris (8e). Directeur suppléant : Mlle Dayan (Lucienne), pharmacien.

1756 Le laboratoire du docteur Luc de Seguin, 6, rue René-Brément, Drancy (Seine). Directeurs suppléants : M. Guy Castelain, docteur en médecine ; M. Raymond Froger, docteur en médecine.

2125 Le laboratoire d'analyses médicales de Rueil, 3, avenue Georges-Clemenceau, à Rueil-Malmaison (Seine-et-Oise). Directeur : Mlle Musy, pharmacien ; directeur suppléant : M. Boizard, pharmacien.

2154 Le laboratoire d'analyses médicales de la Société nationale des chemins de fer français (région Nord), 5, rue Ambroise-Paré, Paris (10e). Codirecteurs : M. Arquié (Emile), docteur en médecine ; Mme Huet-Deraison, pharmacien ; directeur suppléant : M. P. Mazeirat, docteur en médecine.

2280 Le laboratoire de Mme Devèze, pharmacien, 17, rue d'Orléans, à Saint-Cloud (Seine-et-Oise) ; directeur suppléant : M. Capel (Raymond), pharmacien.

2370 Le laboratoire du docteur Mamber, 28, rue du Docteur-Blanche, Paris (16e) (activité limitée à l'anatomo-pathologie). Directeur suppléant : M. le docteur Busser.

2756 Le laboratoire du docteur Reulos, 143, rue de Longchamp, à Neuilly-sur-Seine (Seine). Section d'anatomo-pathologie : directeur : M. le docteur Hérovici (Constantin).

2802 Le laboratoire de la Muette, 11, rue Eugène-Labiche, Paris (16e). Directeur : M. le docteur Flaisler ; directeur adjoint : M. le docteur Fraenkel ; directeur suppléant : M. le docteur Thiaucourt.

2868 Le laboratoire Rousseau, 78, rue de Monceau, Paris (8e). Codirecteurs : Mlle Andrieu (Andrée), pharmacien ; M. Maillet (Marc), docteur en médecine ; directeur suppléant : M. Rousseau (Louis), pharmacien.

3226 Le laboratoire d'analyses histo-cytologiques, 7, boulevard Raspail, Paris (7e). Directeur : M. Jacques Chevalley, docteur en médecine ; directeur suppléant : M. Marc Chevalley, docteur en médecine.

106 Le laboratoire de M. Boursin (André), pharmacien, rue Alsace-Lorraine, à Royan (Charente-Maritime). Directeur suppléant : M. L'Hoiry (Edmond), docteur en médecine.

148 Le laboratoire du docteur Lauret, 21, rue du Général-de-Gaulle, à Sète (Hérault). Directeur suppléant : M. Slizewicz, docteur en pharmacie.

4144 Le laboratoire de M. C. Roddet, 29, rue Hoche, à la Varenne-Saint-Hilaire (Seine). Section d'anatomo-pathologie, directeur: M. Lancret, docteur en médecine; directeur suppléant: M. Nezelof, docteur en médecine.

2299 Le laboratoire du docteur Le Grand, 15, rue Elie-Fréron, à Quimper (Finistère). Codirecteur: M. Furet (Michel), docteur en médecine.

2330 Le laboratoire de l'hôpital civil de Sélestat (Bas-Rhin). Directeur: M. Mainguet (Serge), docteur en médecine; directeur suppléant: M. Dubois, docteur en médecine.

Sont rapportées les décisions ministérielles concernant les laboratoires ci-dessous désignés qui sont supprimés de la liste des laboratoires d'analyses médicales enregistrés:

Le laboratoire Bonnay, 78, rue de Monceau, Paris (8e), enregistré sous le n° 159.

Le laboratoire Mousseron-Pellissier, 60, rue Guilhem, à Montpellier (Hérault), enregistré sous le n° 645.

Le laboratoire médical d'analyses histo-pathologiques, 58, avenue Théophile-Gautier, Paris (16e), enregistré sous le n° 3040.

Agrément de laboratoires d'analyses médicales.

Par arrêté du 20 juillet 1957:

Sont inscrits, avec les numéros ci-dessous, sur la liste des laboratoires d'analyses médicales agréés par le secrétariat à la santé publique et à la population pour effectuer les examens nécessaires au diagnostic biologique de la grossesse et au diagnostic de la syphilis:

1694 Le laboratoire de M. Destribats (Roger), pharmacien, 5, rue Jemmapes, Marseille (Bouches-du-Rhône), enregistré sous le n° 3218. Directeur suppléant: M. Raffali (Jean-Paul), pharmacien.

1695 Le laboratoire de M. Hermand (André), docteur en médecine, 198, avenue Roger-Salengro, Marseille (Bouches-du-Rhône), enregistré sous le n° 3134. Directeur suppléant: Mlle Cristau (Arlette), pharmacien.

1696 Le laboratoire de M. Letouille, 14, rue de l'Arsenal, Rochefort-sur-Mer (Charente-Maritime), enregistré sous le n° 3194. Directeur: M. Bras (Roger), pharmacien; directeur suppléant: M. Germain (Pierre), pharmacien.

1697 Le laboratoire de M. Manent (Jacques), pharmacien, 35, Grande-Rue, à Nogent-le-Roi (Eure-et-Loir), enregistré sous le n° 2982. Directeur suppléant: M. Edouard (Pierre), pharmacien.

1698 Le laboratoire de M. Hellequin (Guy), pharmacien, 46, rue Mauduit-Duplessix, le Passage-Lanrieo (Finistère), enregistré sous le n° 3244. Directeur suppléant: M. Peigné (Yves), pharmacien.

1699 Le laboratoire de M. de K/Madec (Guy), docteur en médecine 30, rue Thiers, Pointe-à-Pitre (Guadeloupe), enregistré sous le n° 3280. Directeur suppléant: M. Rollé (René), pharmacien.

1700 Le laboratoire du sanatorium de la mutuelle générale des P. T. T., Montfaucon-du-Lot (Lot), enregistré sous le n° 3266. Directeur: Mlle Fourcade (Anne), pharmacien; directeur suppléant: Mme Meulet (Micheline), pharmacien.

1701 Le laboratoire de M. Chaix (Georges), pharmacien, 83, rue de la Baule, Flers-de-l'Orne (Orne). Enregistré sous le n° 3270. Directeur suppléant: M. Rapinat (Jean), pharmacien.

1702 Le laboratoire Bavard, 13, rue Gambetta, Albertville (Savoie). Enregistré sous le n° 3272. Codirecteurs: M. Bavard (Roger), pharmacien; Mme Bavard (Micheline), pharmacien; directeur suppléant: M. Burlet (Joannès), pharmacien.

1703 Le laboratoire de Mme Kawnik (Lonia), docteur en médecine, 9, rue Chomel, Paris (7e), enregistré sous le n° 3234. Directeur suppléant: M. Séjourné (Jean), docteur en médecine.

1704 Le laboratoire de Mme Reizine (Gitla), pharmacien, 79, rue Hélène-Cochennec, Aubervilliers (Seine), enregistré sous le n° 3232. Directeurs suppléants: M. Reizine (Isidore), pharmacien; Mme Duboc (Yvette), pharmacien.

1705 Le laboratoire de M. Emond (Jack), pharmacien, 3, rue Saint-Benoît, Castres (Tarn), enregistré sous le n° 3279. Directeur suppléant: M. Deyveaux (Pierre), pharmacien.

1706 Le laboratoire du Docteur Seilhan, 13, rue Ingres, à Montauban (Tarn-et-Garonne), enregistré sous le n° 1567. Directeur suppléant: M. Costes (Pierre), docteur en médecine.

1707 Le laboratoire de Mlle Misson (Germaine), docteur en médecine, la Résidence, place des Basques, Bayonne (Basses-Pyrénées), enregistré sous le n° 3283. Directeur suppléant: M. Castillon (Jean), pharmacien.

La liste des laboratoires d'analyses médicales agréés est modifiée ainsi qu'il suit:

86 Les laboratoires Bruneau et Ce, 17, rue de Berri, Paris (8e), enregistrés sous le n° 157. Codirecteurs: MM. Terrial, docteur en médecine et Masson, pharmacien; directeurs adjoints: Mlle Landat, docteur en médecine; M. Blaise, pharmacien; directeurs suppléants: M. Bernier, pharmacien; M. Bruneau, pharmacien.

461 Le laboratoire du Docteur Prade, 10, rue Picot, à Toulon (Var), enregistré sous le n° 1256. Codirecteur: M. Vermeulen, pharmacien; directeur adjoint: M. Paule (Michel), docteur en médecine.

537 Le laboratoire de M. Berthelot (Jean), pharmacien, 20, rue Nationale, à Pontivy (Morbihan), enregistré sous le n° 778. Directeur suppléant: M. Tatievin, pharmacien.

976 Le laboratoire de Mlle Bonvin (Hélène), pharmacien, 76, rue Curiol, à Marseille (Bouches-du-Rhône), enregistré sous le n° 1812. Directeur suppléant: M. Guerin (Roland), pharmacien.

1266 Le laboratoire de l'hôpital-école des Peupliers (Croix-Rouge française), 8, place des Peupliers, Paris (13e), enregistré sous le n° 1100. Codirecteurs: MM. Besson (Roger), docteur en médecine et Bay (Michel), docteur en médecine; directeur suppléant: M. de Traverse, pharmacien.

1404 Le laboratoire de l'Institut Pasteur de la Guadeloupe à Pointe-à-Pitre, enregistré sous le n° 2744. Directeur: M. Litalien (François), docteur en médecine; directeur-suppléant: M. Bentz (Michel), pharmacien.

1587 Le laboratoire de M. Sandre (Pierre), pharmacien, 7, rue de Villeneuve, à Clichy (Seine), enregistré sous le n° 3090. Premier directeur suppléant: Mme Sandre (Myrla), pharmacien; deuxième directeur suppléant: M. Aubert (Francisque), docteur en médecine.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Aviation civile et commerciale.

Par arrêté du 19 juillet 1957, M. Viaut (André), inspecteur général de la météorologie, est détaché en qualité de directeur de la météorologie nationale, à compter du 1er janvier 1951, pour une durée de cinq ans (régularisation).

Le détachement de M. Viaut est renouvelé pour une durée de cinq ans, à compter du 1er janvier 1956.

Institut scientifique et technique des pêches maritimes.

Par arrêté du 15 juillet 1957, sont intégrés, à compter du 18 octobre 1956, dans les grades et emplois créés par le décret n° 56-1077 du 18 octobre 1956, dans les conditions suivantes, les agents désignés ci-après:

M. Boury (Maurice), chef de service du contrôle, 5e échelon (indice brut 915), avec une ancienneté dans l'échelon de 4 ans 9 mois 18 jours.

M. Desbrosses (Pierre), chef de service de la recherche, 5e échelon (indice brut 915), avec une ancienneté dans l'échelon de 3 ans 3 mois 18 jours.

M. Bailleul (Louis), chef du bureau administratif, 9e échelon (indice brut 665), avec une ancienneté dans l'échelon de 2 ans 3 mois 18 jours.

M. Ancellin (Jacques), chef de laboratoire, 6e échelon (indice brut 615), ancienneté dans l'échelon de 1 an 3 mois 18 jours.

M. Bellot (Gérard), chef de laboratoire, 7e échelon (indice brut 685), avec une ancienneté dans l'échelon de 11 ans 3 mois 28 jours (pour ordre, étant maintenu hors cadre).

M. Faure (Louis), chef de laboratoire, 6e échelon (indice brut 615), avec une ancienneté dans l'échelon de 1 an 3 mois 18 jours.

M. Ladouce (Rémy), chef de laboratoire, 7e échelon (indice brut 685), avec une ancienneté dans l'échelon de 2 ans 9 mois 18 jours.

M. Letaconnoux (Robert), chef de laboratoire, 7e échelon (indice brut 685), avec une ancienneté dans l'échelon de 9 mois 18 jours.

M. Morice (Jean), chef de laboratoire, 5e échelon (indice brut 600), avec une ancienneté dans l'échelon de 9 mois 18 jours.

Mlle Soudan (France), chef de laboratoire, 6e échelon (indice brut 615), avec une ancienneté dans l'échelon de 1 an 9 mois 18 jours.

M. Baron (Gaston), inspecteur principal, 6e échelon (indice brut 625), avec une ancienneté dans l'échelon de 2 ans 9 mois 18 jours.

M. Bonfils (Jacques), inspecteur principal, 5e échelon (indice brut 585), avec une ancienneté dans l'échelon de 2 ans 3 mois 18 jours.

M. Castagne (Maurice), inspecteur principal, 5e échelon (indice brut 585), avec une ancienneté dans l'échelon de 3 mois 18 jours.

M. Crepey (Jean), inspecteur principal, 3e échelon (indice brut 515), avec une ancienneté dans l'échelon de 2 ans 9 mois 18 jours.

M. Mercier (Alexandre), inspecteur principal, 5e échelon (indice brut 585), avec une ancienneté dans l'échelon de 5 ans 3 mois 18 jours.

M. Roger (Edouard), inspecteur principal, 6e échelon (indice brut 625), avec une ancienneté dans l'échelon de 1 an 3 mois 18 jours.

M. Yzambart (Charles), inspecteur principal, 5e échelon (indice brut 585), avec une ancienneté dans l'échelon de 9 mois 18 jours.

Ponts et chaussées.

Par arrêté du 11 juin 1957, M. Bauzil (Vincent), ingénieur en chef des ponts et chaussées (5e échelon), est placé en service détaché auprès de la société d'économie mixte Compagnie nationale d'aménagement de la région du Bas-Rhône et du Languedoc, en vue d'exercer les fonctions de directeur des travaux généraux.

Cette disposition prend effet au 1er octobre 1955.

Par arrêté du 11 juin 1957, M. Petauton (André), ingénieur des travaux publics de l'Etat de 1re classe (ponts et chaussées), détaché auprès du ministère des affaires étrangères pour servir au Maroc, est réintégré pour ordre dans son cadre d'origine et détaché auprès de la Compagnie nationale d'aménagement de la région du Bas-Rhône et du Languedoc pour une période de deux ans, à compter du 16 décembre 1955.

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Administration centrale.

Par arrêté en date du 21 mai 1957, M. Tourneux (Marcel), sous-chef de bureau de 2e classe du cadre temporaire de l'administration centrale du ministère des anciens combattants et victimes de guerre, a été reclassé, le 1er janvier 1957, au 7e échelon de l'emploi de chef des services administratifs de l'institution nationale des invalides, avec ancienneté de l'échelon du 1er janvier 1957.

MINISTERE DU SAHARA

Rattachement de la partie Nord de la commune mixte de Laghouat à la commune mixte de Djelfa et de la partie Sud de la commune mixte de Djelfa à la commune mixte de Laghouat.

Le ministre de l'Algérie et le ministre du Sahara,

Vu la loi n° 47-1853 du 20 septembre 1947 portant statut organique de l'Algérie;

Vu le décret du 15 février 1956 chargeant le ministre de l'Algérie des fonctions de gouverneur général de l'Algérie;

Vu le décret du 21 juin 1957 portant délégation au ministre du Sahara des pouvoirs exercés par le gouverneur général de l'Algérie dans la zone de l'Organisation commune des régions sahariennes;

Vu l'arrêté du 20 mai 1868 et le décret du 6 février 1919 relatifs à l'organisation des communes mixtes en Algérie;

Vu la loi n° 56-258 du 16 mars 1956 autorisant le gouvernement à mettre en œuvre en Algérie un programme d'expansion économique, de progrès social et de réforme administrative et l'habilitant à prendre toutes mesures exceptionnelles en vue du rétablissement de l'ordre, de la protection des personnes et des biens et de la sauvegarde du territoire;

Sur la proposition du secrétaire général du gouvernement général de l'Algérie,

Arrêtent:

Art. 1er. — La partie Nord de la commune mixte de Laghouat, telle qu'elle est délimitée sur le plan annexé au présent arrêté, est intégrée à la commune mixte de Djelfa.

Art. 2. — La partie Sud de la commune mixte de Djelfa, telle qu'elle est délimitée sur le plan annexé au présent arrêté, est intégrée à la commune mixte de Laghouat.

Art. 3. — Tous les immeubles communaux servant à usage public situés sur le territoire de la partie Nord de la commune mixte de Laghouat, définie à l'article 1er ci-dessus, deviennent la propriété de la commune mixte de Djelfa.

Tous les immeubles communaux servant à usage public, situés sur le territoire de la partie Sud de la commune mixte de Djelfa, définie à l'article 2 ci-dessus, deviennent la propriété de la commune mixte de Laghouat.

Il n'y a pas lieu à indemnité ni compensation entre la commune mixte de Djelfa et la commune mixte de Laghouat pour l'abandon forcé des immeubles à usage public situés sur les territoires respectivement intégrés à chacune d'elles.

Art. 4. — Les actifs respectifs des communes mixtes de Djelfa et de Laghouat feront l'objet d'une nouvelle répartition dans les conditions déterminées par l'avis du conseil d'Etat du 20 juillet 1807, au prorata du nombre de feux.

Leurs passifs respectifs feront l'objet d'une nouvelle répartition au prorata du montant des contributions directes et taxes assimilées payées par les habitants des fractions des communes telles qu'elles sont délimitées aux articles 1er et 2 ci-dessus.

Cependant, chaque commune aura à sa charge le remboursement des emprunts qui auraient pu être antérieurement contractés dans l'intérêt exclusif de la fraction qui lui est intégrée.

Art. 5. — Les dispositions qui précèdent recevront leur exécution sans préjudice des droits de parcours, d'usage et autres qui pourraient être respectivement acquis.

Art. 6. — Le secrétaire général du gouvernement général de l'Algérie et le commandant militaire du territoire de Ghardaïa sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet à compter du 1er juillet 1957 et sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Journal officiel* de l'Algérie.

Fait à Paris, le 1er juillet 1957.

Le ministre du Sahara,
MAX LEJEUNE.

Le ministre de l'Algérie,
ROBERT LACOSTE.

Constitution de la partie Sud de la commune mixte de Géryville en unité administrative distincte sous le nom de commune mixte de Brézina-el-Abiodh.

Le ministre de l'Algérie et le ministre du Sahara,

Vu la loi n° 47-1853 du 20 septembre 1947 portant statut organique de l'Algérie;

Vu le décret du 15 février 1956 chargeant le ministre de l'Algérie des fonctions de gouverneur général de l'Algérie;

Vu le décret du 21 juin 1957 portant délégation au ministre du Sahara des pouvoirs exercés par le gouverneur général de l'Algérie dans la zone de l'organisation commune des régions sahariennes;

Vu l'arrêté du 20 mai 1868 et le décret du 6 février 1919 relatifs à l'organisation des communes mixtes en Algérie;

Vu la loi n° 56-258 du 16 mars 1956 autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre en Algérie un programme d'expansion économique, de progrès social et de réforme administrative, et l'habilitant à prendre toutes mesures exceptionnelles en vue du rétablissement de l'ordre, de la protection des personnes et des biens et de la sauvegarde du territoire;

Sur la proposition du secrétaire général du gouvernement général de l'Algérie,

Arrêtent:

Art. 1er. — La partie Sud de la commune mixte de Géryville, telle qu'elle est délimitée sur le plan annexé au présent arrêté, est constituée en une unité administrative distincte sous le nom de commune mixte de Brézina-El-Abiodh.

Art. 2. — Tous les immeubles communaux servant à usage public situés sur le territoire de la partie Sud définie à l'article 1er ci-dessus, deviennent la propriété de la commune mixte de Brézina-El-Abiodh.

Il n'y a pas lieu à indemnité ni compensation entre la commune mixte de Géryville et la commune mixte de Brézina-El-Abiodh pour l'abandon forcé des immeubles à usage public situés sur le territoire constituant cette dernière.

Art. 3. — L'actif de la commune mixte de Géryville sera partagé entre celle-ci et la commune mixte de Brézina-El-Abiodh dans les conditions déterminées par l'avis du conseil d'Etat du 20 juillet 1807, au prorata du nombre de feux.

Le passif sera partagé au prorata du montant des contributions directes et taxes assimilées payées par les habitants de chacune des deux nouvelles communes.

Cependant, chacune d'elles aura à sa charge le remboursement des emprunts qui auraient pu être antérieurement contractés dans l'intérêt exclusif de la zone territoriale la constituant.

Art. 4. — Les dispositions qui précèdent recevront leur exécution sans préjudice des droits de parcours, d'usage et autres qui pourraient être respectivement acquis.

Art. 5. — Le secrétaire général du gouvernement général de l'Algérie et le commandant militaire du territoire d'Aïn-Sefra sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet à compter du 1er juillet 1957 et sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Journal officiel* de l'Algérie.

Fait à Paris, le 1er juillet 1957.

Le ministre du Sahara,
MAX LEJEUNE.

Le ministre de l'Algérie,
ROBERT LACOSTE.

EMPLOIS RESERVES

NOMINATIONS

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Par arrêté du 12 juillet 1957, M. Tramoni (Angelin), nommé employé de bureau stagiaire dans les services extérieurs du recrutement par arrêté du 14 novembre 1956, est titularisé, à compter de la date de son entrée en fonctions, dans les services du recrutement, en application de l'article 7 du décret n° 51-705 du 6 juin 1951 modifié.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

Ordre du jour du jeudi 25 juillet 1957.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Vote de la proposition de loi (n° 2161) de M. Dejean et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 1033 du code de procédure civile relatif aux délais. (N°s 4684, 5285. — M. Dejean, rapporteur.) (2e inscription.) (*Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.*)

2. — Vote de la proposition de loi (n° 4638) de M. Mérigonde et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article premier de la loi n° 51-1124 du 26 septembre 1951, en vue de permettre aux fonctionnaires résistants qui ont atteint, à la date du 27 septembre 1951, le traitement maximum du dernier grade auquel ils étaient susceptibles d'accéder, d'être maintenus en activité de service pour une durée égale à tout ou partie de la majoration d'ancienneté, non utilisée pour l'avancement. (Rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission.) (N° 5319. — M. Mérigonde, rapporteur.) (*Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.*)

3. — Vote en deuxième lecture de la proposition de loi relative à la protection de la volaille de Bresse. (Rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission.) (N°s 5251-5539. — M. Laborbe, rapporteur.) (*Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.*)

4. — Vote du projet de loi (n° 5295) autorisant le Président de la République à ratifier le protocole portant amendement à l'accord international sur le sucre signé à Londres le 26 octobre 1953 (Rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission.) (N° 5540. — M. Charpentier, rapporteur.) (*Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.*)

5. — Vote de la proposition de résolution (n° 1164) de M. Pierre-Fernand Mazuez et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à créer une commission tripartite chargée de codifier et de raréfier les textes imposés à la profession médicale. (N° 5321. — M. Pierre-Fernand Mazuez, rapporteur.) (*Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.*)

6. — Vote des propositions de loi: 1° de MM. Halbout et Klock (n° 188) tendant à assurer une équitable répartition des droits entre sinistrés commerçants-propriétaires et locataires-commerçants; 2° de M. Midol et plusieurs de ses collègues (n° 1908) tendant à compléter la loi n° 49-1096 du 2 août 1949 relative aux baux à loyer de locaux ou d'immeubles à usage commercial, industriel ou artisanal détruits par suites d'actes de guerre; 3° de M. Hernu et plusieurs de ses collègues (n° 2055) tendant à compléter la loi n° 49-1096 du 2 août 1949 relative aux baux à loyer de locaux ou d'immeubles à usage commercial, industriel ou artisanal détruits par suite d'actes de guerre; 4° de M. Quinson (n° 2549) tendant à compléter la loi n° 49-1096 du 2 août 1949 relative aux baux à loyer de locaux ou d'immeubles à usage commercial, industriel ou artisanal, détruits par suite d'actes de guerre. (N°s 4665-5444. — M. Jean Lefranc, rapporteur.) (2e inscription) (*Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.*)

7. — Vote du projet de loi, adopté par le Conseil de la République, portant autorisation et déclaration d'utilité publique des travaux de construction d'un pont à travée levante, en remplacement du pont à transbordeur du Martrou, qui donne passage à la route nationale n° 733 sur la Charente, et d'aménagement des accès au nouvel ouvrage. (N° 70-5353. — M. Penoy, rapporteur.) (*Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.*)

8. — Vote du projet de loi (n° 2822) ayant pour effet d'autoriser le Président de la République à ratifier la convention franco-suisse du 25 avril 1956 relative à l'aménagement de l'aérodrome de Genève-Cointrin et à la création de bureaux à contrôles nationaux juxtaposés à Ferney-Voltaire et à Genève-Cointrin. (N° 5474. — M. Anthonioz, rapporteur.) (Rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission.) (*Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.*)

9. — Vote en deuxième lecture de la proposition de loi tendant à modifier l'article L. 189 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, instituant une allocation forfaitaire au profit des aveugles de la Résistance. (N°s 3189, 4694, 5183 rectifié. — M. Delabre, rapporteur.) (*Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.*)

10. — Vote de la proposition de résolution (n° 2730) de M. Goudoux et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre les initiatives nécessaires en vue de la revalorisation des traitements, salaires, retraites et pensions des personnels des industries électrique et gazière. (Rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission.) (N° 4110. — M. Michel, rapporteur.) (*Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.*)

11. — Vote de la proposition de loi (n° 3738) de M. Titeux et plusieurs de ses collègues tendant à modifier la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre. (N°s 4331-5166-5548. — M. Jean Guitton, rapporteur.) (2e inscription.) (*Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.*)

12. — Vote de la proposition de loi de M. Meck et plusieurs de ses collègues tendant à modifier les ordonnances n° 45-2451 du 19 octobre 1945, n° 45-170 du 2 février 1945 et n° 45-2410 du 18 octobre 1945, modifiées et complétées par la loi du 23 août 1948, en vue de faire effectivement bénéficier les titulaires d'une pension de veuve ou de réversion ou du secours viager de la majoration prévue pour les veuves ayant eu au moins trois enfants. (Rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission.) (N°s 798-1261-4781. — M. Meck, rapporteur.) (*Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.*)

13. — Vote de la proposition de résolution (n° 4119) de M. Maurice-Bokanowski tendant à inviter le Gouvernement à faire bénéficier de l'exonération de l'impôt sur les propriétés bâties ou non bâties toutes œuvres sociales acquises par les comités d'établissement, comités d'entreprise ou comités centraux d'entreprise, destinées à l'organisation des colonies de vacances. (Rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission.) (N° 5379. — Mme Rose Guérin, rapporteur.) (*Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.*)

14. — Vote de la proposition de loi (n° 5152) de M. Titeux et plusieurs de ses collègues relative au droit à revision des victimes de la silicose et de l'asbestose professionnelles et leurs ayants droit, dont la réparation a été déterminée dans les termes de l'ordonnance du 2 août 1945. (N° 5494. — M. Titeux, rapporteur.) (*Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.*)

15. — Vote de la proposition de loi (n° 4937) de M. Moisan tendant à compléter l'article 64 du livre Ier du code du travail sur la saisie-arrêt des traitements et salaires. (N° 5495. — Mme Francine Lefebvre, rapporteur.) (*Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.*)

16. — Vote: I. du projet de loi (n° 5520) modifiant le livre V (prestations familiales) du code de la sécurité sociale; II. de la proposition de loi de Mme Rose Guérin et plusieurs de ses collègues (n° 5072) tendant à modifier l'article 531 du Code de la sécurité sociale, relatif à la majoration de 5 p. 100 des allocations familiales accordée pour chaque enfant à charge à partir de dix ans, à l'exception du plus âgé. (N° 5545. — Mme Rose Guérin, rapporteur.) (*Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.*)

17. — Eventuellement, en cours de séance, discussion, en sixième lecture et lectures suivantes, du projet de loi tendant à favoriser la construction de logements et les équipements collectifs.

18. — Eventuellement, en cours de séance, discussion, en troisième lecture et lectures suivantes, du projet de loi concernant diverses dispositions relatives au Trésor.

19. — Suite de la discussion: I. du projet de loi (n° 2761) portant prolongation de la scolarité obligatoire et réforme de l'enseignement public; II. des propositions de loi: 1° de M. Depreux et plusieurs de ses collègues (n° 206) portant réforme de l'enseignement public; 2° de M. Cogniot et plusieurs de ses collègues (n° 2038) tendant à réaliser la réforme de l'enseignement. (N° 5596. — M. Ducos, rapporteur.)

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le jeudi 25 juillet 1957.

N° 5228. — Proposition de loi de M. Lucien Nicolas tendant à instituer un régime d'allocation vacances attribuées aux familles percevant les allocations familiales (renvoyée à la commission du travail).

N° 5284. — Proposition de loi de M. Paquet tendant à créer une caisse de rachat et d'indemnisation des textiles (renvoyée à la commission des affaires économiques).

N° 5304. — Proposition de loi de M. Bouyer tendant à harmoniser les textes d'humanisation des contrôles fiscaux et des rapports de l'administration et des contribuables avec les textes antérieurs (renvoyée à la commission des finances).

N° 5322. — Proposition de résolution de M. Durbet tendant à inviter le Gouvernement à porter à 20 millions et 5 millions le plafond prévu pour l'imposition au régime du forfait des personnes imposables aux bénéfices industriels et commerciaux (renvoyée à la commission des finances).

N° 5360. — Rapport de Mme Reyraud, au nom de la commission des moyens de communication, sur la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires afin d'interdire l'exploitation des lignes d'autobus et de trolleybus des réseaux urbains avec des voitures à un seul agent effectuant à la fois la conduite et la perception.

N° 5419. — Proposition de résolution de M. Anxionnaz tendant à inviter le Gouvernement à étendre le bénéfice de la présomption d'origine en faveur des militaires des armes et des services engagés dans les opérations d'Afrique du Nord (renvoyée à la commission des pensions).

N° 5464. — Projet de loi tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention relative à l'aide mutuelle judiciaire en matière civile et commerciale conclue le 7 mars 1956 entre la France et la Suède (renvoyé à la commission de la justice).

N° 5472 — Projet de loi tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention relative à l'aide mutuelle judiciaire en matière pénale conclue le 7 mars 1956 entre la France et la Suède (renvoyé à la commission de la justice).

N° 5505. — Rapport de M. Alcide Benoit, au nom de la commission des moyens de communication, sur la proposition de loi tendant à étendre le bénéfice des bonifications de pension accordées aux retraités de la Société nationale des chemins de fer français ayant élevé trois enfants ou plus, légitimes, naturels, reconnus ou légitimés par adoption, aux pensionnés de la Société nationale des chemins de fer français ayant élevé, à leur charge ou à celle de leur conjoint, des enfants n'appartenant pas aux catégories précédemment visées.

N° 5506. — Rapport de M. Alcide Benoit, au nom de la commission des moyens de communication, sur la proposition de loi tendant: 1° à dispenser les agents de la Société nationale des chemins de fer français titulaires d'une pension d'invalidité de toute participation à l'occasion des frais médicaux, pharmaceutiques, d'hospitalisation ou de cure; 2° à faire bénéficier, le cas échéant, ces mêmes agents des dispositions de l'article 55 de l'ordonnance du 19 octobre 1945.

N° 5507. — Rapport de M. Alcide Benoit, au nom de la commission des moyens de communication, sur la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à accorder aux cheminots retraités et pensionnés, ainsi qu'aux veuves, la péréquation de la récente augmentation de la rémunération des agents de la Société nationale des chemins de fer français en activité de service.

N° 5615. — Proposition de résolution de M. André Hugues tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures en vue d'assurer le contrôle et le maintien de la qualité de la production française (renvoyée à la commission des affaires économiques).

Vérification de pouvoirs.

Dans sa séance du mercredi 24 juillet 1957, l'Assemblée nationale a validé les pouvoirs de M. Douala-Manga-Bell (territoire du Cameroun) (2e circonscription, collège des citoyens de statut personnel).

Modifications aux listes électorales des membres des groupes.

1° Groupe d'union et fraternité française

(31 membres au lieu de 37.)

Supprimer les noms de: MM. Bône, Bretin, Davoust, Lainé (Raymond), Vahé et Varvier.

2° Groupe paysan

I. — Après l'intitulé du groupe, remplacer la mention:

(*Apparenté au groupe des indépendants et paysans d'action sociale, aux termes de l'article 16 du règlement.*)

Par la mention:

(*Apparenté au groupe d'union et fraternité française, aux termes de l'article 16 du règlement.*)

II. — (12 membres au lieu de 7.)

a) Supprimer le nom de M. André Beauguitte.

b) Ajouter les noms de MM. Bône, Bretin, Davoust, Lainé (Raymond), Vahé et Varvier.

III. — Substituer à la signature:

Le président du groupe,
LABOUBE.

La signature:

Le président du groupe,
ANTIER.

IV. — Ajouter la rubrique suivante:

(*Apparenté aux termes de l'article 16 du règlement.*)

(1 membre.)

M. Dorgères d'Halluin.

Nomination, par suite de vacance, d'un membre d'une commission extraparlementaire.

Dans sa séance du mercredi 24 juillet 1957, l'Assemblée nationale a nommé M. Chauvet, en remplacement de M. François-Benard (Hautes-Alpes), pour la représenter au sein de la commission chargée d'assister M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme dans la gérance de la tranche nationale du fonds d'investissement routier.

Commission de l'agriculture.

Séance du jeudi 4 juillet 1957.

Présents. — MM. Babet (Raphaël), Baurens, Besson (Robert), Boscary-Monsservin, Mme Boutard, MM. Bretin, Bricout, Charpentier, Chatelain, Courrier, Davoust, Fourvel, Guillou (Pierre), Guitton (Antoine) (Vendée), Ihuel, Jacquet (Michel), Juskiewenski, Laborbe, Lainé (Raymond), Lalle, Lamarque-Cando, Le Caroff, Lefranc (Raymond) (Aisne), Lucas, Lux, Mabrut, Martin (Gilbert) (Eure), Méhaignerie, Morève, Nisse, Pelleray, Rincent, Roche (Waldeck), Ruffe (Hubert), Sagnol, Sesmaisons (de), Soury, Thoral, Tricart.

Suppléants. — MM. Cormier (de M. Durroux), Bourbon (de M. Lambert), Anxionnaz (de M. Lecœur), Peron (de M. Maton), Mlle Marzin (de M. Védrines).

Commission des finances.

1re *séance du mercredi 24 juillet 1957.*

Présents. — MM. Brusset (Max), Cartier (Marius), Chauvet, Colin (André), Courant, Dagain, Darou, David (Marcel), Dorey, Gabelle, Gozard (Gilles), Jean-Moreau, Lamps, Leenhardt (Francis), Louvel, Meunier (Pierre), Panier, Paquet, Privat, Pronteau, Reynaud (Paul), de Tinguy, Tourtaud.

Suppléants. — MM. Chatelain, Reynes (Alfred).

Assistait en outre à la séance. — M. Ducos.

2e *séance du mercredi 24 juillet 1957.*

Présents. — M. Boisdé (Raymond), Chauvet, Courant, Dagain, Darou, David (Marcel), Dorey, Gabelle, Gozard (Gilles), Icher, Jean-Moreau, Larue (Tony), Leenhardt (Francis), Mazier, Meunier (Pierre), Panier, Pelat, Privat, Reynaud (Paul), de Tinguy, Tourtaud.

Suppléants. — MM. Chatelain, Reynes (Alfred).

Commission de la justice et de législation.

Séance du mercredi 24 juillet 1957.

Présents. — MM. Bourbon, Cupfer, Davoust, Denis (Alphonse), Duveau, Halbout, Isorni, Lefranc (Jean) (Pas-de-Calais), Mignot, Reynès (Alfred), Saillard du Rivault, Seitlinger.

Suppléants. — MM. Monnier (de M. Berthommier), Evrard (de M. Briffod), Merigonde (de M. Dejean), Diat (de M. Dreyfus-Schmidt), Thamier (de M. Gautier), Le Floch (de M. Juvénal), Mme Francine Lefebvre (de M. Lacaze), MM. Mazuez (de M. Le Bail), Bouloux (de M. Fernand Marin), Robert Manceau (de M. Maton), Marguerite (de M. M'bida), Besset (de M. Michel), Rincent (de M. Ninine), Mlle Marzin (de M. Plaisance), Mme Grappe (de Mme Rabaté), M. Engel (de M. Wasmer).

Commission de la marine marchande et des pêches.

Séance du mercredi 24 juillet 1957.

Présents. — MM. Bissol, Bonnet (Christian) (Morbihan), Cermolacce, Defrance, Dupuy (Marc), Febvay, Gaborit, Gautier-Chaumet, Guitton (Jean) (Loire-Inférieure), Mao (Hervé), Michaud (Louis), Nerzic, Raymond-Laurent.

Excusés. — MM. Cadic, Bettencourt, Guy La Chambre, Rousseau.

Suppléants. — MM. Duveau (de M. Félix Tchicaya), Eudier (de M. Cance), Girardot (de M. Hamon), Denis (de M. Gravoille), Coquel (de M. Merle), Diot (de M. Pagès), Mme Grappe (de M. Gabriel Paul), M. Engel (de M. Aubame).

Commission de la reconstruction, des dommages de guerre et du logement.

Séance du mercredi 24 juillet 1957.

Présents. — MM. Coulnaud, Crouzier (Jean), Defrance, Denvers, Desouches, Grandin, Guitton (Jean) (Loire-Inférieure), Halbout, Hovnanian, Lamarque-Cando, Lenormand (André) (Calvados), Le Strat, Nicolas (Lucien) (Vosges), Nisse, Plaisance, Schaff, Thiriet.

Assistait en outre à la séance. — M. Mignot, rapporteur pour avis de la commission de la justice et de législation.

Convocations de commissions.

La commission des finances se réunira le mercredi 24 juillet 1957, à dix-sept heures (local de la commission des finances):

I. — Rapport fait par M. Denvers, au nom de la commission de la reconstruction, sur le projet de loi (n° 2379) tendant à favoriser la construction de logements et les équipements collectifs (5e lecture). — M. Courant, rapporteur pour avis.

II. — Eventuellement, 3e lecture du projet de loi concernant diverses dispositions relatives au Trésor. — M. le rapporteur général.

La commission des finances se réunira le jeudi 25 juillet 1957, à onze heures (local de la commission des finances):

I. — Troisième lecture du projet de loi concernant diverses dispositions relatives au Trésor. — M. le rapporteur général.

II. — Examen d'un projet d'arrêté portant affectation de reports de crédits concernant le budget de la défense nationale et des forces armées (application des dispositions de l'article 59 de la loi de finances du 29 décembre 1956). — M. Dorey, rapporteur.

III. — Rapport (n° 3537) fait par M. Gautier-Chaumet, au nom de la commission de la production industrielle, sur la proposition de loi tendant à l'assainissement des conditions d'exploitation des entreprises gazières non nationalisées (deuxième lecture) (article 1er du rapport renvoyé à la commission des finances en application de l'article 57 *bis* du règlement). — M. Tony Larue, rapporteur pour avis.

La commission de la production industrielle et de l'énergie se réunira le jeudi 25 juillet 1957, à onze heures trente (local de la commission n° 261):

Demande de discussion d'urgence de la proposition de résolution (n° 3619) de M. Joseph Ferrand tendant à prendre toutes mesures nécessaires en vue d'améliorer rapidement la situation des forges d'Hennebont. — Nomination d'un rapporteur.

Convocation de sous-commission.

La sous-commission chargée de suivre et de contrôler d'une façon permanente l'emploi des crédits affectés à la défense nationale (article 71 de la loi n° 47-520 du 21 mars 1947, modifié par l'article 11 de la loi n° 53-72 du 6 février 1953) se réunira le jeudi 25 juillet 1957, à dix heures (local du 5e bureau et non celui de la commission des finances, comme précédemment prévu):

Examen d'un projet d'arrêté portant affectation de reports de crédits concernant le budget de la défense nationale et des forces armées (application des dispositions de l'article 59 de la loi de finances du 29 décembre 1956).

Réunions de commissions du jeudi 25 juillet 1957.

Commission des affaires économiques, à dix heures. — Local n° 263.

Commission des finances, à onze heures. — Local de la commission.

Commission de l'intérieur, à dix heures. — Local n° 207.

Commission de la production industrielle, à onze heures trente. — Local n° 261.

Sous-commission chargée de suivre et de contrôler d'une façon permanente l'emploi des crédits affectés à la défense nationale, à dix heures. — Local du 5e bureau.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Ordre du jour du jeudi 25 juillet 1957.

A neuf heures trente. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Examen d'une demande présentée par la commission des moyens de communication, des transports et du tourisme, tendant à obtenir l'autorisation d'envoyer une mission d'information en Suisse, en Autriche, en Allemagne, en Pologne et au Danemark, en vue d'y étudier les réalisations routières, portuaires, ferroviaires et aériennes.

2. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant reconduction de la loi n° 56-258 du 16 mars 1956 autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre en Algérie un programme d'expansion économique, de progrès social et de réforme administrative et l'habilitant à prendre toutes mesures exceptionnelles en vue du rétablissement de l'ordre, de la protection des personnes et des biens et de la sauvegarde du territoire. (Nos 914 et 929, session de 1956-1957. — M. Lachèvre, rapporteur de la commission de l'intérieur [administration départementale et communale, Algérie].)

3. — Décision sur la demande de discussion immédiate du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'affectation ou au détachement de certains fonctionnaires de l'Etat hors du territoire européen de la France. (Nos 886 et 951, session de 1956-1957. — M. Claude Mont, rapporteur de la commission de l'intérieur [administration générale, départementale et communale, Algérie], et n° , session de 1956-1957. — Avis de la commission des finances. — M. N..., rapporteur.)

4. — Suite de la discussion, en deuxième lecture, du projet de loi, adopté avec modification par l'Assemblée nationale dans sa deuxième lecture, concernant diverses dispositions relatives au Trésor. (Nos 735, 812, 856, 921 et 913, session de 1956-1957. — M. Pellenc, rapporteur général de la commission des finances, et n° 956, session de 1956-1957. — Avis de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre. — M. Jozeau-Marigné, rapporteur.)

5. — Discussion des conclusions du rapport de M. Alain Poher fait au nom de la commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions, sur: 1° la motion de M. Michel Debré; 2° la motion de M. Léo Hamon, tendant au renvoi devant le comité constitutionnel du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier: 1° le traité instituant la Communauté économique européenne et ses annexes; 2° le traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique; 3° la convention relative à certains institutions communes aux communautés européennes, signés à Rome le 25 mars 1957. (Nos 911, 912 et 957. — Session de 1956-1957.)

6. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la construction d'un paquebot pour la ligne de New-York et portant approbation d'avenants conclus avec la Compagnie générale transatlantique et la Compagnie des messageries maritimes. (Nos 904 et 925, session de 1956-1957. — M. Lachèvre, rapporteur de la commission de la marine et des pêches; et n° , session de 1956-1957. — Avis de la commission des finances. — M. N..., rapporteur.)

7. — Décision sur la demande de discussion immédiate du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant interdiction de la pêche dans l'étang de Berre. (Nos 915 et 926, session de 1956-1957. — M. Vincent Delpuech, rapporteur de la commission de la marine et des pêches.)

8. — Décision sur la demande de discussion immédiate du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, prorogeant la loi n° 50-398 du 3 avril 1950 portant organisation provisoire des transports maritimes reconduite par les lois n° 51-473 du 26 avril 1951, n° 52-398 du 11 avril 1952 et n° 53-305 du 10 avril 1953 et par le décret n° 55-692 du 20 mai 1955 pris en application de la loi du 14 août 1954. (Nos 927 et 947, session de 1956-1957. — M. Le Bot, rapporteur de la commission de la marine et des pêches.)

9. — Discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi, adoptée avec modification par l'Assemblée nationale dans sa deuxième lecture, tendant à valider les services accomplis par les Français dans les armées alliées au cours de la guerre 1939-1945, ainsi que ceux qu'ils ont dû accomplir, sous l'empire de la contrainte, dans l'armée et dans la gendarmerie allemandes, et les services militaires accomplis par les étrangers antérieurement à l'acquisition de la nationalité française. (Nos 296, 446, année 1954; 627 et 905, session de 1956-1957. — M. Kalb, rapporteur de la commission de la défense nationale.)

10. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à ratifier les attributions de croix de la Légion d'honneur et de médailles militaires faites au titre des décrets du 17 août 1949 et n° 51-377 du 23 mars 1951 portant création d'un contingent spécial de croix de la Légion d'honneur et de médailles militaires en faveur des militaires prenant part aux opérations d'Extrême-Orient. (Nos 783 et 907, session de 1956-1957. — M. de Montullé, rapporteur de la commission de la défense nationale.)

11. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier la loi du 2 janvier 1932 et à accorder une promotion supplémentaire de la Légion d'honneur à certains grands mutilés de guerre. (Nos 672 et 861, session de 1956-1957. — M. de Montullé, rapporteur de la commission des pensions [pensions civiles et militaires et victimes de la guerre et de l'oppression].)

12. — Discussion de la proposition de loi de M. Rogier et des membres du groupe des républicains indépendants, de M. Borgeaud et des membres du groupe de la gauche démocratique, de M. Courrière et des membres du groupe socialiste, de M. Michel Debré et des membres du groupe des républicains sociaux, de M. de Menditte et des membres du groupe du mouvement républicain populaire et de M. Peschaud et des membres du groupe du centre républicain d'action rurale et sociale, tendant à faire accorder le statut de pupille de la Nation aux enfants algériens devenus orphelins depuis le 1er octobre 1954, par suite des troubles. (Nos 96 et 818, session de 1956-1957. — M. Jean-Louis Fournier, rapporteur de la commission des pensions [pensions civiles et militaires et victimes de la guerre et de l'oppression]; et n° , session de 1956-1957. — Avis de la commission de l'intérieur [administration générale départementale et communale, Algérie]. — M. N..., rapporteur; et n° , session de 1956-1957. — Avis de la commission de la famille, de la population et de la santé publique. — Mme Marie-Hélène Cardot, rapporteur.)

13. — Discussion du projet de loi relatif aux conditions d'application de certains codes. (Nos 659 et 890, session de 1956-1957. — M. Marcilhacy, rapporteur de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.)

14. — Décision sur la demande de discussion immédiate de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à l'amnistie des faits ayant entraîné la condamnation d'étrangers appartenant à des pays neutres pour faits de collaboration économique avec l'ennemi. (Nos 918 et 915, session de 1956-1957. — M. Lodéon, rapporteur de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.)

15. — Décision sur la demande de discussion immédiate de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier et à compléter la loi n° 56-791 du 8 août 1956 relative à l'amnistie pour certaines infractions commises en Tunisie. (Nos 917 et 911, session de 1956-1957. — M. Lodéon, rapporteur de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.)

16. — Décision sur la demande de discussion immédiate, en deuxième lecture, du projet de loi, adopté avec modification par l'Assemblée nationale dans sa deuxième lecture, relatif aux magistrats, fonctionnaires et auxiliaires de la justice de nationalité française, en service en Tunisie et au Maroc. (N°. 774, 795, 936 et 946, session de 1956-1957. — M. Lodéon, rapporteur de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.)

17. — Discussion de la proposition de loi de M. Riviérez tendant à interdire la publicité pour tous travaux et soins dentaires. (Nos 449 et 798 [rectifié], session de 1956-1957. — M. Jean-Louis Fournier, rapporteur de la commission de la famille, de la population et de la santé publique.)

18. — Discussion de la proposition de loi de MM. Armengaud, Longchambon et Ernest Pezet permettant l'intégration dans les hôpitaux publics de la France métropolitaine et des départements d'outre-mer, et sous certaines conditions, des membres des professions médicales, de nationalité française, expulsés de certains pays du Proche-Orient. (Nos 715 et 895, session de 1956-1957. — M. Jean-Louis Fournier, rapporteur de la commission de la famille, de la population et de la santé publique.)

19. — Discussion de la proposition de loi de MM. Armengaud, Longchambon et Ernest Pezet permettant le reclassement en France des membres des professions médicales, de nationalité française, non titulaires du diplôme d'Etat, expulsés du Proche-Orient. (Nos 716 et 896, session de 1956-1957. — M. Jean-Louis Fournier, rapporteur de la commission de la famille, de la population et de la santé publique.)

20. — Discussion de la proposition de résolution de M. Jean Bertaud, tendant à inviter le Gouvernement à prescrire dans tous les établissements d'enseignement une leçon spéciale sur les départements français d'Afrique du Nord. (Nos 184 et 655, session de 1956-1957. — M. Jean Bertaud, rapporteur de la commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs.)

Documents mis en distribution le jeudi 25 juillet 1957.

N° 879 (1). — Avis (tome I) de M. Alric sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au traité instituant la communauté économique européenne.

N° 879 — Avis (tome II) de M. Pellenc, sur le projet de loi relatif au traité instituant la communauté européenne de l'énergie atomique.

N° 895. — Rapport de M. Jean-Louis Fournier sur la proposition de loi de M. Armengaud permettant l'intégration des membres des professions médicales, de nationalité française, expulsés du Proche-Orient.

N° 896. — Rapport de M. Jean-Louis Fournier sur la proposition de loi de M. Armengaud permettant le reclassement en France des membres des professions médicales, de nationalité française, non titulaires du diplôme d'Etat expulsés du Proche-Orient.

N° 935. — Proposition de loi, modifiée par l'Assemblée nationale, tendant à faire ristourner aux fermiers et colons partiaires les exonérations accordées à la suite des calamités agricoles aux propriétaires.

N° 936. — Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, relatif aux magistrats de nationalité française en service en Tunisie et au Maroc.

N° 940. — Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative à la défense du beurre fermier.

N° 941. — Rapport de M. Lodéon sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier la loi relative à l'amnistie pour certaines infractions commises en Tunisie.

N° 945. — Rapport de M. Lodéon sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à l'amnistie des faits ayant entraîné la condamnation d'étrangers appartenant à des pays neutres pour faits de collaboration avec l'ennemi.

(1) Nota. — Ce document a été mis à la disposition de Mmes et MM. les sénateurs.

N° 946. — Rapport de M. Lodéon sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, relatif aux magistrats de nationalité française en service en Tunisie et au Maroc.

N° 947. — Rapport de M. Le Bot sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, prorogeant la loi portant organisation provisoire des transports maritimes.

N° 958. — Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale en cinquième lecture, tendant à favoriser la construction de logements et les équipements collectifs.

Commission de l'agriculture.

Séance du mercredi 24 juillet 1957.

Présents. — MM. Bataille, Brégégère, Capelle, Claudius Delorme, Jean Doussot, Driant, Durieux, Blondel, Edmond Jollit, Le Bot, Monsarrat, Naveau, de Pontbriand, de Raincourt, Restat, Suran.

Suppléants. — MM. Aguesse, Blondelle, Henri Cordier, Cuif, Perderau, Repiquet.

Excusés. — MM. Brettes, Hœffel, Jules Pinsard.

Commission des finances.

Séance du mercredi 24 juillet 1957.

Présents. — MM. Chapalain, Fousson, Pellenc, Primet, Alex Roubert, Jean-Louis Tinaud.

Suppléante. — Mlle Rapuzzi.

Commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie).

2e séance du mardi 23 juillet 1957.

Présents. — M. Delrieu, Mmes Renée Dervaux, Marcelle Devaud, MM. Jacques Gadoin, Le Basser, Montpied, Restat, de Rocca Serra, Schwartz, Verdeille, Zussy.

Excusés. — MM. Raymond Bonnefous, Deutschmann, Robert Gravier, Lachèvre, Waldeck L'Huillier, Nayrou, Soldani.

Suppléants. — MM Descours-Desacres, Léonetti, Pugnet.

Commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.

Séance du mercredi 24 juillet 1957.

Présents. — MM. Jozeau-Marigné, Namy, Péridier, Georges Pernot, Schwartz.

Suppléant. — M. Lodéon.

Excusés. — MM. Gaston Charlet, Robert Chevalier, Delalande, Jean Geoffroy, Kalb, Marcilhacy, Rabouin, Reynouard.

Commission des moyens de communication, des transports et du tourisme.

Séance du mercredi 24 juillet 1957.

Présents. — MM. Beaujannot, Jean Bertaud, Auguste-François Billiémaz, Bonnet, Carcassonne, Paul Chevallier, Dutoit, Lodéon, Perdereau, Perrot-Migeon, Sauvêtre, Verdeille.

Suppléants. — MM. Cordier, Dupic, Laburthe.

Excusés. — MM. Bouquerel, Julien Brunhes, Cerneau, René Dubois, de Menditte, Soldani.

Commission de la reconstruction et des dommages de guerre.

Séance du mercredi 24 juillet 1957.

Présents. — MM. Cuif, Driant, Jozeau-Marigné, Le Léannec, Mistral, Perdereau, Edgard Pisani, Plazanet.

Suppléant. — M. Bousch.

Commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions.

Séance du mercredi 24 juillet 1957.

Présents. — MM. Baratgin, Borgeaud, Bruyas, Henri Cordier, Michel Debré, Laburthe, Georges Laffargue, Monichon, de Montalembert, Nayrou, Quenum-Possy-Berry, Rabouin, Alex Roubert, François Valentin, Maurice Walker.

Excusés. — MM. Paul-Emile Descomps, Joseph Raybaud.

Suppléants. — MM. Léo Hamon, Georges Maurice, Péridier, Georges Pernot, Egard Pisani, Alain Poher.

Assistait, en outre, à la séance. — M. Jozeau-Marigné (président de la commission de la reconstruction).

Convocation de commissions.

La commission de la famille, de la population et de la santé publique se réunira le jeudi 25 juillet 1957, à quatorze heures quarante-cinq (local n° 207):

Nouvel examen des rapports de M. Jean Fournier:

a) (N° 895, session 1956-1957) sur la proposition de loi (n° 715, session 1956-1957), de M. Armengaud, permettant l'intégration dans les hôpitaux publics de la France métropolitaine et des départements d'outre-mer et sous certaines conditions, des membres des professions médicales de nationalité française, expulsés de certains pays du Proche-Orient;

b) (N° 896, session 1956-1957) sur la proposition de loi (n° 716, session 1956-1957), de M. Armengaud, permettant le reclassement en France des membres des professions médicales de nationalité française, non titulaires du diplôme d'Etat, expulsés du Proche-Orient.

La commission des finances se réunira le jeudi 25 juillet 1957 (local de la commission):

1° *A dix heures quarante-cinq.*

Arrêté portant report de crédits budgétaires de 1956 à 1957. — Rapporteur: M. André Boutemy.

Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale (n° 904, session 1956-1957) relatif à la construcion d'un paquebot pour la ligne de New-York et portant approbation d'avenants conclus avec la Compagnie générale transatlantique et la Compagnie des messageries maritimes.

Rapporteur pour avis: M. Courrière.

Audition de M. Faggianelli, sous-secrétaire d'Etat à la marine marchande.

2° *A seize heures.*

Projet de loi (n° 5576 A. N. 3e légis.) portant réduction des droits de mutation pour l'installation en France des Français contraints de quitter le Maroc ou la Tunisie.

Rapporteur: M. Pellenc, rapporteur général.

Audition de M. Claparede, secrétaire d'Etat aux affaires marocaines et tunisiennes.

La commission de la reconstruction et des dommages de guerre se réunira le jeudi 25 juillet 1957, à douze heures (local n° 213):

Suite de l'examen du projet de loi (n° 5544, A. N., 3e législature), adopté avec modifications par l'Assemblée nationale dans sa quatrième lecture, tendant à favoriser la construction de logements et les équipements collectifs.

Additif à l'ordre du jour de la séance que tiendra la commission des boissons le jeudi 25 juillet 1957, à onze heures (local n° 214, salle Jules-Méline):

Examen officieux du projet de loi (A. N., n° 5554, 3e législature) tendant à modifier certaines dispositions du décret n° 54-956 du 14 septembre 1954 relatif à l'assainissement du marché du vin.

Réunions de commissions du jeudi 25 juillet 1957.

Commission des boissons, local n° 214. — Onze heures.

Commission de la famille, local n° 207. — Quatorze heures quarante-cinq.

Commission des finances, local n° 131. — Dix heures quarante-cinq et seize heures.

Commission de la reconstruction, local n° 213. — Douze heures.

Commission du travail, local n° 213. — Dix heures.

INFORMATIONS

RELATIVES

A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du jeudi 25 juillet 1957.

A quinze heures trente. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion d'urgence de la proposition de MM. Burkhardt, Fadda, Michalet, Morel, Viniger, Georges Riond, Gabriel Schleiter et des membres du groupe des républicains indépendants et du groupe du centre républicain d'action paysanne et sociale, tendant à inviter le Gouvernement à soumettre pour avis à l'Assemblée de l'Union française le projet de loi-cadre sur l'Algérie. (N° 427, session 1956-1957. — M. N., rapporteur de la commission de politique générale.)

2. — Suite de la discussion de la proposition de MM. Duval, Bernier, Charlier, Dède, Fleury, Guillabert, Iba Zizen, Alfred Jacobson, Jacquier, Ramus, Repiquet, tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures propres à coordonner la production et la consommation du sucre dans l'Union française. (Nos 66, année 1955, et 385, session 1956-1957. — M. Dède, rapporteur de la commission des affaires économiques. — N° 408, session 1956-1957, avis de la commission du plan, de l'équipement et des communications. — M. Duval, rapporteur. — Avis de la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts. — M. Guyard, rapporteur.)

3. — Discussion de: 1° la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale; 2° la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de loi tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention commerciale signée à Paris le 16 novembre 1956 entre le Gouvernement royal laotien et le Gouvernement de la République française. (Nos 337, 338 et 430, session 1956-1957. — M. Omer Sarraut, rapporteur de la commission des relations extérieures.)

4. — Discussion de la proposition présentée par M. Alfred Jacobson, président de la commission du plan, de l'équipement et des communications, au nom de cette commission, tendant à inviter le Gouvernement à saisir en temps utile l'Assemblée de l'Union française des projets de loi relatifs aux prochains plans pluriannuels d'équipement de l'Algérie, des départements d'outre-mer et des territoires d'outre-mer. (N° 429, session 1956-1957. — M. Jacobson, rapporteur de la commission du plan, de l'équipement et des communications.)

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le jeudi 25 juillet 1957.

N° 429. (1). — Proposition de M. Jacobson tendant à inviter le Gouvernement à saisir en temps utile l'Assemblée de l'Union française des projets de loi relatifs aux prochains plans pluriannuels d'équipement de l'Algérie, des départements d'outre-mer et des territoires d'outre-mer (renvoyée à la commission du plan, de l'équipement et des communications).

NOTA. — (1) Ce document a été mis à la disposition de Mmes et MM. les conseillers de l'Union française le mercredi 24 juillet 1957.

Plan, équipement et communications.

Séance du mercredi 24 juillet 1957.

Présents: MM. Bernier, Blanchard de La Brosse, Dède, Deroux, Isautier, Jacobson, Olléon, Polycarpe. *Suppléants:* M. Bernier de M. Duval, M. Blanchard de La Brosse de Mme la princesse Yukanthor, M. Dède de M. Rocaglia, M. Deroux de M. Charlier, M. Polycarpe de M. Rogué, M. Isautier de M. Castex, M. Jacobson de M. Iba Zizen, M. Jean Olléon de M. Marquet.

Excusés: MM. Bangoura, Roger Dusseaulx, Fleury, Junillon, L'Huillier, Georges Monnet, Ramus.

Politique générale.

Séance du mercredi 24 juillet 1957.

Présents: MM. André (Max), Charles-Cros, Delmas, Laurin, Michalet, Roulleaux-Dugage. *Suppléants:* M. André (Max) de M. Lefaucheux, M. Charles-Cros de M. Cazelles, M. Delmas de M. Frey, M. Laurin de M. Chiarasini, M. Michelet de M. Fadda, M. Roulleaux-Dugage de M. Pialoux.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Avis de concours pour le recrutement de professeurs des écoles nationales d'ingénieurs arts et métiers.

Des concours s'ouvriront à Paris, à partir du 23 septembre 1957, pour le recrutement de professeurs des écoles nationales d'ingénieurs arts et métiers, dans les disciplines suivantes:

Mathématiques;
Mécanique appliquée;
Dessin industriel;
Physique et chimie;
Electricité.

Les demandes d'inscription devront parvenir, au moins un mois avant la date des concours, au 5e bureau de la direction de l'enseignement technique, 41, rue de Bellechasse, Paris (7e), où tous renseignements complémentaires pourront être demandés.

Ministère des affaires sociales.

SANTÉ PUBLIQUE ET POPULATION

Avis de concours pour le recrutement de deux commis à l'hôpital-hospice d'Argentan (Orne).

Un concours sur épreuves aura lieu les 24 et 25 septembre 1957 pour le recrutement de deux commis à l'hôpital-hospice d'Argentan (Orne).

Peuvent se présenter à ce concours, les candidats de nationalité française, titulaires du brevet élémentaire, du diplôme de fin d'études secondaires, du diplôme de gradué de l'école nationale d'administration municipale ou d'un diplôme équivalent ainsi que les sténodactylographes, dactylographes et employés de bureau comptant au moins trois années de service dans une administration hospitalière.

Les candidats devront être âgés de vingt et un ans au moins et de trente ans au plus au 1er janvier 1957. Cette limite d'âge est toutefois reculée d'un temps égal à la durée des services civils ou militaires ouvrant des droits à la retraite, sans préjudice de l'application de l'article 162 du décret du 29 juillet 1939 (code de la famille).

Les candidats du sexe masculin devront, en outre, avoir satisfait aux obligations militaires.

Les demandes d'admission devront être adressées avant le 13 septembre 1957 à la direction de l'hôpital-hospice d'Argentan, qui fournira aux personnes en faisant la demande tous renseignements complémentaires sur la nature des épreuves et la liste des pièces à fournir par les candidats pour constituer leur dossier.

Avis de concours pour le recrutement d'un rédacteur à l'hôpital-hospice de Belley (Ain).

Un concours sur épreuves pour le recrutement d'un rédacteur aura lieu le 7 octobre 1957 à l'hôpital-hospice de Belley (Ain).

Peuvent faire acte de candidature les personnes de nationalité française, titulaires du baccalauréat de l'enseignement secondaire, du brevet supérieur, d'un brevet d'officier de l'armée active de terre, de mer ou de l'air, du certificat de capacité en droit ou d'un diplôme équivalent, ainsi que les agents ne possédant pas ces diplômes mais comptant au moins trois ans de services effectifs en qualité de secrétaire d'administration hospitalière ou de commis dans un établissement public d'hospitalisation, de soins ou de cure.

Les candidats devront avoir eu vingt et un ans au moins et trente ans au plus au 1er janvier 1957. Toutefois, cette limite d'âge sera reculée d'un temps égal à la durée des services antérieurs civils et militaires ouvrant des droits à la retraite, sans préjudice de l'application des dispositions de l'article 162 du décret du 29 juillet 1939.

Les candidats du sexe masculin devront, en outre, avoir satisfait aux obligations militaires.

Les dossiers de candidature devront parvenir sous pli recommandé, avant le 7 septembre 1957, à la direction de l'hôpital-hospice de Belley; qui adressera aux personnes en faisant la demande tous renseignements complémentaires sur la nature et le programme des épreuves ainsi que la liste des pièces à produire par les candidats pour constituer leur dossier.

Avis de concours pour le recrutement d'un rédacteur à l'hôpital-hospice de Nantua (Ain).

Un concours sur épreuves pour le recrutement d'un rédacteur aura lieu le 14 octobre 1957 à l'hôpital-hospice de Nantua (Ain).

Peuvent faire acte de candidature les personnes de nationalité française, titulaires du baccalauréat de l'enseignement secondaire, du brevet supérieur, d'un brevet d'officier de l'armée active de terre, de mer ou de l'air, du certificat de capacité en droit ou d'un diplôme équivalent, ainsi que les agents ne possédant pas ces diplômes mais comptant au moins trois ans de services effectifs en qualité de secrétaire d'administration hospitalière ou de commis dans un établissement public d'hospitalisation, de soins ou de cure.

Les candidats devront avoir eu vingt et un ans au moins et trente ans au plus au 1er janvier 1957. Toutefois, cette limite d'âge sera reculée d'un temps égal à la durée des services antérieurs civils et militaires ouvrant des droits à la retraite, sans préjudice de l'application des dispositions de l'article 162 du décret du 29 juillet 1939.

Les candidats du sexe masculin devront, en outre, avoir satisfait aux obligations militaires.

Les dossiers de candidature devront parvenir sous pli recommandé, avant le 14 septembre 1957, à la direction de l'hôpital-hospice de Nantua, qui adressera aux personnes en faisant la demande tous renseignements complémentaires sur la nature et le programme des épreuves ainsi que la liste des pièces à produire par les candidats pour constituer leur dossier.

Avis de concours pour le recrutement d'une assistante sociale à l'hôpital-hospice de Pontorson (Manche).

Un concours sur titres est ouvert pour le recrutement d'une assistante sociale au quartier psychiatrique de l'hôpital-hospice de Pontorson (Manche).

Peuvent faire acte de candidature à ce concours les personnes titulaires du diplôme d'assistante sociale ou d'une autorisation d'exercer définitivement la profession d'assistante sociale.

Les candidates doivent être âgées de vingt et un ans au moins et de trente-cinq ans au plus au 1er janvier 1957. Toutefois, cette limite d'âge peut être reculée d'une durée égale à celle des services antérieurs valables ou validables pour la retraite ainsi que d'une année par enfant à charge.

Les inscriptions seront reçues jusqu'au 1er septembre 1957 à la direction de l'hôpital-hospice de Pontorson, qui adressera aux personnes en faisant la demande la liste des pièces à produire par les candidates pour constituer leur dossier.

Ministère des finances, des affaires économiques et du plan.

AGRICULTURE. — EQUIPEMENT ET PLAN AGRICOLES

Avis aux exportateurs de produits d'exploitation forestière et de scierie à destination des pays appartenant à l'Union européenne des paiements.

En application des dispositions de l'article 4 de l'avis aux exportateurs publié par le *Journal officiel* du 11 octobre 1956, les exportateurs sont informés de ce que le contingent de 5.000 m³ de grumes de chêne présentant moins de 180 cm de circonférence, ouvert à destination des pays appartenant à l'Union européenne des paiements, par l'avis aux exportateurs du 5 juillet 1957, a été épuisé et clos le 17 juillet 1957.

Avis relatif au concours pour le recrutement d'un chef de travaux à l'école nationale vétérinaire de Lyon.

(Suite de l'avis publié au *Journal officiel* du 18 avril 1957, p. 4119.)

Un concours sur épreuves sera ouvert à l'école nationale vétérinaire de Lyon, le 28 octobre 1957, pour le recrutement d'un chef de travaux attaché à la chaire de parasitologie à l'école nationale vétérinaire de Lyon.

Les candidats devront faire parvenir leur demande trente jours au moins avant la date fixée pour l'ouverture du concours au ministère de l'agriculture (direction de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles, 1er bureau), 78, rue de Varenne, Paris (7e).

MINISTÈRE DES FINANCES, DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU PLAN

LOTERIE NATIONALE

Le tirage de la vingt-huitième tranche de la loterie nationale 1957 a eu lieu à Paris, salle Pleyel, le 24 juillet 1957, à vingt heures trente.

Dans tous les groupes,

les billets dont le numéro se termine par:

0	gagnent.....	2.000 F.
2	—	2.000 F.
76	—	4.000 F.
31	—	4.000 F.
38	—	4.000 F.
66	—	4.000 F.
27	—	4.000 F.
018	—	20.000 F.
175	—	20.000 F.
703	—	20.000 F.
583	—	20.000 F.
7.755	—	50.000 F.
4.303	—	50.000 F.
8.307	—	50.000 F.
0.256	—	50.000 F.
1.661	—	50.000 F.
1.938	—	50.000 F.
6.357	—	100.000 F.
7.732	—	100.000 F.
4.723	—	100.000 F.
5.181	—	100.000 F.

Dans tous les groupes,

les billets portant le numéro:

81.619	gagnent.....	200.000 F.
52.125	—	200.000 F.
94.651	—	200.000 F.
31.065	—	200.000 F.
24.652	—	200.000 F.
82.020	—	200.000 F.
97.268	—	200.000 F.
04.386	—	200.000 F.
10.259	—	200.000 F.
35.806	—	200.000 F.
13.227	—	200.000 F.
13.972	—	200.000 F.
93.209	—	200.000 F.
59.873	—	200.000 F.
84.283	—	200.000 F.
72.857	—	300.000 F.
06.143	—	300.000 F.
76.312	—	300.000 F.
40.942	—	300.000 F.
70.836	—	300.000 F.
55.853	—	600.000 F.
18.335	—	600.000 F.
55.035	—	600.000 F.
73.505	—	600.000 F.
51.699	—	600.000 F.
50.010	—	1.000.000 F.
66.775	—	1.000.000 F.
45.557	—	1.000.000 F.
07.986	—	1.000.000 F.
00.521	—	1.000.000 F.

Le billet portant le numéro:

88.942 gagne 5.000.000 F dans le groupe **2** et 500.000 F dans les groupes **1, 3, 4, 5, 6.**
34.044 gagne 10.000.000 F dans le groupe **1** et 1.000.000 F dans les groupes **2, 3, 4, 5, 6.**
01.561 gagne 15.000.000 F dans le groupe **5** et 1.500.000 F dans les groupes **1, 2, 3, 4, 6.**
87.732 gagne 40.000.000 F dans le groupe **3** et 4.000.000 F dans les groupes **1, 2, 4, 5, 6.**

Le prochain tirage aura lieu le 31 juillet 1957 à la Flèche (Sarthe).

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris (7e). — *Le Préfet, Directeur des Journaux officiels:* JEAN-PAUL MARTIN.

INSTITUT D'EMISSION DE L'AFRIQUE EQUATORIALE FRANÇAISE ET DU CAMEROUN

SITUATION AU 31 MAI 1957

ACTIF

Disponibilités		9.521.558.284
a) Billets de la zone franc	39.557.400	
b) Caisse et correspondants	5.600.553	
c) Trésor public. — Compte d'opérations	9.476.400.271	
Effets et avances à court terme		16.768.355.438
a) Effets escomptés	16.451.842.476	
b) Avances à court terme	316.512.962	
Effets de mobilisation de crédits à moyen terme (2).		1.498.908.092
Comptes d'ordre et divers		146.613.180
Matériel d'émission transféré		307.732.618
Immeubles, matériel, mobilier		231.933.217
		28.475.100.829

PASSIF

Engagements à vue:	
Billets en circulation (1)	26.464.350.800
Comptes courants créditeurs et dépôts	1.058.542.406
Transferts à régler	465.131.510
Comptes d'ordre et divers	287.076.113
Dotation	500.000.000
	28.475.100.829

(1) Détail des billets émis par territoire:

En Afrique équatoriale française...	Francs C. F. A.	7.505.712.405
Au Cameroun	— —	5.726.462.995
(2) Engagements de mobilisation de crédits à moyen terme	Francs métropolitains.	2.016.302.500

Certifié conforme aux écritures:

Le directeur général,
C. PANOUILLOT.

Les censeurs,
J. GUINARD, H. PRUVOST.

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse.	Pays.	Devise.	Parité.	Cours limites pratiqués par la Banque de France.	Cours extrêmes cotés à la Bourse du 24 juillet 1957.
350 ..	États-Unis	1 $ U.S.A	350 .. (1)	....	350 .. ..
368 40	Canada	1 $ Can.	.... ..	....	368 35 367 75
163 10	Côte Fse Somalis.	100 F Djib	164 0727	....	....
2706 ..	Mexique	100 pes	2800 ..	....	....
8396 ..	Allemagne occid	100 D Mk	8333 33	8271 .. 8396 ..	8395 50 8395 ..
1336 25	Autriche	100 sch	1346 15	1336 05 13 6 25	1336 25 .... ..
700 15	Belgique	100 F b.	700 ..	694 75 703 25	700 15 700 10
5067 ..	Danemark	100 c d.	5067 22	5029 25 5105 25	5069 .. 5067 50
980 ..	Gde-Bretagne	1 liv st.	980 ..	972 65 987 35	980 .. 979 75
56 43	Italie	100 lire	56 008	55 59 56 43	56 43 56 428
4995 ..	Norvège	100 c n	4990 ..	4863 50 4937 ..	4994 .. 4992 ..
9215 ..	Pays-Bas	100 fl	9210 52	9141 60 9279 80	9218 .. 9216 ..
6794 ..	Suède	100 c s	6765 625	6715 .. 6816 50	6794 50 6793 50
8037 50	Suisse	100 f. s	8003 98	7944 .. 8064 ..	8036 .. 8034 50
1007 ..	Égypte	1 liv ég	1005 04	....	....
1222 ..	Portugal	100 esc	1217 39	1208 25 1226 50	1223 .. ..
4897 50	Tchécoslovaquie	100 kcs	4861 11	4824 50 4897 50	4897 50 .... ..
117 40	Yougoslavie	100 din	116 666	115 70 117 60	117 40 .... ..

Zone C. F. A. ..... 100 F C. F. A. 200

Zone C. F. P. ..... 100 F C. F. P. 550

(1) Cours de référence défini par l'avis n° 421 de l'office des changes.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris,
ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

Compagnie Nouvelle de SUCRERIES REUNIES

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.225.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 13, AVENUE DE L'OPÉRA, PARIS (1er)
Registre du commerce : Seine 56-B 3280.

Bons de 10.000 F 6 0/0 1955.

Deuxième amortissement du 15 août 1957.

LISTE NUMERIQUE

1° De la série comprenant les 956 bons sortis au tirage du 12 juillet 1957, remboursables à 10.605 F, formant, avec les 956 bons rachetés en Bourse, la quantité de titres à amortir le 15 août 1957 ;

2° De la série sortie au précédent tirage, parmi laquelle figurent des titres non présentés au remboursement.

NUMEROS	ANNÉES de remboursement.	NUMEROS	ANNÉES de remboursement.
4.419 à 5.332	56	13.907 à 14.996	57

CONCESSIONS DIVERSES

Secrétariat d'Etat à l'énergie.

AVIS

Demande de permis exclusif de recherches de minerais d'uranium

Par pétition en date du 17 juin 1957, M. Robert Moinon, agissant en qualité de gérant de la Société minière d'études et de recherches (S. M. E. R.), société à responsabilité limitée, au capital de 1 million de francs, dont le siège est à Nanterre (Seine), 57, rue de Colombes, sollicite l'octroi, pour une durée de trois ans, de deux permis exclusifs de recherches de minerais d'uranium s'étendant, le premier sur une partie du département du Morbihan, le deuxième sur une partie des départements du Morbihan et du Finistère.

Les périmètres sollicités englobent tout ou partie des communes suivantes:

Premier permis.

Commune de Meslan, canton du Faouët (Morbihan).

Deuxième permis.

Communes de Meslan et de Berne (canton du Faouët), de Plouay (canton de Plouay), dans le département du Morbihan.

Commune de Guilligomarch (canton d'Arzano), dans le département du Finistère.

Les limites des permis sollicités sont définies comme suit :

Premier permis.

Au Nord. — Par une ligne droite AB joignant le point A, intersection des axes de la route Meslan—Lanvenegen et de la rivière l'Ille (coordonnées Lambert x = 165,4 — y = 347,8), en Meslan, et le point B, sommet du clocher de l'église de Meslan (x = 170 — y = 348,4).

A l'Est. — Par une ligne droite BC joignant le point B ci-dessus défini et le point C, sommet du clocher de la chapelle Saint-Paterne en Meslan (x = 171,3 — y = 346,5).

Au Sud. — *a*) Par une ligne droite CD joignant le point C ci-dessus défini et le point D, situé à la cote 153, commune de Meslan (x = 169,93 — y = 345,90) ;

b) Par une ligne droite DE joignant le point D ci-dessus défini et le point E, borne limitrophe des départements du Morbihan et du Finistère sur la route Meslan—Arzano, en Meslan (x = 169,57 — y = 345.25) ;

c) Par la limite des départements du Morbihan et du Finistère, entre le point E ci-dessus défini et le point F, en Meslan (x = 167,55 — y = 344,87), près du moulin de Boblaye ;

d) Par une ligne droite FG joignant le point F ci-dessus défini et le point G, situé en Meslan, sur la rivière l'Ille (x = 165,80 — y = 345,72).

A l'Ouest. — Par une ligne GA, suivant le cours de l'Ille, entre les points G et A définis ci-dessus.

Lesdites limites renferment une étendue superficielle d'environ 13,50 kilomètres carrés.

Deuxième permis.

Au Nord-Est. — Par une ligne droite CA joignant le point C, en Meslan, commun aux deux permis et définis ci-dessus (sommet du clocher de la chapelle Saint-Paterne) et le point A, intersection de la ligne clocher de Meslan — clocher de Plouay, avec la rivière le Scorff, en Plouay (x = 173,65 — y = 343,35).

Au Sud. — Par une ligne droite AB, joignant le point A ci-dessus défini et le point B, point de rencontre du chemin allant de Guilligomarch au village de Ménégolle avec le ruisseau descendant des collines de Saint-Julien en Guilligomarch (x = 170,20 — y = 342,80).

Au Nord-Ouest. — Par une ligne droite joignant les points B et C ci-dessus définis.

Lesdites limites renferment une étendue superficielle d'environ 5 kilomètres carrés.

En exécution des prescriptions du décret n° 55-1684 du 27 décembre 1955, une enquête sur cette demande sera ouverte du 15 juillet 1957 au 14 août 1957 inclus.

Pendant toute la durée de l'enquête, la demande et ses annexes resteront déposées dans les préfectures du Finistère et du Morbihan, où le public pourra en prendre connaissance.

Les observations seront soit consignées par leurs auteurs sur les registres ouverts à cet effet dans chaque préfecture intéressée, soit adressées, par lettre recommandée, à chaque préfet intéressé par ces observations.

Les oppositions devront être adressées par leurs auteurs à chaque préfet intéressé par ces oppositions avant la clôture de l'enquête, c'est-à-dire au plus tard le 14 août 1957.

Les demandes en concurrence, constituées dans les formes prescrites aux articles 2 et 3 du décret n° 55-1684 du 27 décembre 1955, devront être déposées avant l'expiration d'un délai de quinze jours à partir de la clôture de l'enquête, c'est-à-dire au plus tard le 29 août 1957, dans les conditions suivantes :

L'original sur timbre avec ses annexes et une copie au secrétariat d'Etat à l'énergie, direction des mines, 1er bureau, 99, rue de Grenelle, Paris (7e) ;

Une copie au préfet de chaque département sur lequel porte le permis sollicité.

Les demandes en concurrence et les oppositions devront, en outre, être notifiées par leurs auteurs à M. Robert Moinon, gérant de la Société d'études et de recherches, 57, rue de Colombes, à Nanterre (Seine), par lettre recommandée, avec demande d'avis de réception. Cet avis, ou à défaut le récépissé du dépôt accompagné de l'avis de la poste constatant que la lettre n'a pu être remise, devra être adressé :

Si l'opposition ou la concurrence porte sur un seul département : au préfet du département intéressé par cette opposition ou cette concurrence ;

Si l'opposition ou la concurrence porte sur plusieurs départements : au secrétariat d'Etat à l'énergie, direction des mines, 99, rue de Grenelle, Paris (7e).

Préfecture de la Corrèze.

AVIS

Demande de permis exclusif de recherches de mines d'uranium

Par pétition en date du 10 mai 1957, enregistrée à la préfecture de la Corrèze le 18 mai 1957, sous le n° 12, complétée le 4 juin 1957, M. Rambaud (Clément), administrateur directeur général de la Société centrale de l'uranium et des minerais et métaux radioactifs (S. C. U. M. R. A.), dont le siège social est 4, boulevard Trudaine, à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme), agissant au nom et pour le compte de cette société, sollicite, pour une durée de trois ans, un permis exclusif de recherches de mines d'uranium portant sur diverses communes du canton de Saint-Privat (Corrèze). Ce permis exclusif de recherches serait valable à l'intérieur du polygone A B C D E F G H, dont les sommets sont définis comme suit :

Sommet A. — Angle Sud-Ouest du bâtiment sis sur la parcelle cadastrale n° 1348, section B 8 de la commune de Rilhac-Xaintrie, lieudit « Maison Rouge », appartenant aux héritiers de Manaud J.-B.

Sommet B. — Intersection des axes du chemin d'intérêt commun n° 16 allant de la Besse à Saint-Privat et du chemin vicinal allant de ladite route au hameau de Micrmont, commune de Saint-Julien-aux-Bois.

Sommet C. — Angle Nord-Ouest du bâtiment le plus à l'Ouest du hameau de Lespic sis sur la parcelle cadastrale n° 754, section A 5, commune de Saint-Julien-aux-Bois, appartenant à Mme veuve Berche (Joseph), née Escalier.

Sommet D. — Angle Ouest du bâtiment le plus à l'Ouest du hameau de Sagiran sis sur la parcelle cadastrale n° 428, section E 2, commune de Saint-Julien-aux-Bois, appartenant à M. Calebrousse (Marcel).

Sommet E. — Angle Nord-Est de la maison portée au cadastre sous le n° 418, section A de la commune de Saint-Cirgues-la-Loutre, au lieudit « Fraux », et appartenant à M. Fougère (Robert).

Sommet F. — Intersection des axes de la route nationale n° 680 joignant Saint-Privat à Argentat et du chemin vicinal joignant le hameau de Nadieu à ladite route.

Sommet G. — Intersection des axes de la route joignant Bassignac-le-Haut à Darazac et de la route joignant Auriac à Giguillange par Sirieix et le Mas.

Sommet H. — Clocher de l'église d'Auriac.

Ce périmètre renferme une étendue superficielle de 6.500 hectares environ.

A la demande est annexé un plan en triple exemplaire et à l'échelle du 1/20.000 du permis exclusif de recherches sollicité.

Une enquête sur cette demande sera ouverte du 11 juillet au 10 août 1957 inclus.

Pendant sa durée, la pétition et ses annexes seront déposées à la préfecture de la Corrèze (3e division, 3e bureau), où le public pourra en prendre connaissance tous les jours ouvrables, de quatorze heures à dix-sept heures, en vue des observations, oppositions et demandes en concurrence auxquelles la demande de la S. C. U. M. R. A. pourrait donner lieu.

Le préfet de la Corrèze, chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le décret n° 56-838 du 16 août 1956 portant code minier ;

Vu le décret n° 55-1684 du 27 décembre 1955 portant règlement d'administration publique sur les permis exclusifs de recherches de substances minérales autres que les combustibles minéraux solides, les sels de potassium et les hydrocarbures ;

Vu les rapport et avis des ingénieurs des mines en date des 5 et 20 juin 1957,

Arrête :

Art. 1er. — Le présent avis restera affiché pendant une durée d'un mois, du 11 juillet au 10 août 1957 inclus, à la préfecture de la Corrèze.

Il sera inséré une première fois dans le *Journal officiel* avant le 3 juillet 1957 et une seconde fois au cours de la période du 11 juillet au 10 août 1957.

Il sera inséré d'autre part dans deux journaux d'annonces légales de la Corrèze, deux fois à quinze jours d'intervalle, au cours de la période du 11 juillet 1957 au 10 août 1957.

Art. 2. — Pendant la durée de l'enquête, du 11 juillet au 10 août 1957, les observations seront soit consignées au procès-verbal de l'enquête, soit adressées au préfet par lettre recommandée.

Les oppositions seront, pendant ce même délai, notifiées au préfet et enregistrées sur le registre spécial relatif aux demandes en concessions de mines.

Les demandes en concurrence seront formées devant le préfet de la Corrèze, au plus tard dans le délai de quinze jours à partir de la clôture de l'enquête, soit au plus tard le 25 août 1957.

Les demandes en concurrence et les oppositions seront notifiées par leurs auteurs à la S. C. U. M. R. A. par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Cet avis, ou à son défaut le récépissé du dépôt, accompagné de l'avis de la poste constatant que la lettre n'a pu être remise, sera adressé au préfet.

Art. 3. — Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliations seront adressées :

A l'ingénieur en chef des mines de Clermont-Ferrand ;

A la Société centrale de l'uranium et des minerais et métaux radioactifs, 4, boulevard Trudaine, à Clermont-Ferrand.

Tulle, le 24 juin 1957.

RENÉ BOUGRAT.

AVIS DIVERS

SOCIETE ANONYME DU PETIT JOURNAL

AU CAPITAL DE 12.300.000 F

SIÈGE SOCIAL : A PARIS, 6, RUE DE LÉNINGRAD

R. C. : Seine 64479.

Avis aux porteurs d'obligations de 1.000 F 5 0/0 1931.

MM. les porteurs des obligations de 1.000 F 5 0/0 1931 de la Société anonyme du « Petit Journal » sont informés que la société met en payement, à partir du 29 juillet 1957, une somme de 900 F par obligation, représentant l'intérêt de l'obligation du 15 septembre 1939 au 15 septembre 1957 inclus, soit le montant des coupons n°s 18 à 53 inclus de chaque obligation.

Il est précisé que ce règlement sera effectué contre estampillage du corps des titres qui devront être présentés coupons n°s 18 et suivants attachés.

Les coupons n°s 18 à 53 inclus seront détachés par l'établissement centralisateur lors de l'estampillage.

Le montant des coupons manquants sera déduit de la somme à régler.

Les porteurs auront à déposer leurs obligations, en vue de cette opération, aux guichets de la Banque nationale pour le commerce et l'industrie, à Paris, 16, boulevard des Italiens, et dans ses succursales et agences.

D'autre part, MM. les obligataires seront très prochainement convoqués en assemblée générale pour délibérer sur des propositions de la société débitrice relatives au remboursement général anticipé de sa dette obligataire.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Demir-Kapoulian (Robert-Marcel-Albin), né le 9 janvier 1921 à Grenoble (Isère), demeurant à Grenoble (Isère), 10, rue du Lieutenant-Chanaron, agissant tant en son nom personnel que pour ses enfants mineurs : Nadine-Henriette, née le 19 avril 1954 à Grenoble, et Robert-André-Joseph, né le 16 février 1956 à Grenoble, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Demire.

M. Demir-Kapoulian (André-Edmond-Joseph), né le 8 juin 1917 à Grenoble (Isère), demeurant à Grenoble, 10, rue du Lieutenant-Chanaron, agissant tant en son nom personnel que pour ses enfants mineurs : Jean-Claude-Georges-Joseph, né le 27 novembre 1941 à Grenoble, et Catherine-Marie-Claude-Henriette-Berthe, née le 5 août 1948 à Saint-Agnan-en-Vercors (Drôme), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Demire.

M. Demir-Kapoulian (Aram-Mangassart), né le 15 juillet 1889 à Constantinople (Turquie), demeurant à Grenoble (Isère), 17, place Grenette, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Demire.

M. Louis Cocu, né le 13 juillet 1922 à Paris (18e), demeurant à Vitry-sur-Seine, 128 *bis*, avenue La Bruyère, agissant tant en son nom personnel qu'en celui de ses enfants mineurs : Bernard, né le 29 juin 1951 à Ivry-sur-Seine, et Marie-Christine, née le 16 septembre 1955 à Ivry-sur-Seine, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Florey, ou subsidiairement Forest, ou Bercourt.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

25 juin 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Gaudens. **Amicale boulliste.** But : pratique du jeu de boules. Siège social : 67, avenue de Toulouse, Saint-Gaudens (Haute-Garonne).

25 juin 1957. Déclaration à la préfecture de la Guadeloupe. **Boxing-Club guadeloupéen.** But : pratique des sports et plus particulièrement développement de la boxe. Siège social : 86, rue Vatable, Pointe-à-Pitre.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.